

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 66^e SEANCE

4^e Séance du Vendredi 21 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1970 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4197).

Affaires sociales. — Santé publique et sécurité sociale (suite).

Mme Prin, MM. Meunier, Delelis, Ehm, Bonnel, Vandelanotte, Grondeau, Thillard, Chazalon, Cornet, Massoubre, Bas, Péronnet, Bonhomme, Coumaros.

Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation.

M. Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Titre IV. — Adoption de la réduction de crédits.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Titre VI. — Adoption par scrutin des autorisations de programme.

Adoption des crédits de paiement.

Suspension et reprise de la séance (p. 4211).

Services du Premier ministre. — I. — Services généraux (suite).

— Office de radiodiffusion-télévision française :

MM. Delmas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Gerbaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Chaban-Delmas, Premier ministre.

MM. Griotteray, Gosnat, Le Tac, Chazelle, Achille-Fould, Tiberi, Jacques-Philippe Vendroux, Péronnet, Cressard, Pasqua, Bressolier, Bas, Brial.

M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Etat E.

Ligne 106. — Adoption.

Réserve de l'article 40.

Après l'article 64 :

Amendement n° 106 (2^e rectification) de M. Griotteray : MM. Griotteray, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. — Adoption.

Après l'article 49 :

Amendement n° 114 corrigé de M. Dijoud : MM. Dijoud, le rapporteur spécial, Achille-Fould, le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt de projet de loi (p. 4233).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 4233).

4. — Ordre du jour (p. 4233).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835).

AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et sécurité sociale.
(Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Groupes :

Union des démocrates pour la République, trente minutes ;
Républicains indépendants, quinze minutes ;
Socialiste, dix minutes ;
Communiste, dix minutes.

Le Gouvernement, les commissions, le groupe Progrès et démocratie moderne et les isolés ont épuisé leurs temps de parole.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, la sécurité sociale, née dans l'union à la Libération, mais héritière néanmoins d'une tradition déjà longue, connaît une évolution rapide.

Il est trop facile de ne retenir que l'aspect de l'équilibre financier, d'autant que le régime général — celui des salariés et du commerce, qui compte 16.500.000 cotisants, couvre plus de 34 millions de personnes — serait non seulement équilibré mais excédentaire si le Gouvernement ne lui avait pas imposé, surtout depuis 1958, des charges, qui ne devraient pas normalement lui incomber.

Chaque année nous assistons à des campagnes de dénigrement sur le thème du prétendu déficit : « Les Français exagèrent ! Ils consomment trop de médicaments, font trop souvent appel aux spécialistes ; d'où la nécessité de réformer la sécurité sociale. »

C'est ainsi que les ordonnances d'août 1967 avaient pour objet — disait-on — de simplifier, de rendre plus claire, plus efficace la gestion, d'éliminer les innombrables abus. En réalité, la

réforme consistait surtout à supprimer les élections démocratiques des conseils d'administration et à donner une place prépondérante au patronat.

Quelle est aujourd'hui la situation? Le problème financier est-il réglé? Les assurés sont-ils mieux servis? La situation des familles s'est-elle améliorée?

Je dirai que la situation générale s'est aggravée. Le budget de 1968 a pu être bouclé sans déficit, les augmentations de salaires acquises aux mois de mai et juin ayant permis de renflouer les caisses d'autant plus que le taux des cotisations avait été relevé et que la réduction des prestations avait également fait son œuvre.

Pour 1969, l'insuffisance des ressources de l'assurance maladie du régime général sera de l'ordre de 345 millions de francs.

Pour 1970, l'écart prévisible entre les recettes et les dépenses s'élève à 962 millions de francs, ce qui explique la nouvelle campagne de déclarations officielles visant à préparer l'opinion à de nouvelles atteintes aux droits des assurés sociaux, campagne d'autant plus nécessaire qu'un récent sondage a montré que la sécurité sociale tenait une place prépondérante parmi les droits acquis que les Français veulent sauvegarder.

En réalité, il n'y a pas de déficit quand on sait que le régime supporte, pour la seule assurance maladie, des charges indues qui sont évaluées à 1.500 millions de francs.

Parlons des autres transferts. L'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, par exemple, qui s'élève à 647 millions de francs, est mise à la charge de la sécurité sociale; pourtant la « vignette auto » avait été instituée dans le dessein d'aider au financement de ce fonds, d'améliorer les prestations servies aux personnes âgées dont les ressources sont modestes; elle a rapporté au Trésor, en 1969, 1.010 millions de francs et les prévisions pour 1970 sont de l'ordre de 1.670 millions de francs.

L'allocation logement instituée par la loi du 1^{er} septembre 1948, destinée à faire admettre les dépenses élevées de loyer, sans pour autant augmenter les salaires, représente pour 1969 plus d'un milliard de francs mis à la charge de la sécurité sociale.

La compensation du régime minier, qui s'élève à 800 millions de francs pour 1969, est aussi la conséquence de votre politique de récession: fermeture de puits et diminution du nombre des mineurs actifs.

Les assurés sociaux ne doivent pas en supporter les conséquences.

Je pourrais continuer l'énumération. Mais le plus gros morceau reste les dettes patronales qui, en 1968, ont battu tous les records: 2.260 millions de francs. Que fait le Gouvernement pour récupérer ces sommes?

Monsieur le ministre, vous avez évoqué ce matin les conceptions d'un ministre communiste, Ambroise Croizat, en matière de sécurité sociale. Il est dommage que vous ayez cru devoir ne les rappeler que pour justifier le mal fait à la sécurité sociale, car précisément les principes qu'il avait énoncés furent délibérément violés et notamment sur les trois points que je viens d'évoquer: c'est-à-dire en transférant à la sécurité sociale des dépenses qui incombent à l'Etat; en enlevant la gestion aux travailleurs pour la confier au patronat; en faisant preuve de la plus grande indulgence envers les patrons qui ne paient pas leurs cotisations.

Les rapporteurs ont souligné la rapide augmentation des dépenses pharmaceutiques. A première vue, les chiffres qu'ils ont cités pourraient paraître réconfortants. On pourrait en effet en conclure que les gens se soignent mieux.

Pourtant les Français ne dépense pas plus pour la santé de sa famille que pour la vêtir et la chauffer. Il prélevait, en 1959, 9,5 p. 100 du budget familial pour la santé et l'hygiène, en 1967, 12,7 p. 100; en 1959, 12 p. 100 de son budget pour les vêtements et les chaussures, en 1967 10,9 p. 100. Ces chiffres sont donnés par l'institut national de la statistique et des études économiques. Ce que le Gouvernement ne voit pas — semble-t-il — c'est que l'augmentation de la consommation médicale est un phénomène international.

Les progrès scientifiques et médicaux permettent de meilleurs soins et l'espérance d'une vie plus longue. Il faut donc admettre que les dépenses médicales sont et seront de plus en plus lourdes et il faut en conséquence prévoir pour elles un financement national.

D'autres facteurs interviennent dans les dépenses pharmaceutiques; le prix excessif des médicaments, par exemple. En 1964, un tube d'aspirine, qui revenait à 5 centimes, était vendu 1,10 franc, l'Etat prélevant 35 centimes d'impôt.

Un million d'unités de pénicilline, au prix hospitalier coûtent 0,295 franc; au prix public, 2,02 francs.

Chacun sait d'ailleurs que les trusts pharmaceutiques réalisent d'énormes profits.

D'autre part, les taxes et les impôts divers que prélève l'Etat représentent, en moyenne, 28 à 30 p. 100 des prix des

produits pharmaceutiques. Les dernières modifications de la taxe sur la valeur ajoutée se sont traduites par une ponction de 90 millions de francs sur le budget de la sécurité sociale.

Enfin le Gouvernement a tendance à inclure dans le prix de journée des hôpitaux tous les frais d'investissement et de fonctionnement. Pour l'ensemble des 2.100 établissements de santé et de leurs 260.000 agents, le chiffre d'affaires brut s'est élevé en 1965 à 50 milliards de francs dont 40 p. 100 ont été couverts par la sécurité sociale.

Nous proposons la réduction des marges bénéficiaires des trusts de la pharmacie, en attendant leur nationalisation, la suppression des impôts indirects qui grèvent ces produits.

Quant aux mesures évoquées dans les rapports: institution de nouveaux contrôles, suppression du remboursement du petit risque, remboursement modulé, nous y sommes opposés. Les assurés sociaux n'accepteront aucune de ces formules qu'ils considèrent comme une nouvelle atteinte au droit à la santé.

Nos solutions pour équilibrer la sécurité sociale sont les suivantes: la suppression de toutes les charges indues, la récupération des cotisations patronales, la participation plus importante de l'Etat — l'Allemagne fédérale supporte 20 p. 100 de la charge, la Belgique 23 p. 100, l'Italie 10 p. 100, la France 7 p. 100 — l'abrogation des ordonnances d'août 1967.

Ainsi serait fait un premier pas vers l'amélioration de la sécurité sociale.

Je voudrais aborder brièvement la question des prestations familiales.

L'excédent des prestations familiales, qui était de 789 millions de francs en 1969, doublera en 1970, il atteindra donc 1.535 millions de francs. Cet argent appartient aux familles. C'est un véritable scandale de le détourner pour combler le déficit des autres caisses.

Les prestations sociales sont de plus en plus dévalorisées. Comment peut-on parler de politique sociale quand elle se résume à l'octroi de deux augmentations par an de huit centimes par jour et par enfant de ces prestations et à quelques mesures partielles et sélectives?

La loi Croizat du 22 avril 1946 prévoyait l'indexation des prestations familiales sur le S. M. I. G. Si elle était appliquée, et pour ne parler que des allocations familiales, on pourrait accorder: à une famille de deux enfants, 124,30 francs par mois au lieu de 82,94 francs; pour trois enfants, 322,05 francs au lieu de 214,95 francs; pour quatre enfants, 519,80 francs au lieu de 346,84 francs.

Puisqu'il y a un excédent de 1.535 millions de francs, nous proposons une augmentation de 20 p. 100 des prestations familiales, leur attribution à partir du premier enfant, la prise en charge des jeunes handicapés au-delà de vingt ans.

Il est temps que s'instaure un large débat sur la sécurité sociale. Nous avons d'ailleurs à ce sujet déposé une question orale. Nous avons conscience en dénonçant les manœuvres tentées contre la sécurité sociale, en faisant des propositions pour son développement harmonieux, d'œuvrer pour doter notre peuple d'une véritable sécurité sociale. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Meunier.

M. Lucien Meunier. Monsieur le président, monsieur le ministre, dans la discussion de votre budget, c'est sur le sort des infirmes que portera mon intervention.

S'il est indiscutable que le Gouvernement consent un louable effort en ce qui concerne les allocations d'aide sociale qui ont été majorées de 100 francs le 1^{er} octobre dernier, qui le seront de 200 francs au titre du Fonds national de solidarité le 1^{er} janvier prochain et sans doute de 100 francs le 1^{er} octobre 1970, permettant ainsi aux infirmes de disposer de 3.000 francs par an, soit de 8,30 francs par jour, il apparaît toutefois que ces allocations, pour supérieures qu'elles soient à celles des années précédentes, n'en sont pas moins amenuisées par l'accroissement du coût de la vie.

Un effort supplémentaire ne pourrait-il être fait?

D'autre part, n'auriez-vous pas intérêt, monsieur le ministre, à profiter de la loi de finances dont nous discutons pour abroger les dispositions de l'article 79 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, qui interdit toute indexation des prix des biens et des services sur le S. M. I. G., alors que ce dernier, comme l'a si bien dit votre collègue M. Léon Hamon, va « prendre l'ascenseur ».

La porte de l'ascenseur ne pourrait-elle rester ouverte quelques instants afin de permettre aux ressources des infirmes d'y prendre place? Ainsi vous éviteriez que, par la suite, il soit question de rattrapage. N'est-il pas préférable d'agir au bon moment.

Mon collègue le docteur Peyret, rapporteur de la commission des affaires sociales, me semble exprimer le même avis à la page 17 de son excellent rapport.

Si les infirmes et les personnes âgées apprécient également l'allocation-loyer, malheureusement il en est peu qui peuvent en profiter, car seules les personnes acquittant un loyer inférieur à 190 francs par mois peuvent en bénéficier. Connaissez-vous, monsieur le ministre, beaucoup de locataires à ce prix ? Ne pourriez-vous envisager un plafond plus conforme à la réalité des taux pratiqués ? Ce faisant, vous permettriez à un plus grand nombre de déshérités de bénéficier de cette allocation, car, pour ma part, je connais une paralysée, logée à Argenteuil dans un local dit « social », qui paie 220 francs par mois pour une chambre, une cuisine et une salle d'eau.

Enfin, et ce sera à ma dernière observation, à plusieurs reprises le Gouvernement a reconnu que le problème des récupérations sur les bénéficiaires de l'aide sociale ou sur leur succession, comme celui des prises d'hypothèques sur les biens immobiliers, devaient être réexaminés.

Vous avez, Mme le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation, prescrit, dans une récente circulaire, une plus grande souplesse dans l'application du règlement, mais cette souplesse n'a de réalité que par l'interprétation faite du règlement par ceux qui sont chargés de l'appliquer.

En conséquence, ne serait-il pas préférable de déterminer, de façon précise, d'une part, les catégories pouvant bénéficier des mesures d'exonération et, d'autre part, la valeur des biens immobiliers pouvant être grevés de l'hypothèque légale ?

Une telle amélioration, si elle modifie l'équilibre financier du régime de l'aide sociale, n'entraînerait cependant pas des dépenses importantes.

Si je vous demande, monsieur le ministre, comme à vous, madame le secrétaire d'Etat, de vous pencher avec plus de sollicitude que jamais sur le sort des handicapés aux prises, comme nous, avec les difficultés toujours croissantes de notre mode de vie actuel, c'est que je ne doute pas que vous le ferez et, en leur nom, je vous en remercie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Monsieur le ministre, ceux qui considèrent que le budget des affaires sociales devrait occuper une place de premier plan dans la nation seront une fois de plus déçus.

Parce qu'il concerne les plus déshérités, ce budget devrait bénéficier d'une part plus importante de la masse budgétaire globale. En leur état actuel, les crédits que vous nous soumettez vous interdisent de développer la politique sociale hardie que nous souhaitons. Au contraire, c'est un véritable budget de misère que vous nous présentez.

Je prendrai deux exemples pour illustrer mon propos : l'aide sociale aux personnes âgées, infirmes et grands infirmes, et l'équipement hospitalier.

En ce qui concerne l'aide sociale, il faut craindre un nouveau retard du taux des allocations, par rapport aux hausses de prix, pour ces personnes âgées, ces aveugles, infirmes et grands infirmes, qui demandent simplement que leur soient garantis le droit à l'existence et la réparation que la nation doit aux plus défavorisés.

Ces « laissés pour compte » réclament, à juste titre, l'intégration progressive de la législation d'aide sociale à un régime spécial de sécurité sociale, afin que leurs ressources ne soient plus soumises aux aléas budgétaires et au gré des options de la politique nationale, comme c'est le cas actuellement.

Disposant aujourd'hui de moins de 40 p. 100 du S. M. I. G., ce n'est pas encore en 1970 que les ressortissants de l'allocation d'aide sociale verront satisfaite les revendications de leurs organisations représentatives, qui réclament un minimum de 80 p. 100 du S. M. I. G.

Peut-on vivre avec 225 francs seulement par mois, monsieur le ministre ? La nation n'a-t-elle pas le devoir d'assurer des conditions d'existence décentes à ces personnes dont le seul défaut est d'être trop âgées pour produire encore, comme à ceux qui n'ont pas été favorisés par la nature ou par la vie et qui n'ont pas les mêmes moyens d'action que les autres pour travailler ou pour obtenir satisfaction en faisant pression sur les pouvoirs publics ?

Avec le groupe socialiste, je suis de ceux qui, aux dépenses de prestige et de grandeur, préfèrent les dépenses sociales, tant il est vrai que la véritable grandeur d'un Etat s'apprécie dans ce qu'il fait pour ses plus déshérités. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Une autre grande misère est celle des hôpitaux. L'équipement hospitalier de notre pays est insuffisant, vous le savez, monsieur le ministre, et pourtant le corps médical et le personnel hospitalier font face chaque jour à leur tâche avec un dévouement remarquable.

Il n'est même plus question, faute de moyens, de suivre l'évolution des techniques médicales et scientifiques. La préoccupation dominante, dans de nombreux établissements hospitaliers, est de pouvoir accueillir tous ceux dont l'état requiert des soins urgents.

Je représente une région dont les établissements hospitaliers supportent, comme ailleurs, une charge accrue du fait de la multiplication des accidents de la circulation mais qui, en plus, ont à faire face à une importante mortalité infantile et à la silicose des mineurs.

Jusqu'à présent, la région Nord-Pas-de-Calais n'a pas reçu la part qu'elle méritait eu égard à sa densité démographique et au retard de son équipement hospitalier. Quelle sera sa part d'investissements dans le domaine hospitalier, monsieur le ministre ?

Cette année, le fascicule budgétaire de votre ministère ne mentionne pas la répartition par région, signe évident de faiblesse du budget.

Part insuffisante d'une région dans les crédits d'équipement hospitalier, part de l'équipement hospitalier trop modeste dans le budget des affaires sociales, part de ce dernier, enfin, nettement insuffisante dans le budget national ! Pourtant, c'est la santé de la nation qui est en jeu, ainsi que la sauvegarde de vies humaines. Quelle tâche exaltante s'offre à ceux qui voudraient l'entreprendre, mais à condition de disposer de moyens importants, que l'Etat devra nécessairement s'accorder un jour, sous peine de faillir à sa mission envers ceux qu'il a le devoir de protéger.

Enfin, sur le problème tant discuté de l'assurance maladie des commerçants et des artisans, je souhaite que le texte qui nous sera soumis prochainement par le Gouvernement apporte les apaisements nécessaires et règle les litiges en suspens, tels ceux que je vous ai soumis par questions écrites. Il est temps, dans ce domaine, que les solutions attendues interviennent. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Ehm.

M. Albert Ehm. Monsieur le ministre, dans les quelques minutes qui me sont imparties, il m'est impossible de traiter, même dans leurs grandes lignes, quelques problèmes sociaux essentiels, à savoir : la nécessité d'ouvrir le bénéfice de la retraite aux femmes qui sont âgées de plus de soixante ans et qui ont cotisé pendant plus de trente ans, la reconnaissance de l'existence de professions pénibles, le grave problème des personnes âgées, notamment en ce qui concerne les pensions de réversion et les pensions de vieillesse des veuves civiles, ainsi que la nécessité d'une révision des tranches d'exonération des impôts en faveur des retraités.

Je ne puis donc que partager les regrets et les requêtes exprimés à cette tribune par certains collègues et je vous prie, monsieur le ministre, d'examiner avec sollicitude les suggestions et les propositions qu'ils ont faites et que je fais miennes.

C'est surtout sur certains aspects du problème hospitalier que je voudrais attirer votre attention.

En ce qui concerne le développement des investissements pour les hôpitaux publics, je constate avec regret que le V^e Plan ne sera réalisé qu'à 63 p. 100. Il en résulte donc des difficultés importantes pour le financement des opérations qui avaient été retenues.

Quant aux hôpitaux moyens, dont les amortissements n'ont pas été réévalués depuis 1960, ils sont dans l'incapacité de s'autofinancer dans une mesure suffisante.

S'agissant de la situation de certains agents des établissements hospitaliers, notamment des agents de soins et de cure, je souligne la faiblesse de leur indice de début, et tout particulièrement la faiblesse de la rémunération du personnel travaillant la nuit.

J'ajoute que les accords de Grenelle n'ont pas encore fait l'objet d'une application complète, spécialement en ce qui concerne les nominations par les voies de la promotion sociale.

Quant aux personnels d'encadrement et de direction, ils sont en nombre nettement insuffisant, et le décret du 13 juin 1969 ne change rien dans l'immédiat puisque, par le biais de la limitation du prix de journée, il sera interdit de créer des postes nouveaux.

Sans doute toutes ces questions vous sont-elles familières, monsieur le ministre, et je reconnais que des efforts réels ont été faits ces derniers temps pour que le personnel hospitalier bénéficie, à recrutement et fonctions équivalents, d'une situation au moins égale à celle des personnels des administrations de l'Etat et des collectivités locales. Mais il reste encore des efforts à faire, au moins pour les catégories les plus méritantes, spécialement pour le personnel soignant.

La réduction du temps et l'amélioration des conditions de travail, l'augmentation de certains effectifs — et je pense surtout au recrutement indispensable d'aides soignantes et de quelque 6.000 infirmières pour les hôpitaux généraux — la nécessité de donner à ce personnel de larges possibilités de logement et de loisirs, autant de mesures qui sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement des établissements hospitaliers et la qualité des soins.

Il est un point sur lequel j'insisterai davantage. On dit, avec raison, que l'hôpital est aux malades. La réputation d'un éta-

blissement hospitalier est fonction de la qualité de son corps médical, de l'accueil que reçoit le malade, du confort hôtelier, du dévouement du personnel, en un mot du climat qui y règne.

C'est le malade qui a pratiquement tous les droits. Tous les autres, médecins, personnel administratif et personnel soignant, n'ont que de rares droits au regard de multiples devoirs.

De ce fait, le médecin hospitalier ne peut que très rarement disperser son temps de travail entre des lieux d'exercices éloignés les uns des autres, sous peine de laisser ses intérêts combattre surnoisement ses obligations et sa morale professionnelles.

C'est pourquoi il faut développer progressivement l'exercice à plein temps de la médecine à l'hôpital.

Or les médecins à plein temps n'ont pas encore un statut bien défini, et les conditions de leur accès à la retraite ne sont pas encore très précises.

Il est une autre anomalie sur laquelle j'avais déjà attiré l'attention de votre prédécesseur, il y a trois ans. Il s'agit du cas d'un chef de service qui, occupant une fonction élective comme celle de maire et, par conséquent, de président de la commission administrative de l'hôpital, devient à la fois le subordonné et le responsable moral d'un établissement public. Cette situation ne peut avoir d'heureuses conséquences pour la réputation d'un tel établissement hospitalier, d'autant que les fonctions politiques exercées dans une commune d'une certaine importance deviennent de plus en plus incompatibles avec l'exercice d'une médecine ou d'une chirurgie soucieuse du bien-être et de la santé des malades hospitalisés.

En ce qui concerne le prix de journée, votre ministère n'a pas encore fait parvenir ses instructions pour leur fixation en 1970, alors que les établissements doivent fournir leurs propositions pour le 1^{er} novembre 1969.

S'il est vrai que ces instructions n'autoriseront qu'une hausse de 5 à 6 p. 100, il faudra prévoir des difficultés importantes de gestion en 1970.

Ce qui me paraît très regrettable, c'est que les dérogations pour les hôpitaux moyens doivent être obtenues directement de Paris et non du préfet de région, par exemple, qui a une connaissance plus réaliste de leur nécessité.

Enfin, votre ministère ne dispose que d'un personnel très réduit pour les actions d'informatique : un seul ingénieur informaticien pour toute la France.

Ne serait-il pas possible de prévoir au budget de la santé publique un crédit qui serait destiné à une opération-pilote qu'on pourrait réaliser dans une région comme celle que je représente, qui est très bien placée à cet égard tant par l'avancement cohérent de son projet que par la possibilité de réunir les compétences nécessaires ?

Je vous remercie d'avance, monsieur le ministre, de la bienveillance avec laquelle vous voudrez bien étudier mes suggestions. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. Puis-je demander aux orateurs inscrits pour trois minutes de ne pas parler pendant sept minutes ?

Vous savez, mes chers collègues, qu'après ce budget nous aurons encore à examiner celui de l'O.R.T.F. Notre horaire est déjà si tendu que, si les temps de parole sont dépassés, je me demande à quelle heure nous irons nous reposer demain matin.

La parole est à M. Bonnel.

M. Pierre Bonnel. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur un problème qui n'a peut-être pas une grande répercussion dans le public, mais qui est pourtant assez grave. Je veux parler du manque d'infirmières diplômées dans les hôpitaux, particulièrement dans les hôpitaux ruraux.

J'aborderai ce problème d'intérêt général en partant d'un exemple précis que je connais bien, puisqu'il s'agit de l'hôpital rural de ma circonscription du Pas-de-Calais, celui de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Cet hôpital comprend 94 lits, dont 81 pour l'hospice de vieillards et 13 pour le service de médecine. Une seule infirmière diplômée y est affectée. Elle ne peut, pratiquement, jamais prendre de congés légaux, ni même se reposer les dimanches et jours de fête, et elle travaille environ douze heures par jour.

Pour la rémunérer, la commission administrative est obligée de lui payer, en heures supplémentaires, une somme plus importante que son traitement brut, ce qui est d'ailleurs illégal.

En revanche, cette commune compte trois établissements scolaires publics, qui possèdent chacun une infirmière à temps complet, c'est-à-dire travaillant huit heures par jour, sauf pendant la période des vacances scolaires.

Loin de moi la pensée de dénigrer le travail de ces infirmières puisque, d'après les normes de l'éducation nationale, il faudrait en tripler le nombre dans les établissements scolaires. Mais leurs sujétions ne sont évidemment pas comparables à celles

des infirmières diplômées des hôpitaux, qui méritent le respect de tous pour leur dévouement sans borne, auquel je me plais à rendre hommage ?

Je sais que les concours sont organisés normalement et que seuls les meilleurs éléments sont admis. L'enseignement est également très bon en général. Mais le nombre des candidates reçues est sans mesure avec le nombre de postes à pourvoir.

Serait-il plus facile de devenir docteur en médecine, puisqu'il n'y a pas de sélection dans les facultés de médecine, et cette sélection serait-elle réservée aux seules élèves infirmières ?

Pour essayer d'atténuer cette pénurie de personnel hospitalier, pourquoi ne pas accepter dans les hôpitaux des infirmières à temps partiel ? Cette solution aurait l'avantage, en leur procurant du travail, d'améliorer la situation de mères de famille et de mieux organiser l'horaire des différents services hospitaliers, pour le plus grand bien des malades.

C'est ce qui se fait d'ailleurs dans les cliniques privées, et c'est peut-être là une des causes de l'engouement du public pour ces établissements.

Je crois que le Gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi en vue de permettre à l'administration de recruter des fonctionnaires à temps partiel.

Pourquoi ne pas l'étendre aux infirmières ? Il faut savoir faire preuve d'imagination et bousculer un peu des habitudes séculaires, afin de remédier à une situation qui est l'exemple parfait de cette « société bloquée » dont a parlé M. le Premier ministre à cette tribune.

Monsieur le ministre, les malades et les vieillards hospitalisés comptent sur vous pour prendre les mesures qui conviennent.

Ces malades sont soignés avec compétence et dévouement par les médecins comme par les infirmières, mais celles-ci, en trop petit nombre, succombent sous la tâche. Elles attendent de vous le geste qui les aidera et qui permettra aux malades de recevoir tous les soins auxquels il ont droit. Je ne doute pas que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir pour que les établissements hospitaliers français restent à la hauteur de leur réputation.

Un autre sujet préoccupant, c'est la situation dramatique des vieillards démunis de ressources. Je ne parle pas des pensionnaires des hospices disséminés sur tout le territoire national, encore qu'il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet. Je pense surtout aux vieillards vivant en solitaires dans leur appartement vétuste, abandonnés de leurs enfants, rejetés par la société, attendant la mort dans la solitude et la misère, avec une allocation qui, parfois, n'atteint que 7 francs 39 par jour : tout juste de quoi ne pas mourir de faim.

J'entends bien, comme vous l'avez annoncé ce matin, monsieur le ministre, qu'une augmentation de l'allocation du fonds national de solidarité sera effective à partir du 1^{er} janvier 1970, et je vous en remercie ; mais cet effort est encore insuffisant. Aucun vieillard ne devrait percevoir moins de 10 francs par jour, ce qui est vraiment un minimum vital.

Pour augmenter cette allocation misérable, on peut d'ailleurs éviter des dépenses importantes, en modifiant le système d'aide aux personnes âgées.

L'hospitalisation, souvent à la charge du budget de l'aide sociale, est évidemment très onéreuse. Aussi faudrait-il généraliser la formule des soins à domicile. Soigner les vieillards à domicile et leur assurer une aide ménagère régulière, cela coûterait beaucoup moins qu'une journée d'hôpital dont le prix oscille entre 100 et 140 francs.

Encore une fois, il s'agit de faire appel à l'imagination et de bousculer des habitudes.

Il ne faut pas que, dans la société nouvelle, les personnes âgées soient oubliées par la nation.

Pour terminer, je ferai mienne la conclusion du rapport Laroque datant de 1962, mais qui est toujours d'actualité : « La misère et les souffrances de la population âgée en France ne sont plus supportables, ne sont plus dignes d'un pays civilisé ».

Cette population silencieuse, qui ne peut pas et ne veut pas contester, comme tant d'autres, compte sur votre action, monsieur le ministre, pour qu'elle puisse vivre ses derniers jours dans la dignité et la sérénité.

Je suis sûr que votre sens de la justice sociale et votre respect de l'homme vous permettront de résoudre ces problèmes si douloureux de la vieillesse. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Vandelanotte.

M. Robert Vandelanotte. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, pendant les quelques minutes qui vont suivre, ce n'est pas en député que je vous parlerai, mais plutôt en médecin généraliste, exerçant sa profession dans une grosse bourgeoisie rurale, comme je le faisais encore récemment.

C'est en effet au nom de mon expérience de praticien que je voudrais attirer votre attention sur l'urgente nécessité d'abrèger

et de simplifier la procédure administrative de mise en œuvre de l'expertise en matière de contrôle médical des accidentés du travail.

La lenteur actuelle de ladite procédure est préjudiciable à la fois aux intérêts matériels primordiaux des blessés et de leur famille, et aux intérêts des caisses de sécurité sociale, et partant de la collectivité.

Je voudrais vous en convaincre à l'aide de deux exemples empruntés à la pratique médicale courante et que n'importe lequel de mes confrères a rencontrés à plusieurs reprises dans l'exercice de sa profession.

Quel médecin, en effet, n'a pas eu à soigner un blessé victime, au travail, d'un traumatisme dorsal ou lombaire ? Invité par le médecin contrôleur de la sécurité sociale à reprendre le travail au bout d'une dizaine de jours, il ne le fait pas sur le conseil de son médecin traitant qui craint une luxation d'un disque vertébral et sollicite une expertise.

Plusieurs semaines peuvent s'écouler avant que l'expert agréé à la fois par la caisse et le médecin traitant puisse procéder à cette expertise. Pendant ce temps, le dossier est mis en instance, le blessé ne touche aucune prestation et, le plus souvent, le paiement de ses allocations familiales est également suspendu.

Si l'expert conclut bien à la lésion discale et pose l'indication chirurgicale, c'est seulement à partir de ce moment que le blessé pourra se faire admettre en service spécialisé. La durée du traitement se trouve donc déjà prolongée inutilement au départ du fait d'une trop longue attente de l'expertise initiale. La convalescence demandant plusieurs mois pour ce genre d'affection, après deux ou trois semaines d'hospitalisation, l'opéré rentré chez lui devra, le plus souvent, subir un nouveau contrôle médical et parfois une nouvelle expertise pour obtenir le paiement de ses prestations.

Après ce premier cas type, je voudrais vous relater celui de cet homme atteint de luxation récidivante de l'épaule, dont j'ai eu à connaître le dossier.

Ayant dû suspendre son travail à deux reprises déjà à cause de cette luxation, il se montra réticent, lors d'un troisième épisode, lorsque le médecin contrôleur lui enjoignit, après dix jours, de reprendre le travail. Averti par son médecin de la quasi-certitude de récidive s'il ne se faisait pas opérer, il demanda, lui aussi, l'expertise.

Celle-ci tarda assez longtemps et ne fut pas, la première fois, concluante. Des semaines de prestations furent donc perdues pour le blessé dont l'épouse, souffrante, était par ailleurs en traitement. Sa situation financière devenant critique, il reprit le travail. Il fallut une nouvelle récidive et une nouvelle expertise pour qu'il obtienne enfin l'autorisation de se faire opérer comme accidenté du travail et donc avec prise en charge à 100 p. 100 de ses frais hospitaliers.

Ce genre d'exemple abonde en médecine praticienne courante. Il m'est impossible ici d'en citer d'autres. Ce n'est, au demeurant, pas nécessaire pour conclure : en matière de pathologie du travail, domaine où les abus doivent être soigneusement évités, un emploi judicieux du contrôle et de l'expertise médicale ne peut être que bienfaisant. En revanche, la complexité, la lenteur et la durée de mise en œuvre du mécanisme aboutissant à cette expertise sont critiquables.

Si l'on arrive à améliorer, en le simplifiant, ce mécanisme, je crois, monsieur le ministre, qu'on aura, à la fois, économisé des prestations journalières, et mieux couvert les assurés du risque « blessure au travail » en leur épargnant des soucis financiers inutiles. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Grondeau.

M. Jacques Grondeau, Madame le secrétaire d'Etat, dans votre budget pour l'enfance inadaptée, vous n'avez que peu d'aisance. Cependant je vous demanderai de prêter une attention particulière aux « centres d'aide par le travail » pour lesquels aucun effort ne paraît avoir été consenti alors qu'ils concourent, avec les ateliers protégés qui bénéficient de deux millions de francs de subventions, à la réinsertion et à la couverture sociale.

Je souhaite, avec le rapporteur, mon collègue et ami le docteur Peyret, que l'on arrive, sur le plan de l'aide sociale, à établir une dissociation des handicapés et des autres ressortissants, ce qui permettrait d'accroître leur allocation.

Enfin, j'aimerais connaître la position de vos services face aux diverses solutions que présentent les équipes et associations de prévention. Leur politique se situe-t-elle au niveau d'une aide accrue aux œuvres privées qui ont très souvent le mérite d'antériorité et d'initiative, ou s'engage-t-elle dans la voie d'une gestion directe des centres de prévention, d'observation et de rééducation ?

Monsieur le ministre, vous avez la responsabilité, avec la santé publique et la sécurité sociale, d'un des plus importants budgets de l'Etat, qui va inexorablement s'accroître, les progrès de la médecine aboutissant à des soins de plus en plus coûteux — 12 p. 100, dit-on, d'augmentation — et conduisant à une

longévité de plus en plus marquée. Cela posera des problèmes économiques et sociaux auxquels il faudra faire face très rapidement.

En tant que médecin, je vous dirai que j'approuve la nécessité de dispositions à prendre pour éviter une pléthore de médecins.

S'il faut des médecins pour faire de la médecine, les médecins eux-mêmes ne peuvent vivre que de la médecine et un trop grand nombre entraînerait inévitablement une augmentation des actes. En revanche, 80 p. 100 des jeunes étudiants en médecine se destinant aux spécialités, je crains que nous ne manquions alors de médecins de médecine générale, et en particulier de médecins ruraux. Il faut alors, en faveur de ces derniers, prendre des mesures attractives leur permettant d'exercer dans des conditions plus favorables.

Au sujet du chapitre « Hygiène, lutte contre les maladies vénériennes », le rapporteur M. Bisson a justement noté la recrudescence inquiétante de la syphilis et de la blennorrhagie. Il va falloir s'en occuper et reviser certaines positions. Plusieurs d'entre nous ont l'intention de vous en entretenir prochainement.

Au sujet de l'hospitalisation, gros chapitre de vos dépenses, si nous devons en effet bâtir des hôpitaux modernes, et vous avez dit votre souci de le faire à moindre frais, nous devons aussi nous inquiéter des véritables besoins.

Avant hier, en commission de travail, il a été déclaré et démontré qu'en accélérant la rotation des malades dans nos hôpitaux, et l'exemple en a été donné par certains chefs de service soucieux de leurs responsabilités en la matière, les lits étaient libérés dans une proportion de l'ordre de 20 p. 100 ; ce fait, étant généralisé, pourrait diminuer la demande de lits nouveaux.

Et puis, dans nos hôpitaux de C. H. R. ou de C. H. U., de grande vocation médicale et chirurgicale, n'acceptons que les malades ayant vocation de traitement, et ayons des hôpitaux secondaires bien aménagés, des hôpitaux de convalescence, pour accueillir les autres.

Enfin, convenons qu'hospitalisation publique et hospitalisation privée sont complémentaires et permettent un choix que les Français aiment exercer.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que j'ai pu formuler en trois minutes. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Je vous remercie de votre exactitude.

La parole est à M. Thillard.

M. Paul Thillard. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, il fallait absolument maintenir dans le budget de 1970 la progression de l'effort au service des handicapés. Vous l'avez obtenu. C'est normal, car la proportion de 10 p. 100 de handicapés parmi les jeunes et de 5 p. 100 parmi les adultes mesure le drame social.

Mais bien entendu, en 1970 comme toujours, le sort des handicapés dépend absolument des moyens et du succès de notre appareil économique productif de richesses.

Pour 1970, vous avez obtenu 99 millions de francs pour les handicapés, à peu près 10 milliards d'anciens francs. C'est beaucoup et jamais assez : 55 millions iront aux constructions, 8 millions à la formation des éducateurs, 2 millions aux ateliers protégés — qui reçoivent également 7 millions du ministère du travail — 3 millions au dépistage, 31 millions au reclassement et divers.

J'aurais souhaité un effort plus important pour la formation des éducateurs, même au détriment d'autres secteurs.

L'instruction des éducateurs est une charge d'Etat car elle est trop difficile, techniquement, pour les bonnes volontés des collectivités locales, officielles ou privées. Ces bonnes volontés sont très efficaces sur bien d'autres chapitres, mais ont précisément besoin d'éducateurs de qualité.

Les études d'infirmière enseignent désormais aux élèves la mission auprès de l'individu, en insistant moins sur la maladie — qui est affaire de médecin — que sur l'attention au patient qui attend les soins.

Observer le malade, communiquer les résultats de l'observation, accueillir, entourer le malade, lui expliquer ce qui se passe tout en dispensant les soins infirmiers techniques, former et guider les esprits dans le sens de la guérison, telles sont les tâches que doit accomplir l'infirmière et cela est difficile.

La mission traditionnelle de l'infirmière uniquement chargée d'appliquer l'ordonnance médicale a évolué vers celle de l'infirmière assistant l'individu malade. Entre l'image encore classique de l'infirmière qui place les ventouses, fait avaler les purges, fait les piqûres et l'image actuelle, un décalage s'est établi. Ce décalage justifie le bouleversement de la profession, de la sélection des élèves et des modalités des études.

Le Conseil de l'Europe a établi en 1967 des « Accords européens pour l'instruction et la formation des infirmières ». Ce

document fixe des règles minimales saines. La France a participé à ces accords, les a ratifiés mais ne les a pas encore appliqués. Nous vous demandons de le faire. Je les résume : obligation d'une forte scolarisation avant l'entrée en école d'infirmière — pratiquement le baccalauréat ; 4.600 heures d'études en école, c'est-à-dire trois années d'études ; indépendance des écoles par rapport aux directions des établissements de soins.

La mise en place d'un cycle de trois années d'études présente des difficultés, compte tenu des inconvénients pour la nation de voir une année pleine s'écouler sans avoir une nouvelle promotion d'infirmières diplômées d'Etat.

Les besoins de la France se situent autour de 150.000 infirmières actives et, malgré vos remarquables efforts, le nombre des infirmières en service ne dépasse pas 130.000. Notre situation est donc très mauvaise. Bien des difficultés des hôpitaux proviennent du nombre insuffisant et de l'adaptation insuffisante des infirmières. D'ailleurs les recyclages de ces techniciennes ne sont pas faits.

Mais dans le passage de deux à trois ans de la durée des études une solution transitoire acceptable a été proposée ; je vous demande de l'agréer et de faire démarrer le nouveau programme en octobre 1970.

Cette réforme n'entraîne pas de frais pour le budget de 1970 ; par contre elle demande une forte lutte contre la tradition, le conservatisme — je le sais.

Ecoutez ceux qui sont prêts à faire l'effort. Les infirmières seront contentes de vous avoir entendu confirmer la place solide de l'enseignement infirmier sous votre tutelle. L'évolution des sciences humaines exige un contact permanent des directrices, des monitrices et des élèves avec la population active. Il ne faut pas d'isolement en université.

Mais il ne faut pas non plus que cette situation empêche un financement du fonctionnement des écoles. Ce financement touche aujourd'hui au désastre et l'étude spéciale que vous avez annoncée est suivie par toutes les écoles. N'hésitez pas à associer le conseil de perfectionnement aux fonctionnaires très distingués qui ont été désignés.

Je terminerai en vous demandant à nouveau la participation des infirmières soignantes aux commissions hospitalières à tous les niveaux. Cette participation supprimerait des malentendus, entraînerait des améliorations de fonctionnement et même des économies. Par ailleurs, cette mesure, en élevant la position psychologique de la profession dans les hôpitaux, participerait à dessiner l'image moderne de l'infirmière. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Chazalon.

M. André Chazalon. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, avant d'appeler votre attention sur deux questions, l'une d'intérêt national, l'autre d'ordre régional, je vous prie d'excuser mon collègue Michel Durafour, contraint de renoncer à son intervention afin de regagner Saint-Etienne où la situation sociale particulièrement délicate l'appelait.

Vous me permettez aussi d'associer à mes propos notre président M. Claudius-Petit.

Les mutilés du travail, les assurés sociaux, les invalides civils et leurs ayants droit souffrent des répercussions d'une certaine régression de la législation sociale depuis quelques années. S'ils ont obtenu, au prix d'une action opiniâtre, une partie de ce à quoi ils avaient droit, ces résultats sont désormais menacés.

Quelles sont les menaces et comment les pallier ?

Il s'agit d'abord de la revalorisation des rentes d'accidents du travail et des pensions d'invalidité et de vieillesse. Selon les résultats de l'enquête sur les salaires et l'emploi, effectuée chaque trimestre par le ministre des affaires sociales, l'augmentation des salaires horaires a atteint 15,50 p. 100 au cours de l'année 1968. Au 1^{er} avril 1969, par rapport au 1^{er} avril 1968, elle atteint 16 p. 100.

Pendant la même période, les rentes d'accidents du travail et les pensions d'invalidité et de vieillesse ont bénéficié des augmentations suivantes : 4 p. 100, le 1^{er} décembre 1968 ou le 1^{er} janvier 1969, selon les catégories de bénéficiaires ; 4,35 p. 100 le 1^{er} mars ou le 1^{er} avril, soit au total une revalorisation globale de 8,52 p. 100.

En outre, l'augmentation anticipée de 4 p. 100 a été payée avec un retard considérable : le 15 mars 1969 au plus tôt par les caisses de sécurité sociale ; le 1^{er} juin par le fonds de majoration.

Qui ne mesure l'étendue d'une telle injustice ? Puis-je vous demander, monsieur le ministre, comme la fédération nationale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils, dont chacun reconnaît et loue le sérieux des études et des revendications, une nouvelle revalorisation exceptionnelle au titre de l'année 1969 afin de rétablir l'équilibre entre l'augmentation réelle des salaires et celle des rentes et des pensions ; l'abrogation des

décrets des 26 et 28 avril 1965 et le retour aux dispositions antérieures prévues pour le calcul de l'évolution du salaire moyen des assurés sociaux ?

Il s'agit ensuite de l'attribution d'une aide immédiate aux ayants droit à la suite d'un décès dû à un accident du travail. L'accident mortel plonge la famille en deuil dans une situation morale et matérielle dramatique. Nombreux sont ceux, parmi les travailleurs, qui vivent au jour le jour, et qui sont même lourdement endettés. Certes, les familles ainsi frappées, outre les rentes prévues par l'article 454 du code de la sécurité sociale, peuvent prétendre à une indemnité forfaitaire de frais funéraires et à un capital décès. Mais ces sommes, versées avec du retard, ne permettent pas de résoudre le problème de la vie quotidienne de la famille dès la disparition du chef de famille.

Il faut donc, monsieur le ministre, que les ayants droit puissent bénéficier, outre les indemnités prévues, d'un secours d'urgence, comme le prévoit le décret du 13 octobre 1959 portant création d'un fonds de prévoyance militaire pour secours d'urgence en faveur des ayants droit des militaires morts en service commandé. La dépense ne serait pas considérable — j'insiste sur ce point — puisque le nombre des décès consécutifs à un accident du travail s'élève à environ 4.000 par an.

Je voudrais encore attirer votre attention, sur la nécessité de revaloriser, dans la même proportion que le salaire minimum interprofessionnel garanti, le montant minimum des allocations non contributives de vieillesse et des allocations d'aide sociale, de l'indexer et de faire en sorte que, par étapes successives, ce montant atteigne le niveau du S. M. I. G.

Il serait également souhaitable, monsieur le ministre, que vos services étudient la possibilité d'attribuer au conjoint survivant d'un grand mutilé à 100 p. 100 bénéficiaire de l'allocation pour la tierce personne, une rente de conjoint survivant calculée sur le salaire minimum des rentes accidents du travail et dans les conditions de l'article L. 454 du code de la sécurité sociale.

A tous ces problèmes s'ajoutent ceux concernant le contentieux, dont la réforme est nécessaire, le reclassement social des travailleurs handicapés, les accidents du travail lorsque les victimes sont des ouvriers agricoles.

Il est indispensable — et conforme à l'honneur de la nation — que ceux qui ont donné leur vie au service de l'économie sachent leur famille à l'abri du besoin. La réparation est un droit pour eux et un devoir pour nous.

Sur un autre point, je voudrais vous faire observer, monsieur le ministre, combien il est paradoxal et regrettable que le système actuel de la rémunération des actes chirurgicaux et médicaux, telle qu'elle est pratiquée dans les hôpitaux publics et dans les cliniques privées, fait que la sécurité sociale procède au démantèlement continu du service public hospitalier. Comment, en effet, admettre que des cotisations identiques, prélevées sur les salaires des assurés sociaux, d'une part, et versées par leurs employeurs, d'autre part, soient réparties différemment entre les praticiens selon qu'ils opèrent dans le secteur hospitalier public ou dans le secteur privé ?

Je suis certain que la population ignore une telle situation qu'elle ne tolérerait sans doute pas si elle en avait conscience. (Très bien ! très bien !)

J'en arrive maintenant à ma question d'ordre régional.

Beaucoup de mes collègues ont attiré votre attention, monsieur le ministre, sur la grande misère des hôpitaux. La France est, dit-on, malade des hôpitaux. Il y a là une situation dont la gravité ne saurait vous échapper. Dans l'esprit de votre déclaration de ce matin, j'attends de votre part, monsieur le ministre, un engagement très ferme d'aborder enfin de front cet irritant problème.

J'appelle particulièrement votre attention sur le classement de certains hôpitaux. Ainsi, celui de Saint-Etienne est classé en deuxième catégorie, alors qu'il dessert une ville de 230.000 habitants et une agglomération de 500.000. J'ai appris officieusement que vous envisagiez de le classer très prochainement, avant la fin de l'année dit-on, en centre hospitalier régional, avant la création de l'unité d'enseignement et de recherche de médecine et du centre hospitalo-universitaire. Je vous serais reconnaissant de me confirmer cette nouvelle qui constituerait un acte de justice. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à Cornet.

M. Pierre Cornet. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, les grands problèmes doctrinaux et financiers ont été abondamment développés. Vous me permettez donc de soulever, plus modestement, quelques questions d'ordre pratique intéressant ceux qui représentent la France souffrante des salles communes, des cellules et des salles d'opération et la phalange dévouée des hommes et des femmes qui portent avec eux le

secret de l'apaisement ou de la guérison, à condition que les moyens d'action soient améliorés et parfois étendus.

En premier lieu, j'appelle votre attention sur l'urgence de la mise en application de la loi du 31 juillet 1968, relative au statut des médecins chargés des services hospitaliers. Vous nous avez annoncé l'adoption de la filière unique. Ainsi, vous avez marqué votre souci de ne pas aggraver le sous-équipement des hôpitaux psychiatriques ruraux par la division en deux catégories de ce type d'établissement. Toute discrimination médicale exprimerait une discrimination entre des malades également appelés à des soins comparables.

En deuxième lieu, je remarque que les foyers pour personnes âgées, ou F. P. A. — sigle qui prête d'ailleurs à confusion — connaissent en milieu rural un très grand succès. De tels établissements, prévus dans le cadre du programme social, comportent des logements de type I et des logements de type I bis, les uns correspondant à des chambres individuelles, les autres à des logements pour deux personnes avec des équipements propres. L'expérience prouve que les logements de type I bis, dont l'occupation est prévue pour deux personnes, ne recueillent aucun succès. Il en résulte des conditions d'exploitation médiocres qui pèsent lourdement sur des budgets dont l'équilibre est fondé autant sur le nombre que sur le prix des journées.

La modification des normes en vigueur ne peut venir, monsieur le ministre, que de décisions formelles de votre part, les organismes constructeurs et les organismes de financement qui les alimentent préférant des logements d'un prix de revient moins onéreux plutôt que des chambres individuelles.

L'actuelle répartition en F¹ bis et en F1 entraîne des dépenses supplémentaires, certains équipements individuels demeurant stérilisés. C'est, au contraire, vers l'utilisation à plein des équipements collectifs qu'il faut tendre.

Je crois maintenant, à mon tour, monsieur le ministre, devoir appeler votre attention sur les méandres et les lenteurs de la procédure administrative nécessaire pour obtenir cet acte capital qu'est l'approbation du programme en vue de la construction ou de l'extension d'une collectivité hospitalière.

L'exercice de responsabilités communales m'a permis de vérifier que trois ans de démarches et de courrier ne garantissent pas une issue favorable initialement admise dans le principe.

Que comptez-vous faire pour raccourcir les circuits et éviter que chaque étape ne soit une véritable forteresse à investir et à prendre d'assaut ? Quelles sont vos intentions pour briser un mutisme parfois décourageant ?

Au niveau de base qu'est la commission administrative de l'hôpital, nous nous réjouissons des constructions industrielles que vous avez annoncées et que Mme le secrétaire d'Etat a confirmées, mais les présidents des commissions administratives ont parfois prévu des études de projets qui seront abandonnés et il faudra bien donner des explications à nos correspondants. Mieux vaut les apporter rapidement.

On nous oppose très souvent la disette financière. Elle ne constitue pas toujours un obstacle décisif. Bien des collectivités hospitalières de nos provinces, qui gèrent parcimonieusement leurs deniers, détiennent des moyens suffisants pour engager une première tranche de programme sans aide extérieure, même si les règles de la gestion hospitalière s'opposent au bas de laine.

Vous avez indiqué ce matin que vous ne faisiez pas opposition au financement privé. Ce que nous voulons surtout, c'est le « feu vert » pour des projets bien élaborés. Inflation ou surchauffe ne peuvent surgir de quelques bâtiments abritant les plus déshérités du sort.

Le programme d'urgence d'instituts médico-pédagogiques et d'instituts médico-professionnels prévu par vos soins sera loin de couvrir tous les départements et peut-être même toutes les régions. Pourquoi ne pas autoriser, dans des conditions facilitées, la greffe sur des hôpitaux pouvant les supporter d'installations pour handicapés ? En un domaine humain si tragique, l'argument comptable devient une pression illégitime face au sacrifice de familles silencieuses, mais trop souvent désespérées.

Le social rejoint heureusement l'économique. Des programmes décentralisés permettent une répartition des tâches entre grands centres et régions rurales et contribuent ainsi à l'effort d'aménagement du territoire par des créations d'emplois dans des zones économiquement faibles.

Consentez, monsieur le ministre, un assouplissement particulier, financier ou même simplement administratif, pour la construction et la dotation prioritaire d'installations pour handicapés physiques.

Telle est ma dernière question monsieur le ministre. Elle exprime ma confiance en votre action. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Massoubre.

M. Jean-Louis Massoubre. Monsieur le ministre, je voudrais, à l'occasion de la discussion de ce budget, vous faire part de deux ordres de réflexions qui me sont inspirées, les unes par la progression des dépenses d'assurance maladie dans notre pays, les autres par le projet de loi portant réforme de l'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles dont nous débattons prochainement.

Il est de fait que les dépenses de sécurité sociale, en matière d'assurance maladie, s'accroissent de façon continue. Ce phénomène n'est pas propre à la France ; on l'observe dans tous les pays du Marché commun où ces dépenses dépassent généralement 4 p. 100 du revenu national.

En France, le budget des soins du régime général a enregistré l'an dernier une augmentation globale de 6 p. 100 par rapport à 1967. Mais l'augmentation sera plus élevée encore en 1969, car elle atteint 28,6 p. 100 pour les six premiers mois de cette année.

Comment freiner une telle progression ? On peut, bien sûr, accroître les recettes en augmentant les taux de cotisation. Mais ce serait majorer les prix de revient de nos produits industriels — donc freiner les chances de notre économie en rendant ces produits moins compétitifs. La marge d'augmentation possible apparaît très faible.

On peut aussi diminuer les dépenses en réduisant les taux de remboursement. C'est ce qui a été tenté en 1967. Il est difficile, socialement et politiquement, d'aller plus loin. Nous le savons, cela soulèverait un tollé général.

Peut-on alors opérer des compressions, réaliser des économies ? Certains postes budgétaires sont trop faibles pour procurer des économies substantielles, en dépit des idées répandues.

Le poste consultations-visites ne représente que 8,50 p. 100, le poste chirurgie 3 p. 100, le poste électro-radiologie 3,50 p. 100, le poste analyses 3 p. 100.

Ces dépenses d'honoraires, de radiologie, de laboratoire sont dues essentiellement à une augmentation de la consommation médicale observable dans tous les pays modernes et étroitement liée aux progrès de la médecine. On ne peut espérer les comprimer.

Je pense également que, malgré l'importance du poste pharmacie, qui représente 24 p. 100 des dépenses d'assurance maladie, ce serait se leurrer que d'espérer, de ce côté, de spectaculaires économies, l'expérience ayant déjà été faite il y a deux ans.

J'en viens donc au poste sur lequel, à mon sens, doivent porter nos efforts d'économies : l'hospitalisation qui représente, à elle seule, 40 p. 100 des dépenses globales. Or, la moitié des dépenses d'hospitalisation, soit 20 p. 100 du total, est constituée par des dépenses d'hébergement, qui sont en fait des dépenses d'hôtellerie, et qui s'élèveront, en 1969, à près de 4 milliards de francs, sans compter les sommes énormes englouties dans les constructions.

C'est là qu'il faut rechercher les économies, car l'hospitalisation — on ne le dit pas assez — n'est pas une fin en soi.

Le premier but des établissements de soins est d'établir un diagnostic et, à partir de celui-ci, de fixer un traitement. Ce n'est qu'après le diagnostic qu'est décidée ou non l'hospitalisation.

Cette hospitalisation est, dans certains cas, indispensable, notamment dans les cas chirurgicaux et dans les cas de soins intensifs. Elle n'est pas toujours nécessaire, en revanche, et il arrive souvent qu'elle soit abusive.

Abusive quand les malades sont hospitalisés et attendent pendant des jours, sinon des semaines — les cas sont nombreux — que soient effectués les examens cliniques, biologiques ou radiologiques nécessaires au diagnostic qui conditionne le traitement médical ou chirurgical.

Abusive encore lorsque, faute de moyens modernes d'investigations radiologiques ou biologiques, le diagnostic n'est pas fait et que des malades demeurent hospitalisés pendant des semaines et des mois sans que puissent être appliqués les traitements ou pratiquées les interventions qui pourraient les sauver. C'est le cas de nombreux petits hôpitaux qui n'ont ni les spécialistes, ni les équipes, ni les équipements indispensables à la médecine moderne.

Ces malades, non seulement passent à côté des chances de guérison que leur offrent les traitements actuels, mais encore ils coûtent cher en journées inutiles d'hôtellerie.

Toute la politique actuelle d'équipement sanitaire est fondée sur l'hospitalisation. L'équipement hospitalier est mesuré au nombre de lits pour mille habitants : 2,5 lits pour la chirurgie, 0,6 lit pour la maternité, 3 lits pour la psychiatrie, etc.

Quand les taux d'équipement sont atteints, on estime l'équipement suffisant. Mais aucune répartition, aucune carte n'existe, des équipements techniques, des installations radiologiques, des moyens d'exploration fonctionnelle.

Le problème hospitalier est à repenser sur le plan d'une réorganisation, d'une hiérarchisation de ses équipements techniques, beaucoup plus que sur le plan des constructions hospi-

talières qui coûtent cher non seulement en hôtellerie, je l'ai déjà dit, mais en investissements de plus en plus onéreux.

Il faut établir une chaîne de diagnostic, organisée et hiérarchisée géographiquement qui permette, dans les délais les plus rapides et pour tous les malades, d'établir d'abord le diagnostic. Ce n'est qu'après le diagnostic que se pose le problème de l'hospitalisation, de l'hébergement.

De nombreux malades peuvent être traités à domicile. L'amélioration de l'habitat, l'aménagement du travail à temps partiel et l'organisation des soins infirmiers à domicile devraient favoriser une telle formule qui, au surplus, revaloriserait les fonctions du médecin omnipraticien, de ce médecin de famille dont nous sommes, à juste titre, si fiers dans notre pays.

Telle est, à mon sens, la formule qui permettrait à la fois une importante amélioration qualitative et les économies les plus considérables dans votre budget.

J'en viens, maintenant, monsieur le ministre, au second point de mon propos : le problème de l'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

J'ai eu, à ce sujet, de nombreux entretiens, dans ma circonscription et dans mon département, avec les diverses organisations représentatives. J'ai, au surplus, par-delà même des organisations qui peuvent être partiales ou inspirées par telle ou telle considération politique, essayé d'avoir des contacts avec les intéressés eux-mêmes, et j'ai provoqué des réunions, dans chacun des cantons que je représente, avec des groupes de commerçants et d'artisans.

J'ai le devoir de vous faire part des conclusions de ces rencontres.

La première conclusion — et sur ce point, je suis formel — est que la quasi-unanimité des commerçants, artisans ou membres des professions libérales que j'ai rencontrés est favorable à l'abrogation pure et simple de la loi de 1966.

La seconde conclusion est que la même unanimité se manifeste contre le projet de loi que vous nous proposez. (*Mouvements divers.*)

Alors, j'avoue que je ne comprends pas très bien. On nous avait pourtant dit que la profession serait consultée et étroitement associée à l'élaboration du nouveau projet. On nous avait dit qu'on ne voulait pas faire le bonheur des gens malgré eux. Et que voit-on ? On voit un texte qui mécontente tout le monde et qui, s'il était adopté, susciterait une nouvelle levée de boucliers.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Croyez que j'ai consulté longuement les intéressés et pas seulement ceux de votre circonscription.

M. Jean-Louis Massoubre. Je les ai interrogés aussi. Vous me répondez, monsieur le ministre, qu'il est difficile de faire l'unanimité dans une profession aussi divisée.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Votre point de vue n'a rien de commun avec la réalité !

M. Jean-Louis Massoubre. Certains ont participé à vos tables rondes. Ce qu'ils m'ont dit ne correspond pas aux informations qui vous ont été données. J'ai le regret de vous l'indiquer, monsieur le ministre.

J'admets volontiers qu'il est difficile de faire l'unanimité dans une profession aussi divisée, mais mes proches ne portent pas sur les compromis dont résulte toujours un texte. Ils portent sur vos options fondamentales et celles-ci, à mon sens, sont erronées.

Il aurait fallu chercher dans d'autres directions qui ont, elles, la faveur de la majorité de la profession. Elles sont au nombre de deux.

Ou bien il fallait retourner à l'ancien système des mutuelles librea avec les inconvénients que cela suppose et notamment un certain nombre d'inégalités. Mais je vous pose la question : le mieux n'est-il pas parfois l'ennemi du bien, et ce système était-il si mauvais puisque tout le monde le regrette aujourd'hui ?

Ou bien il fallait s'orienter avec détermination vers l'intégration au régime général de la sécurité sociale, quels que soient les difficultés de cette solution et l'effort d'imagination qu'il aurait fallu fournir pour trouver des formules permettant, à des conditions spéciales, cette intégration.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Avec 5.000 francs de cotisations à payer par an !

M. Jean-Louis Massoubre. Les intéressés sont prêts à des accommodements et même à renoncer, je vous le signale, à la formule de l'indemnité journalière.

Voilà ce qui m'a été dit, monsieur le ministre. Il n'est pas trop tard pour s'orienter dans cette voie. Je vous le demande, certain que la solution qui nous est proposée provoquera des

réactions très vives de la part de professions auxquelles la société moderne ne ménage ni les difficultés ni les préoccupations. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, je voudrais vous entretenir, à l'occasion de la discussion de ce budget, de trois problèmes très différents.

Le premier est celui des urgences. J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt de la circulaire du 22 juillet 1966 du ministre des affaires sociales relative à l'organisation hospitalière des secours médicaux d'urgence.

Mais les règles posées par la circulaire sont-elles passées dans les faits et dans la pratique ? Trop souvent, on a l'impression que des vies humaines auraient pu être sauvées, que des séquelles graves auraient pu être évitées si une intervention avait eu lieu plus tôt. Je ne parle pas seulement des urgences consécutives à des accidents de la circulation, qui sont les premières auxquelles on pense, mais de toutes les urgences de traumatologie, comme de cardiologie.

Des médecins français, peu suspects d'esprit partisan, ont été très frappés, au cours d'un récent voyage d'étude, de ce qui a été mis sur pied en Union soviétique sous le nom de service national d'urgence.

Je suis persuadé que vous vous attacherez à cette notion d'urgence et que vous saurez faire prendre les mesures nécessaires pour que disparaissent, en particulier, ces temps morts pendant lesquels se jouent des vies humaines, comme de récentes affaires judiciaires l'ont, hélas ! montré. Les conséquences d'une action en ce domaine peuvent être incalculables.

Le deuxième point sur lequel je désire appeler votre attention est celui de l'utilisation de notre patrimoine hospitalier.

J'ai eu quelques difficultés à recueillir des chiffres précis. Les premiers que j'ai obtenus étaient anciens. Ils figurent dans le rapport de M. Peyret sur le budget de 1968 et donnent le taux moyen d'occupation des établissements hospitaliers en 1965. Le coefficient d'occupation en chirurgie générale, pour la France métropolitaine, était de 76,9.

Des chiffres plus récents sont publiés dans la revue de la fédération hospitalière de France. Ils portent sur 420 hôpitaux au 1^{er} avril 1968. En chirurgie, l'occupation moyenne, en 1967, pour les hôpitaux généraux de 501 à 1.000 lits a été de 74,23 ; pour les hôpitaux généraux de 201 à 500 lits, de 76,74 ; pour les hôpitaux généraux de 101 à 200 lits, de 67,18. A noter qu'en maternité, pour les hôpitaux de 201 à 500 lits, le taux d'occupation tombe à 39,55.

Enfin, dans le journal *Le Monde* du 19 novembre, il est indiqué que la moyenne d'utilisation des lits de l'assistance publique a été, en 1968, de 89,7 en médecine, de 80,8 en chirurgie et de 77,6 en « spécialités coûteuses ».

Il y a donc un problème sur lequel il serait bon que les instances qualifiées se penchent, et je serais heureux, monsieur le ministre, de savoir de ce que vous pensez de cette situation et des conséquences qu'elle entraîne.

Le troisième point, enfin, dont je veux vous entretenir déborde largement le problème de la santé. Il s'agit d'un problème social, celui qui est posé dans les grandes villes et, à Paris, dans les arrondissements du centre, par la prolifération des cafés.

Dans certains arrondissements, notamment le mien, cette affaire prend l'allure d'un fléau. Jour après jour, on voit se fermer les commerces les plus variés et les plus utiles, et s'installer des cafés qui ont racheté les licences de petites affaires périllicieuses dans les quartiers périphériques. Vous le savez, le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme autorise les transferts de licences dans une même commune. Les patrons de ces cafés, ensuite, pour acquérir ou garder une clientèle, ferment les yeux sur tout ce qui peut se passer dans leur établissement.

J'avais même dénoncé, il y a quelques années, à la tribune de l'hôtel de ville de Paris, le trafic de la drogue, mais c'était l'époque où les autorités ne croyaient pas au danger de la drogue, pas plus d'ailleurs qu'à celui des cafés.

Diverses propositions de loi dont j'étais le cosignataire et qui émanaient de la quasi-totalité des élus de Paris et des grandes villes de province, suggéraient d'autoriser les préfets à instaurer une zone de protection supplémentaire autour des débits existants, en sus de toutes celles que l'on connaît déjà. Il serait en effet souhaitable que l'on ne puisse créer un nouveau café à moins de 50 mètres d'un autre débit.

Cette disposition reprend pratiquement les stipulations d'un arrêté préfectoral qui, de 1943 à 1958, dans le département de la Seine interdisait de transférer une licence de quatrième catégorie à moins de 75 mètres d'un débit déjà existant. Cet arrêté a été rendu caduc, malheureusement, par l'ordonnance du 7 janvier 1959.

Le Conseil constitutionnel, dans sa séance du 27 février 1967, a déclaré que les dispositions de l'article 39 du code des débits

de boissons et des mesures contre l'alcoolisme avaient un caractère réglementaire. Mais le haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme est défavorable, sur le plan réglementaire, à la mesure suggérée par les députés de Paris, car, dit-il, elle est réclamée par les débitants et elle avantagerait les cafés existants.

Oui, certes, elle avantagerait les cafés existants, de la même façon que l'établissement des zones de protection autour des écoles ou des hôpitaux a avantagé ceux des cafés qui étaient situés hors de ces zones. Mais le problème qui se pose est de savoir si la réglementation proposée est utile à l'intérêt général.

Or, elle l'est. Nul n'a intérêt à voir se créer des rues de cafés qui multiplient les tentations. Certains lieux à vocation commerciale et touristique privilégiée, hors de portée des périmètres de protection actuelle, voient s'effectuer une concentration des débits de boissons qui incite, de toute évidence, à une augmentation de la consommation et par conséquent à l'alcoolisme. L'expérience quotidienne vécue dans certains quartiers le prouve.

Le phénomène, bien entendu, se développe avant tout dans les grandes villes, mais l'urbanisation progressive de la France doit nous conduire à prévoir une extension qu'il faut enrayer. L'attitude négative du haut comité et de l'administration est en partie responsable de la « pigalisation » de certains quartiers comme Saint-Germain-des-Prés. Cette « pigalisation » est démoralisante pour la population et spécialement pour la jeunesse. De plus, elle révèle crûment une désolante carence de l'Etat.

C'est à cette carence qu'il convient de mettre un terme, et je souhaite très vivement, monsieur le ministre, que vous preniez promptement la mesure réglementaire que les élus de Paris et des grandes villes de province vous demandent, mesure qui répond de toute évidence à l'intérêt de la santé publique. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, tous se passe, en France, comme si le thermalisme était considéré comme une activité mineure, d'un intérêt contestable pour l'Etat.

Déjà, l'ordonnance du 30 décembre 1958, supprimant les cures thermales agréées par la sécurité sociale avait eu des conséquences tellement graves pour le thermalisme qu'on avait dû la rapporter dès l'année suivante.

Les ordonnances de 1967 portant réforme des cures thermales de la sécurité sociale lui donnèrent un nouveau coup entraînant une baisse de fréquentation de l'ordre de 20 à 25 p. 100 de nos stations. Votre prédécesseur, attentif aux avertissements et aux avis du Parlement et des organisations professionnelles, a dû rectifier certaines des mesures si malencontreusement arrêtées et apporter, par décret de février 1969, des aménagements et des améliorations. Mais ces retouches sont encore insuffisantes pour en pallier les effets.

Dans l'état actuel des choses, une large couche d'assurés sociaux aux ressources modestes sont privés des moyens de faire une cure dès lors qu'ils n'ont pas droit aux prestations supplémentaires et à l'indemnité d'arrêt de travail.

Il n'est pas jusqu'aux dates — sans cesse modifiées — de la rentrée scolaire qui ne viennent gêner l'activité de nos stations thermales et entraîner une baisse de fréquentation d'autant plus sensible que l'étalement des vacances a été un échec.

Assimilé parfois par les uns à des vacances déguisées, considéré par les autres comme une thérapeutique d'un autre âge ou un traitement de luxe, le thermalisme ne semble pas jouir auprès des pouvoirs publics de la faveur qu'il mérite.

Je sais, monsieur le ministre, que vous ne partagez pas ce point de vue, et je vous demande instamment de vous élever contre cette manière de voir.

Le thermalisme est une thérapeutique moderne, active, efficace dont le domaine d'application semble devoir s'élargir encore. Il y a beau temps que le thermalisme est sorti des légendes et de la poésie thermale pour entrer dans une époque scientifique. Par des découvertes dans les pratiques thermales, par un perfectionnement constant des médecins thermaux, par un développement accru des recherches biologiques, expérimentales et cliniques, le thermalisme est appelé à prendre une place de plus en plus grande dans l'arsenal thérapeutique moderne.

Le thermalisme est une thérapeutique sociale. Aujourd'hui 75 p. 100 des curistes qui fréquentent nos stations sont des assurés sociaux. C'est, du reste, le mérite de la sécurité sociale d'avoir pris conscience de la valeur thérapeutique des cures thermales, en les assimilant au traitement d'affections déterminées.

Le thermalisme est une thérapeutique économique. C'est une profonde erreur de croire que les cures thermales coûtent cher à la nation. Sans parler de l'investissement santé qu'elles représentent, il est reconnu que le remboursement des cures thermales par la sécurité sociale coûte moins cher à l'assurance maladie que les prestations médicales, les frais pharmaceutiques

et les journées de maladie dont la cure évite le remboursement. Les statistiques rigoureuses dressées par les pays de l'Est et les récents sondages effectués en France auprès des caisses de sécurité sociale le prouvent d'une manière irréfutable. Les incidences du traitement thermal sur la diminution de l'absentéisme sont bien connues.

Il serait plus juste de procéder à une remise en ordre du régime des cures thermales, de supprimer les abus — s'ils existent — en se montrant plus rigoureux sur les contrôles médicaux qu'en s'en prenant au régime des cures lui-même, ce qui, fatalement, frappe les malades les moins favorisés par le sort.

Le thermalisme est une de nos richesses nationales les plus anciennes et les plus utiles. Nous possédons le patrimoine thermal le plus riche et le plus varié qui soit au monde : 1.200 sources exploitables à des fins médicales, 80 stations classées, 150 établissements thermaux. Des noms comme Vichy, Vittel, Aix-les-Bains sont connus du monde entier.

Nous devons prendre conscience que cette richesse nationale est digne des plus larges investissements : il n'en est pas de plus sûr. Méconnaître cette réalité est une erreur d'autant plus grave que la plupart des pays d'Europe et des pays de l'Est, reconnaissant la valeur irremplaçable du thermalisme, font, vous le savez, des efforts considérables en faveur de leurs stations. Alors que l'Union soviétique a 6 millions de curistes chaque année, l'Italie 2 millions, l'Allemagne fédérale 1.600.000, la France en compte à peine 400.000.

La situation du thermalisme français est donc très préoccupante. Elle appelle un certain nombre de mesures, les unes immédiates, les autres dont la réalisation est à plus long terme et nécessite des études dans le cadre du VI^e Plan.

Ces mesures vous ont été exposées par les responsables de la fédération thermale et climatique française, que vous avez bien voulu recevoir récemment, monsieur le ministre. Par conséquent, vous les connaissez.

Je n'y reviendrai pas pour ne point allonger mon propos et ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, mais j'insisterai sur le fait qu'il s'agit de mesures indispensables pour réaliser les mutations qui conditionnent l'avenir du thermalisme français.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, autorité de tutelle du thermalisme, pour être son avocat auprès du Gouvernement. La fédération thermale et climatique française, qui groupe tous les organismes professionnels et le groupe parlementaire, du thermalisme et du climatisme, peuvent, à votre demande, constituer des interlocuteurs privilégiés.

Nous devons ensemble rendre au thermalisme français la place qui lui revient et qu'il mérite dans la thérapeutique moderne et dans l'économie générale du pays. Il y va, dans une compétition européenne ouverte, de l'avenir du thermalisme français, c'est-à-dire d'un capital que l'étranger nous envie et que la France se doit de protéger et de promouvoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. J'ai reçu récemment, monsieur le ministre, du service des affaires sociales de l'Assemblée nationale un décompte fort élaboré m'informant que j'allais recevoir la somme de dix-huit francs correspondant à des primes d'allaitement artificiel.

Je comprends fort bien que la République bienveillante me manifeste sa gratitude pour avoir nourri artificiellement mon enfant encore que j'aurais préféré qu'il fût alimenté de façon plus naturelle. (*Sourires.*)

Mais j'ai surtout compris qu'une telle prestation constituait l'une des multiples sources de fuite et de dispersion des crédits destinés à la protection sociale des Français.

Les allocations familiales ne sont pas, de toute évidence, une garantie contre le risque ou la calamité d'avoir des enfants. Elles ne doivent pas davantage constituer dans l'esprit du législateur une prime à la productivité. Elles représentent — et qui me démentirait ? — un système de solidarité destiné à venir en aide aux familles dont les revenus sont insuffisants pour élever leurs enfants et leur donner cette égalité de chances qui doit être la charte de notre société.

Cela me paraît évident, mais ce n'est pas évident pour tous. Je n'en veux pour preuve que cette lettre, adressée hier par une caisse d'allocations familiales à l'un de mes collègues et dans laquelle le président s'élève contre l'octroi, décidé par l'Assemblée nationale, d'une allocation exceptionnelle de 100 francs à certaines familles ne payant pas d'impôt sur le revenu. Il proteste en considérant que « l'allocation envisagée devrait être payée à toutes les familles allocataires bénéficiaires des allocations familiales, et ceci sans aucune condition liée aux ressources de la famille ».

Il constate que « l'introduction d'un critère de ressources pour l'octroi d'une allocation remettait en cause un des fondements de notre législation dans laquelle le principe est l'égalité des droits pour un même nombre d'enfants à charge ».

Si c'est cela le principe, appuyons-nous sur le principe jusqu'à ce qu'il cède, selon la formule.

Il faut donner plus à ceux qui n'ont pas assez, donner moins à ceux qui ont le nécessaire et ne rien donner à ceux qui ont le superflu.

A vous, monsieur le ministre, de trouver la formule. Je sais que ce n'est pas facile, mais c'est votre rôle, c'est votre mission.

Si, pour des raisons techniques ou politiques, vous ne le pouvez pas, je vous soumets un système qui consisterait à intégrer les prestations familiales dans le revenu imposable. Mais cette proposition comporte une obligation, à savoir que le supplément de ressources dégagées par l'Etat soit obligatoirement affecté à l'accroissement correspondant des prestations.

On ne peut affecter des ressources, me direz-vous. Mais il suffirait d'attribuer chaque année au montant des prestations de base un coefficient d'augmentation calculé en fonction du supplément de recettes fiscales provenant de cette intégration.

Ce procédé a l'avantage de la simplicité ; tout ordinateur doit pouvoir en traduire les données. Il ne rétablit pas parfaitement la justice sociale dont il s'inspire, mais il s'en rapproche et il est applicable. C'est donc un progrès.

Cette mesure, je le sens, serait impopulaire et rencontrerait l'opposition des conformistes, des droits acquis, des associations en tout genre, mais elle serait une bonne mesure sociale. D'ailleurs M. Ramadier, en 1956, cherchant désespérément des recettes, l'avait proposée, sans l'assortir, il est vrai, de la compensation dont je viens de parler. Mais il avait dû très vite refermer ses dossiers devant la levée des boucliers.

Quelle que soit la solution à intervenir — et peut-être en trouverez-vous une meilleure — rétablissez la solidarité qui est exactement le contraire de cette fausse égalité qui est en vigueur.

Ce serait là un exemple d'efficacité sans tapage et de générosité sans ostentation, par conséquent un exemple de bonne politique. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Coumaros.

M. Jean Coumaros. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je veux parler pendant quelques minutes des vieux, en tant que député bien sûr, mais aussi en tant que médecin.

Grâce aux progrès modernes de la médecine, le nombre des vieux a considérablement augmenté et il est appelé à s'accroître au cours des années à venir.

On compte en France environ six millions de vieux âgés de plus de soixante-cinq ans. C'est un phénomène dont nous devons nous réjouir mais qui pose des problèmes sur le plan social et sanitaire.

Il ne suffit pas de donner des années à la vie, il faut donner de la vie aux années. (Applaudissements.)

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Jean Coumaros. On parle beaucoup des jeunes qui s'agitent et l'on s'inquiète du sort que leur réserve l'avenir, ce qui est parfaitement normal, mais on parle très peu des vieux qui, eux, restent silencieux et subissent avec stoïcisme l'outrage du temps.

M. Marc Bécam. Ils ne peuvent pas faire autrement !

M. Jean Coumaros. Dans la société moderne, on constate, hélas ! une certaine rupture familiale. Les vieux trouvent de moins en moins de place au foyer parmi leurs enfants et sont donc de plus en plus condamnés à vivre seuls. On entend souvent dire : « Les vieux avec les vieux, les jeunes avec les jeunes et ainsi il n'y aura pas de dispute ! ». Un dicton lorrain dit : « Une mère peut élever dix enfants mais dix enfants ne sont pas toujours capables de nourrir une maman ! ».

Il y a certes beaucoup à faire, en particulier sur le plan de l'urbanisation, en construisant des logements plus spacieux qui permettraient ainsi aux personnes âgées de vivre en famille. Mais ce n'est pas tout. On constate aussi, et c'est navrant, une certaine dégradation de l'éthique dans beaucoup de domaines et cette dégradation atteint même la dernière cellule de vie qu'est la famille.

Depuis environ dix ans que j'habite dans une H. L. M., je n'ai pour ainsi dire jamais vu un grand-père ou une grand-mère pénétrer dans ces immeubles gigantesques et monstrueux dont les murs sont tapissés d'yeux et d'oreilles et qui sont pour le moins inconfortables.

Les enfants savent de moins en moins ce que sont un grand-père et une grand-mère. M. le président de séance, Claudius-Petit, a dit un jour : « Pour que les enfants puissent connaître les vieux, il faut les conduire dans cette sorte de musée des vieux que sont les hospices ».

Il ne faut pas creuser un fossé entre les jeunes et les vieux. Les vieux ont besoin de l'élan des jeunes mais les jeunes ont besoin aussi de leurs grands-parents qui jouent un rôle primordial dans leur développement moral.

Ils façonnent l'âme de leurs petits-enfants par leur tendresse, leurs histoires et leurs chansons qui complètent heureusement ce qu'on peut leur apprendre dans les écoles maternelles. Les vieux trouvent auprès de leurs petits-enfants la plus grande satisfaction morale et la plus grande consolation au crépuscule de leur vie. « L'enfant de mon enfant est deux fois mon enfant », dit un dicton grec que ma grand-mère me répétait souvent.

Je me suis engagé là dans une discussion pathétique que je puis difficilement exprimer mais que je ressens profondément. Il faudrait changer la mentalité du monde moderne et l'orienter davantage vers les principes immuables de l'humanisme si souvent bafoués. Après des semaines consacrées aux chiffres et à la technique financière, il n'est pas mauvais, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, que nous, députés, nous revenions aux hommes et surtout aux plus défavorisés.

Une famille s'honore lorsqu'elle se penche sur le sort de ses vieux parents ; de même un Etat s'honore lorsqu'il se penche sur le sort des personnes âgées. Votre ministère s'adonne à cette tâche et s'honore ainsi, mais il vous faudra davantage de tâche et s'honore ainsi. Mais il vous faudra davantage de moyens matériels pour la parfaire encore.

M. Georges Carpentier. Eh oui !

M. Jean Coumaros. Et pour terminer, permettez-moi, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, de vous soumettre un problème concret concernant les maisons de vieux.

Dans les maisons de retraite et les hospices, il y a d'une part les pensionnaires pris en charge par les bureaux d'aide sociale et d'autre part les payants, soit qu'ils disposent d'une pension assez substantielle, soit qu'ils aient d'autres ressources personnelles.

Or les majorations successives des prix de journée — de 25 à 30 p. 100 environ depuis 1968 — sont très disproportionnées à la revalorisation de leur pension. Aussi de nombreux payants sont-ils obligés de quitter l'établissement. Certes, ils auraient la possibilité de faire appel au bureau d'aide sociale, mais ils y répugnent, d'abord parce qu'ils ne veulent pas être à la charge de la collectivité, mais aussi pour ne pas hypothéquer leurs biens au préjudice de leurs enfants.

Or, si les prix de journée augmentent, ce n'est pas seulement en raison des frais alimentaires et de gestion, mais aussi à cause des énormes charges de soins médicaux et pharmaceutiques incombant entièrement à l'établissement.

Pour y faire face, les directeurs-économistes sont obligés de freiner autant que possible ces dernières dépenses au détriment de la santé des pensionnaires. Aussi, lorsque ceux-ci tombent malades, même pour des affections relativement bénignes, ils sont dirigés vers des hôpitaux. Dans ce cas, la sécurité sociale prend entièrement en charge les frais d'hospitalisation, trois ou quatre fois plus élevés que les frais d'hospice, sans rien déduire du montant de leur pension de retraite.

Cette totale discrimination entre hôpitaux et hospices me paraît illogique et injuste. Si les personnes âgées se résignent à entrer dans un hospice, c'est parce qu'elles sont à tel point diminuées physiquement qu'elles ne peuvent vivre chez elles, même en disposant de ressources assez substantielles.

Il faudrait, dans ce cas, considérer la vieillesse comme une maladie, du moins en partie. Les frais médicaux et pharmaceutiques devraient être pris entièrement en charge par la sécurité sociale. Cela est absolument nécessaire. Plus encore, il ne faut pas totalement démunir les personnes âgées du montant de leur pension, acquise à force de travail et de sacrifices pour s'assurer une vieillesse décente.

Il ne faut pas les forcer à rompre avec leur mode de vie antérieur, les priver de certaines satisfactions essentielles, bien que modestes, telles que l'habillement, les effets de toilette, l'achat de journaux, de revues, de livres et autres petites distractions qui contribuent — cela est médicalement prouvé — à leur maintien physique et psychique. Mieux encore, un professeur de médecine a dit qu'il fallait permettre aux dames âgées d'observer encore une certaine coquetterie, comme par le passé.

Le plus grand ennemi des vieilles personnes, c'est l'ennui, et Mme le secrétaire d'Etat l'a rappelé en insistant sur le problème de leurs loisirs. Je propose donc qu'une fraction substantielle de leurs pensions de retraite reste à leur disposition. Cela ne grèverait pas trop le budget des caisses de sécurité

sociale car elles économiseraient bien souvent des dépenses d'hospitalisation plus ou moins justifiées, certains soins médicaux pouvant être dispensés à la maison de retraite, si les frais médicaux et pharmaceutiques étaient remboursés. Ainsi les prix de journée pourraient être abaissés. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des groupes des républicains indépendants et Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation. Mesdames, messieurs, à l'invitation du président, je vais répondre très brièvement aux nombreuses questions qui nous ont été posées, d'autant que je suis tout à fait d'accord sur la suggestion faite par M. Fouchier, au nom du groupe parlementaire de l'inadaptation : le Gouvernement acceptera bien volontiers un débat au fond sur le problème des inadaptés et des handicapés dès la prochaine session. Nous le demanderions nous-mêmes si l'Assemblée ne le faisait pas.

J'ai donc été très heureuse d'entendre, au cours de cette discussion, de si nombreux orateurs se préoccuper de ces problèmes avec autant de compétence que d'attention. Après le rapporteur pour avis, M. Peyret, M. Fouchier a brossé le tableau complet des questions sur lesquelles l'Assemblée désirait appeler mon attention.

J'ai déjà répondu par avance à l'ensemble de celles-ci dans mon exposé ce matin mais il me reste quelques précisions à ajouter.

Je confirme à nouveau ce que j'ai dit concernant la question relative à l'exonération des primes de « rente survie ».

Je présume que la présence au banc des ministres de M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances réjouira l'Assemblée puisqu'elle me permet de souligner l'heureuse nouvelle du dépôt de l'amendement du Gouvernement avant la fin de la discussion budgétaire.

C'est là une réponse satisfaisante à une demande que l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés présentait depuis longtemps avec insistance. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Je ne peux évidemment pas donner des réponses aussi positives sur toutes les suggestions qui m'ont été faites particulièrement en ce qui concerne les équipements, encore que j'aie signalé ce matin les progrès enregistrés.

Je pourrais cependant rectifier un chiffre à la suite d'une information récente : dans la réalisation du Plan, nous avons obtenu plus qu'il n'était alors chiffré. Au mois de juillet, grâce à une partie des crédits de l'an dernier reportés sur le budget de 1969, ce n'est pas de 33 millions de francs que nous disposons pour les équipements en 1969, mais de 42 millions de francs. Ainsi, avons-nous atteint 60 p. 100 des prévisions du Plan.

M. Rickert a insisté sur les besoins qui risquent de n'être pas couverts. Je tiens à mettre l'Assemblée en garde contre ces évaluations encore très approximatives. Même dans le Bas-Rhin, il m'a été confirmé que les besoins étaient moins élevés qu'on ne l'avait prévu et je m'en réjouis. Les chiffres de l'intergroupe de l'enfance inadaptée sont à revoir aujourd'hui. J'espère que ce sera fait lors des travaux de préparation du Plan. Je note que votre attention s'est portée, à la fois sur les I. M. P. et les I. M. PRO dont nous pouvons accélérer l'équipement en recourant à l'industrialisation, mais aussi sur les centres d'aide par le travail. Nombre d'entre vous se sont attachés à souligner l'importance de ces établissements particulièrement destinés aux débilés mentaux.

Au cours de la semaine de l'inadaptation, j'ai eu l'occasion de me prononcer sur ce problème très particulier, parmi tous ceux qui touchent les handicapés. Après M. le rapporteur pour avis, M. Peyret, le docteur Grondeau, M. Feit, M. Delhalle, M. Saint-Paul, Mme Vaillant-Couturier ont indiqué l'urgence qu'il y avait à donner une solution à ce problème.

Nous avons prévu, dans notre programme d'urgence, d'insérer une affectation de deux millions de francs aux ateliers protégés et il n'est pas exclu que la commission que préside M. Jouvin nous fasse des suggestions pour l'utilisation partielle des 23 millions inscrits au budget des charges communes au bénéfice de ces adultes.

M. Fouchier a demandé que les locaux scolaires vides ou inutilisés puissent être mis à la disposition des handicapés. J'en suis totalement d'accord. J'ai présenté une requête en ce sens au ministre de l'éducation nationale. J'attends sa réponse.

Cependant l'équipement, la disposition, la dispersion de ces locaux posent quelques difficultés, notamment en ce qui concerne le ramassage des élèves. Néanmoins, tout ce qu'il est possible

de faire sera fait, je l'espère, en accord avec le ministère de l'éducation nationale.

Quant aux centres médico-psychopédagogiques, j'approuve la suggestion de MM. Peyret, Delhalle et Durieux. Ces établissements ont un caractère propre : ils ont pour objet d'établir un diagnostic et de donner des soins.

Un groupe de travail a été constitué, qui n'a pas terminé sa tâche, mais l'orientation primitive ne sera pas changée et je m'attacherai de toutes mes forces à ce qu'elle soit respectée. Cependant, il est évident qu'une réglementation s'impose car il faut éviter que sous des vocables vagues ne soient créés des centres sans aucune valeur médicale.

Le grand problème, vous l'avez rappelé après moi, concerne l'aide sociale et l'obligation alimentaire à laquelle nous souhaitons voir apporter quelques attentions, en attendant la profonde révision de ce système qui me semble quelque peu dépassé par les besoins modernes.

MM. Meunier et Durieux, en particulier, ont insisté sur ce point ainsi que sur les problèmes posés par les rééducateurs de la psychomotricité. Monsieur Durieux, dans ce domaine, ce n'est plus moi qui suis responsable, mais le ministre de l'éducation nationale auquel je transmettrai votre requête, puisqu'elle vise à permettre à toutes les facultés de médecine de délivrer le certificat délivré actuellement par la seule faculté de médecine de Paris.

A propos des orthophonistes, je tiens à préciser que sur 1.300 dossiers examinés pour l'attribution de l'équivalence, 300 seulement ont fait l'objet d'un rejet.

Le dernier problème de cette rubrique est celui de la coordination des efforts. On m'a suggéré d'unifier les services. Ce serait très difficile, sauf à créer un grand ministère très étoffé, ce qui amputerait chacun des autres départements ministériels de services auxquels il sont fort attachés.

La meilleure solution réside dans la création d'un comité interministériel qui assurerait la coordination de l'action de tous les ministères et procéderait à des échanges de vues réguliers.

Nous avons préparé un texte prévoyant cette coordination. Il est à l'étude dans les ministères et j'espère que d'ici à un mois nous pourrions le mettre définitivement au point.

Bien entendu, cette action doit être menée en collaboration avec toutes les associations et sur ce point les C. R. E. A. I., les centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées, doivent être notre meilleur soutien.

C'est pourquoi j'ai demandé qu'ils soient associés au travail de nos services lors de l'étude des projets de création d'équipements nouveaux.

Je ne dirai qu'un mot des personnes âgées après le plaidoyer pathétique du docteur Coumaros. J'approuve ses propos qui rejoignent ceux de MM. Cornet, Virgile Barel, Bonnel, Mme Vaillant-Couturier, M. Benoist. Il s'agit là, en effet, de l'amélioration des modes de vie des personnes âgées à laquelle j'ai consacré un important colloque. Nous développerons les premières mesures prises et nous essaierons d'inciter tous les promoteurs à trouver de meilleures solutions.

Quant aux ressources, M. Boulin, qui vous a entretenus d'une façon détaillée et pertinente des prestations vieillesse, vous rassurera en quelques mots sur la volonté du Gouvernement d'apporter une solution à ce problème qui est évidemment primordial.

Je reviendrai brièvement sur les questions concernant la famille. M. Lehn a, plusieurs années durant, appelé l'attention de l'Assemblée sur le grave problème de l'allocation d'orphelin. Il sais très bien que, lorsque je siégeais dans cette Assemblée, j'avais signé la même proposition et que j'adressais les mêmes revendications au ministre de la santé. L'appel de M. Lehn a aujourd'hui trouvé sa réponse : M. le Premier ministre, le 16 septembre dernier, puis lors du XX^e congrès national des veuves civiles, a apporté l'assurance qu'un projet de loi serait déposé par le Gouvernement. Les promesses soulevées par la mise au point de ce projet de loi seront examinées le 25 novembre par le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales.

En vous répondant, mon cher ami — j'allais dire « mon cher collègue » par une vieille habitude de vingt-trois années de vie parlementaire — je répondrai à M. Benoist, à M. Sallenave, à M. Rabreau, à M. Grussenmeyer qui, eux aussi, l'ont éloquemment évoquée, que la situation des veuves ne nous échappe pas. Elles sont certainement victimes d'injustices dans bien des domaines ainsi que j'ai eu l'occasion de le constater lors de leur dernier congrès. En tout cas, la décision prise par le Gouvernement d'instituer une allocation d'orphelin marque une étape nouvelle et sa volonté absolue de venir en aide à une catégorie de femmes qui mérite particulièrement notre attention.

Sur ce sujet, un débat plus ample pourrait avoir lieu au sein de cette Assemblée, mais non pas à cette heure tardive car

nous savons qu'un autre budget également important doit être examiné immédiatement après celui-ci.

Une dernière remarque pour conclure à propos des familles. Notre politique doit avoir pour objet d'aider les mères de famille qui veulent rester auprès de leurs enfants. Les faibles allocations destinées à venir en aide aux mères qui veulent rester chez elles n'ont rien de comparable avec les dépenses considérables qu'exige l'équipement en crèches, en maisons d'enfants, et en centres divers destinés à accueillir les jeunes enfants qui ne peuvent rester à la maison. C'est une question de bon sens et de logique : lorsque la mère de famille le désire, nous devons tout faire pour lui permettre de s'occuper de ses enfants. Ce n'est pas seulement justice envers la mère, c'est aussi une source d'économies non négligeables pour le budget de l'Etat. Vous avez bien fait de le signaler.

Nous n'avons rien pu faire cette année pour les foyers de jeunes travailleurs. J'en suis désolée, mais, croyez-le bien, nous reprendrons ce problème en 1970. Seules les restrictions budgétaires ont été la cause de cette pause dans la politique que nous nous efforcerons de mener jusqu'au bout.

Il n'y a, en effet, aucune raison pour que les jeunes qui travaillent soient plus défavorisés que ceux qui ne travaillent pas. J'ai déjà eu l'occasion de l'affirmer.

Venons-en aux problèmes des infirmières, des aides-soignantes, des personnels d'éducateurs.

Les frais de scolarité des éducateurs spécialisés, vous le savez, sont pris en charge entièrement par l'Etat. Voilà donc une catégorie favorisée par rapport aux autres. Je peux donc vous rassurer sur ce point.

Il n'en est pas de même pour les infirmières.

De toutes les interventions sur ce sujet, j'ai particulièrement retenu celle de M. Thillard qui, lui aussi, consacre chaque année ses interventions documentées à ce problème. Je l'en remercie ainsi que MM. les rapporteurs Peyret et Bisson qui y ont consacré une grande partie de leur développement. MM. Benoist, Sanglier, Royer, Mme Vaillant-Couturier, MM. Ehm, Bonnel ont fait également allusion aux difficultés rencontrées. Ma réponse s'adresse donc à tous en particulier et en général.

Le financement des études des infirmières est un problème que nous n'avons pas pu résoudre cette année. J'ai indiqué ce matin que la commission présidée par M. le conseiller Lory doit nous soumettre des propositions qui nous permettront peut-être de franchir une première étape dans le prochain budget. Je m'y attacherai particulièrement.

Je donnerai à l'Assemblée deux chiffres un peu plus réconfortants que certains de ceux qui vous ont été présentés dans cette discussion en ce qui concerne les écoles d'infirmières.

Pour cet équipement, les objectifs du V^e Plan sont réalisés à 87 p. 100. A la fin du Plan, nous arriverons peut-être à 110 p. 100 de réalisation. Sur ce point, il ne faut donc pas faire montre d'un pessimisme exagéré. Deux mille places supplémentaires ont été offertes en 1969. Cette année nous avons également fait un effort pour accueillir plus d'élèves qu'il n'avait été prévu. Il nous faut continuer dans cette voie.

A ce propos, j'exprime ma reconnaissance à la Croix-Rouge française pour la tâche capitale qu'elle assume en matière de formation. M. Sanglier a rappelé la situation difficile dans laquelle cette association risquait de se trouver l'an prochain.

Je ne l'ignore pas : le système des conventions avec les établissements hospitaliers serait un moyen d'y faire face.

Au sujet de la situation des infirmières, j'ai dit toutes les améliorations que nous avons apportées en ce qui concerne tant leurs études que leur carrière. Pour ce qui est du mi-temps, je signale que satisfaction est presque obtenue puisque, dans le projet de réforme hospitalière, M. le ministre de la santé publique a bien voulu prévoir des dispositions qui permettront ce mi-temps que M. Malaud a, de son côté envisagé pour les fonctionnaires.

Je dirai un mot des aides-soignantes qui constituent un personnel de base essentiel dans l'organisation des soins. Nous avons pris en leur faveur plusieurs mesures propres à faciliter, à la fois leur recrutement et leur promotion en cours d'études, puisqu'elles pourront, tout en touchant leur traitement, suivre un cycle complet de promotion sociale.

Je n'ai sans doute pas abordé tous les problèmes que vous avez évoqués et qui vous préoccupent. Mais je crois avoir indiqué, pour l'essentiel, les voies vers lesquelles nous nous dirigeons pour les résoudre.

Je souhaite que l'Assemblée puisse se pencher plus longuement sur les plus importants de ces problèmes au cours d'un large débat qui sera organisé à cet effet.

Pour sa part le Gouvernement y est prêt et vous répondra le moment venu. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, sachant votre souci de faire respecter les temps de parole et reconnaissant que le Gouvernement a épuisé le sien, je m'efforcerai, faute de pouvoir arrêter la pendule, d'être très bref, en m'exprimant dans un style télégraphique.

M. Benoist m'a posé, parmi d'autres, une question également très importante et fort pertinente que nombre d'orateurs ont d'ailleurs évoquée tout au long de ce débat.

Il m'a dit en substance : Dans cette société nouvelle, y a-t-il une politique de la santé ? Aux yeux de M. Benoist, la politique actuellement suivie dans le domaine de la santé est en tout cas insuffisante. M. Icart, dans son rapport, a répondu par avance en disant que l'ensemble du budget social de la nation représentait 42 milliards en 1957 et qu'il représente 135 milliards en 1969.

M. Georges Carpentier. Ce n'est pas comparable !

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. C'est dire l'effort immense consenti, par les intéressés eux-mêmes d'ailleurs, pour permettre d'apporter ces améliorations qui sont nécessaires à la nation.

De même, M. Benoist a formulé plusieurs critiques à l'égard de l'exécution du V^e Plan. Je l'ai dit et je le répète : le V^e Plan, pour des raisons techniques que j'ai expliquées en présentant ce budget, avait été fondé sur une méthode de calcul des subventions par rapport à l'ensemble des travaux, qui n'était pas satisfaisante. Car on était parti de l'enveloppe du IV^e Plan et, en la rapprochant des travaux effectivement réalisés, l'on avait calculé sur le tas, si je puis m'exprimer ainsi, et forfaitairement le taux des subventions, que l'on a transposé au niveau du V^e Plan.

Il va de soi qu'il faut revoir ce problème dans le cadre du VI^e Plan. On doit néanmoins savoir que la réalisation physique — je dis bien physique — du V^e Plan sera de 76 p. 100.

Je reconnais que ce chiffre peut paraître insuffisant, mais compte tenu des blocages de crédits intervenus cette année, l'objectif est devenu un peu théorique. Il ne faut jamais l'oublier dans les perspectives d'un plan qui n'est que partiellement réalisé.

Enfin, M. Benoist, comme Mme Prin, a abordé le problème des spécialités pharmaceutiques. C'est un problème immense. Mais j'indique que nous avons, à la suite d'un décret du 4 novembre 1968, réduit de 35.000 à 12.000 le nombre des produits dont la vente est autorisée. Notre intention est de poursuivre cet effort, en recherchant si, du point de vue de la technique de l'emballage notamment, on ne peut pas envisager des systèmes mieux appropriés à la demande personnelle des intéressés et éviter ainsi le gaspillage, qui fait de chaque Français un petit pharmacien en puissance (*Sourires.*)

En ce qui concerne le problème de la recherche pharmaceutique, nous faisons, dans le cadre de l'I. N. S. E. R. M., un certain nombre d'efforts que nous entendons poursuivre dans le cadre du budget de 1970.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit au sujet des médecins à plein temps dans les hôpitaux, j'indique qu'ils ont droit à deux après-midi de consultation par semaine et à 10 p. 100 des lits à partager entre tous les chefs de service. Cet état de chose est tout à fait normal, d'autant qu'il permet aux médecins de ville d'adresser leurs clients à des professeurs qui ne sont pas seulement dans le secteur privé.

J'ai par avance répondu à M. Griotteray qui avait soulevé, lui aussi, le problème de l'exécution du V^e Plan. J'ajouterais simplement que nous essaierons de ne pas renouveler les erreurs d'estimation dans l'ébauche du VI^e Plan, qui sera soumis au Parlement.

Mme Vaillant-Couturier a parlé d'un budget en régression. J'ai dit franchement ce qu'il en était. C'est le budget de 1969 qui est en réalité profondément amputé en autorisations de programme. Si l'on compare la réalité du budget de 1969 au projet de budget de 1970, on enregistre une progression. Mais il faut aussi parler des crédits de paiement qui, par rapport à 1969, augmentent en 1970 dans une proportion importante.

Je suis tout à fait d'accord avec Mme Prin sur les orientations qu'elle a tracées pour la solution à apporter aux problèmes des médecins psychiatres ; la filière unique, avec un certificat d'études spécial, et une politique de statorisation qui est, en effet, bien plus conforme à l'orientation moderne de la psychiatrie, que ces immenses hôpitaux, que l'on continue encore à édifier et qui me paraissent actuellement dépassés. C'est vous dire combien rapidement évoluent les techniques, non seulement dans la construction, mais aussi dans la conception médicale et combien tous ces problèmes sont difficiles.

M. Royer a fait, nul ne s'en étonnera, une très brillante démonstration et j'approuve très largement ce qu'il a dit. Il faudrait ne pas être maire, comme l'est M. Royer et comme je le suis moi-même, pour ne pas avoir eu à souffrir de la lenteur des

procédures dans la construction hospitalière, lenteur qui n'est pas due seulement à des difficultés financières, mais qui est liée aussi à toute une série de procédures lourdes.

Nous avons entrepris en la matière — et elles sont en cours — des opérations de décentralisation réelles et effectives. Nous l'avons fait, je le signale en passant, pour l'approbation des prix de journée : pour les hôpitaux de moins de huit cents lits, les dérogations au plafond des prix de journée seront désormais approuvées localement et, seuls, les hôpitaux de plus de huit cents lits devront solliciter l'approbation parisienne pour ces dérogations.

Mais nous allons faire de même en matière d'investissements. M. Royer a souhaité qu'il y ait, sous la forme de sociétés d'économie mixte, une meilleure concertation entre les diverses personnalités intéressées par la construction de l'hôpital, qui permettrait d'effectuer la réalisation dans de meilleures conditions.

Il faut s'orienter dans cette direction, mais cela n'est nullement incompatible avec la conception de constructions préfabriquées ou industrialisées sur la base de plans types et réalisées en série, qui permettront d'agir rapidement et de rattraper le retard important que nous subissons.

Des problèmes considérables se posent en matière de gestion. Je les ai moi-même signalés et il serait peut-être souhaitable — mais c'est là un problème qu'il faut examiner avec le ministre de l'économie et des finances, qui peut formuler des objections — que soit préparée une loi de programme en matière de construction hospitalière, encore qu'il soit quelquefois dangereux de fixer par avance le niveau de sommes aussi importantes dans un budget dont le cadre est annuel.

M. Royer a enfin parlé du problème de la fusion des services. Le personnel du ministère est convaincu de la nécessité d'une fusion des services de l'action sanitaire et sociale et des directions régionales de la sécurité sociale. Je tiens à remercier ici publiquement les organisations syndicales, de toute appartenance, qui, au cours de trois journées de travail à l'école nationale de la santé publique, les 29 et 30 avril et le 1^{er} mai 1968, ont établi des propositions constructives qui ont servi de base au projet en cours d'élaboration.

M. le Premier ministre, que j'ai consulté, m'a fait part de son préjugé favorable. Nous allons donc procéder, rapidement je pense, à cette importante réforme, qui permettra d'augmenter la rentabilité des services et de rapprocher l'administration des administrés.

M. Saint-Paul a, lui aussi, traité tous ces problèmes de la sécurité sociale et regretté la dispersion de l'aide de l'Etat. Il n'a pas tout à fait tort. On parle quelquefois des charges indues supportées par la sécurité sociale. Il faudrait peut-être rechercher s'il n'y a pas aussi, dans les 9 milliards dépensés par l'Etat, quelques charges indues.

Dans l'examen approfondi d'ensemble qu'il nous faudrait entreprendre dans ce vaste domaine, il conviendrait d'évoquer toute une série de problèmes dont certains ont été abordés par Mme Vaillant-Couturier : l'esprit de service public, le « profil médical », et diverses orientations qui me semblent aller dans le bon sens.

M. Rivierez a insisté sur un problème auquel j'avais fait une rapide allusion et qu'un certain nombre d'orateurs ont repris, le problème permanent de la coordination qui s'impose, dans les actions entreprises, entre les services de mon ministère et ceux des départements et territoires d'outre-mer. Il s'est, d'autre part, inquiété de l'hôpital de Kourou. Celui-ci figure dans la longue liste de propositions qui sont à l'étude. C'est un hôpital de cent lits, qui est, en effet, tout à fait nécessaire aux techniciens du champ de tir de la Guyane. M. Rivierez peut être assuré que je m'efforcerai de lui donner satisfaction. Mais la décision ne dépend pas du seul ministre de la santé.

M. Peyrefitte a fait allusion au problème des mineurs glaisiers. Il est parfaitement exact qu'à Provins ces mineurs sont dans une situation tout à fait anormale. Ce sont de véritables mineurs de fond, soumis aux mêmes servitudes que les autres mineurs, mais qui cependant ne bénéficient pas du statut de mineur.

Je ne crois pas que, dans cette affaire, on puisse trouver une solution consistant en un abaissement de l'âge de la retraite en raison de la pénibilité des travaux ou des incapacités inhérentes aux individus.

Il faut rechercher une solution *sui generis*. J'ai promis à M. Peyrefitte de m'occuper personnellement de cette affaire, qui est en cours d'étude dans mes services et qui — je l'espère — sera bientôt réglée.

M. Peyrefitte a également insisté sur le problème des abattements de zone, soulignant que les zones de salaires ont été progressivement réduites, mais qu'il n'en a pas été de même pour les prestations familiales. J'entends donner, avec beaucoup de franchise, la raison de cette situation : la suppression des zones pour les prestations familiales coûterait environ 400 millions de francs par an. C'est donc un problème financier, que

nous n'avons pas pu aborder dans cette période d'austérité budgétaire. Je ne peux pas affirmer qu'il le sera prochainement, ce qui serait pourtant très souhaitable.

Enfin, l'industrialisation des hôpitaux pose un problème important. Je me réjouis que, pour l'hôpital qui doit être construit à Provins, la ville accepte le recours à la construction industrialisée. Je peux prendre l'engagement, auprès de M. Peyrefitte, que, puisque sa commission administrative a manifesté son acceptation, nous ferons le plus tôt possible une expérience à Provins.

M. Grussenmeyer a rendu hommage à l'Organisation internationale du travail et il a évoqué les soixante-dix-neuf conventions qui ont été ratifiées par la France. J'ai assisté moi-même à cette manifestation internationale, qui s'est déroulée à Paris, en présence de M. le Président de la République. Il y a là, me semble-t-il, une orientation tout à fait souhaitable.

M. Grussenmeyer a abordé également le problème des orphelins et des veuves. Mlle Dienesch lui a déjà répondu sur ce point.

M. Halbout m'a parlé de l'hôpital de Flers. Il y a, en effet, à Flers, si j'en crois les renseignements qui m'ont été communiqués par mes services, un projet d'établissement de trois cents lits. Cette opération est caractérisée par le fait que la ville a choisi, comme architecte, un élève de Le Corbusier, qui a établi un projet tout à fait révolutionnaire — dans le meilleur sens du terme. Ce projet, qui a été examiné par la commission nationale de l'équipement hospitalier, n'a pas été agréé. Il a été rejeté pour des raisons de dépassement de prix et parce que, paraît-il, les chambres étaient trop petites. J'avoue que j'ai tendance à partager les préoccupations de M. Halbout, quant à un certain conformisme de la commission nationale. Il faut garder les yeux ouverts dans cette affaire et ne pas hésiter à homologuer propositions originales si elles vont dans le sens du progrès. J'envisage de tenir une réunion de travail dans les semaines à venir et de me pencher à nouveau personnellement sur cette affaire, afin d'examiner le projet en question. J'aurai l'occasion, bien entendu, d'en reparler à M. Halbout.

M. Rickert a parlé de la revalorisation des pensions et du système de points. C'est un problème assez technique sur lequel je ne peux pas — vous vous en doutez — m'appesantir longuement. Je veux simplement dire que la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés étudie actuellement les techniques de revalorisation des pensions, et va faire des propositions à l'administration.

Il faut bien reconnaître — soit dit en passant — que le système par points présente un certain nombre d'avantages, notamment une grande clarté pour les intéressés.

Mais il faut considérer combien il est difficile d'insérer cette formule dans le cadre d'un régime qui n'est pas nouveau, qui existe depuis quarante ans.

M. Rickert s'est enfin élevé contre l'examen pré-nuptial qui pourrait, selon lui, être supprimé, ce qui permettrait à la sécurité sociale de faire des économies.

Je ne suis pas favorable à cette suppression. Il est vrai que le médecin agit seulement comme conseiller et qu'il n'a pas le moyen d'interdire aux personnes qu'il examine de se marier. Ce n'est pas un policier. Mais cet examen est l'occasion de détecter des maladies, de déterminer le facteur Rhésus et d'appeler ainsi l'attention des jeunes époux sur des problèmes qui les concernent au premier chef.

Dans ces conditions, malgré les quelques inconvénients financiers que cette procédure peut présenter, il n'y a pas lieu de la supprimer.

M. Zimmermann a parlé du centre médical pour personnes âgées de Mulhouse. Ce centre est proposé pour le programme de 1970 ; l'avant-projet a été examiné et a reçu un accord technique de la commission nationale d'équipement hospitalier. Sa réalisation sera probablement inscrite pour une première tranche, au budget de 1971.

M. Barel a parlé des personnes âgées. Mais Mlle Dienesch lui a répondu sur ce point. J'ajoute, monsieur Barel, que le problème des retraites des personnes âgées devra faire l'objet de choix et d'options dans les perspectives du VI^e Plan.

Handicapés majeurs, personnes âgées, voilà des orientations qui s'imposent, des choix qu'il nous faudra faire. Nous aurons bien entendu l'occasion d'en reparler devant l'Assemblée nationale.

M. Mainguy a repris, lui aussi, certains problèmes du V^e Plan, hospitalisation, durées d'occupation excessives. Des recherches sont en cours en vue de la création de services de convalescents qui permettraient de faire sortir rapidement les malades de l'hôpital.

Il y a, là aussi, des orientations particulièrement intéressantes à retenir.

D'autre part, M. Mainguy a signalé, dans certains dispensaires, des abus que je connais et auxquels, dans le cas d'espèce, nous tenterons de porter remède.

Il a enfin évoqué le décret du 28 août 1969 qui a supprimé la compétence du conseil général des bâtiments de France en matière d'examen des opérations d'architecture. Je vous signale cependant, monsieur Mainguy, que l'instruction technique des dossiers continuera comme par le passé et que nous pourrions décider de recueillir l'avis de la commission nationale de l'équipement hospitalier sur des projets qui nous paraîtraient particulièrement complexes.

M. Fabre a évoqué les problèmes de l'assurance-maladie des non-salariés. Je n'en dirai rien puisque nous aurons prochainement un débat sur ce sujet.

M. Fabre a aussi longuement parlé du problème du déficit du régime général de la sécurité sociale. J'ai indiqué qu'entre un système personnalisé, qui ne me paraissait pas convenable, et une fiscalité totale — il n'a d'ailleurs pas employé ce terme — il y avait, je crois, un juste milieu qu'il nous faudra chercher.

Je lui signale enfin qu'un décret relatif au statut des hôpitaux de deuxième catégorie est actuellement soumis au Conseil d'Etat, comme j'ai eu l'occasion de le dire, et que ce décret pourra sans doute être publié avant la fin de l'année.

M. Fabre a insisté sur le problème des relations entre les hôpitaux publics et les cliniques privées. J'en ai moi-même dit un mot. Je crois que dans les domaines de la prévention, des soins, de l'enseignement, il y a des servitudes de service public qu'on peut, par convention, faire supporter à des cliniques privées.

Enfin, en ce qui concerne la dialyse rénale, un effort important a été consenti. Nous avons créé trois cents installations de traitement en trois ans, dont trois cinquièmes sont publiques et deux cinquièmes privées. Elles permettront de traiter mille malades.

Certes, l'effort entrepris en ce domaine doit être largement poursuivi. Mais les crédits accordés ont pratiquement doublé de 1969 à 1970 en ce qui concerne les subventions de fonctionnement et, à l'évidence, cet effort ne peut être dépassé.

MM. Lehn et Sallenave ont préconisé une nécessaire politique familiale.

Bien entendu, cette politique familiale a été entreprise par mes prédécesseurs. Actuellement, nous consultons l'Union nationale des associations familiales, représentée d'ailleurs dans toutes les instances consultatives du Plan, notamment au sein de la commission des prestations sociales et du haut comité consultatif de la population et de la famille, et nous tentons de définir une politique de la famille, dans les perspectives du VI^e Plan. Ces problèmes sont actuellement à l'étude et vous seront soumis à l'occasion de l'examen des options du VI^e Plan.

M. Fontaine a regretté que la loi du 12 juillet 1966 sur l'assurance-maladie des travailleurs non salariés ne soit pas applicable dans les départements d'outre-mer. Il est exact que l'extension de la loi aux départements d'outre-mer doit être décidée par décret. Cela n'a pas encore été fait, car nous préférons « roder » la loi, ce qui implique d'ailleurs des modifications législatives. En conséquence, l'extension de ce texte aux départements d'outre-mer interviendra lorsque les dispositions en auront été mises au point.

M. Fontaine souhaite également que l'instruction des dossiers des opérations déconcentrées soit faite à l'échelon départemental. L'administration centrale n'intervient, monsieur Fontaine, que pour approuver le programme général et engager la subvention.

Enfin, je signale à M. Fontaine qu'une tranche importante des crédits concernant l'hôpital de Saint-Pierre est inscrite au budget pour 1970.

M. Leroy-Beaulieu a appelé mon attention sur les investissements hospitaliers — je n'y reviens pas — sur les personnels de direction et plus particulièrement sur l'hôpital de Béziers. Sur ce dernier point, le nouveau programme de l'hôpital de Béziers a été approuvé par la commission nationale des établissements hospitaliers le 9 septembre dernier. Le programme concernant le quartier psychiatrique a été également approuvé le 7 octobre 1969 ; il comprend deux services de psychiatrie générale, de cent lits, et un service de psychiatrie infantile. La procédure suit donc normalement son cours.

M. Sourdille a évoqué le problème de l'hôpital de Sedan et Charleville-Mézières. Le projet d'hôpital pour Sedan était en cours d'études, mais le préfet a demandé que l'on prévienne plutôt, en un lieu à déterminer, un hôpital commun à Charleville-Mézières et Sedan.

Cette demande implique une modification du programme, qui ne devrait pas retarder le projet, mais qui exige évidemment une mise au point technique.

M. Sourdille a insisté, lui aussi, sur la vocation de l'hôpital public, sur la nécessité d'une meilleure gestion, sur les conventions avec les cliniques privées, sujets que j'ai eu l'occasion d'aborder largement.

Mme Prin a critiqué les marges bénéficiaires de l'industrie pharmaceutique. Je ne suis pas chargé de défendre celle-ci, mais je signale à Mme Prin que les marges bénéficiaires sur les spécialités pharmaceutiques remboursées par la sécurité sociale — je ne parle pas des autres — sont établies par une commission qui les discute, qui demande les bordereaux de prix et exige des justifications.

Par rapport aux autres pays d'Europe occidentale, on constate que, actuellement, les marges bénéficiaires des produits remboursés par la sécurité sociale pratiqués en France sont les plus faibles, ce qui ne signifie pas que cette question ne doive pas retenir toute notre attention.

Certes, Mme Prin a cité le cas de l'aspirine, qui coûtait 1,10 franc en 1964...

Mme Jeannette Prin. Elle coûte bien plus cher maintenant.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Il n'y a qu'un malheur, c'est que l'aspirine n'est pas remboursée par la sécurité sociale.

Mme Jeannette Prin. Il en est de même pour d'autres produits.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Vous avez cité l'aspirine et je vous réponds sur ce point.

Mme Jeannette Prin. J'aurais pu vous citer d'autres produits, si mon temps de parole n'avait pas été si limité.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. M. Delelis a traité de l'équipement hospitalier. Je lui rappelle que, si des mesures de blocage de crédit sont intervenues le 30 juin, elles ont été levées au mois de septembre, à une date trop tardive pour que les projets de 1970 figurent dans le « bleu ».

Quant à l'assurance-maladie des non-salariés, dont M. Delelis a également parlé, nous aurons l'occasion de revenir sur ce problème.

J'ai déjà répondu aux questions de M. Ehm sur les hôpitaux, le V^e Plan, la dérogation des prix de journée au niveau des établissements de huit cents lits.

Mlle Dienesch a répondu au docteur Grondeau qui avait soulevé le problème de l'enfance inadaptée et qui a parfaitement raison lorsqu'il dit que nous manquons de médecins généralistes.

Le problème fondamental en ce domaine, c'est celui de la formation des jeunes étudiants, que j'ai abordé dans mon discours. En effet, 80 p. 100 d'entre eux s'orientent vers des spécialités, alors que nous manquons de médecins généralistes. Nous devons consentir un effort important à cet égard, mais — je le dis franchement — je ne sais pas de quelle manière.

Nous sommes attentifs, par ailleurs, à une certaine extension des maladies vénériennes qui étaient stabilisées jusqu'à présent, et nous surveillons leur évolution.

M. Chazalon est intervenu en faveur des mutilés du travail. Je lui signale qu'une revalorisation anticipée de 3 p. 100 a été accordée à compter du 1^{er} novembre 1969. Cette mesure exceptionnelle renouvelle une autre mesure exceptionnelle prise au mois de décembre 1968. Elle représente un effort de 26 millions de francs, qui s'ajoutent aux 110 millions de francs nécessaires à la revalorisation simultanée des pensions de vieillesse et des pensions d'invalidité. Une revalorisation normale aura lieu à compter du 1^{er} mars 1970. Elle sera substantielle, compte tenu de la progression de la masse salariale de 1968 à 1969.

Enfin, sur ce même sujet, il est prévu d'octroyer un secours d'urgence en cas de décès du chef de famille à la suite d'un accident du travail. La possibilité d'accorder un tel secours, qui s'ajouterait au capital-décès, est étudiée très attentivement, ainsi que je l'ai indiqué aux représentants des mutilés du travail qui sont venus me voir.

M. Cornet a parlé des psychiatres — point sur lequel j'ai déjà répondu — et des constructions hospitalières — point sur lequel je ne reviens pas.

M. Massoubre a évoqué la sécurité sociale, les économies à réaliser sur les frais d'hospitalisation, l'amélioration qualitative des soins. Son intervention a été excellente.

Je regrette simplement — je le dis avec franchise — qu'il se soit fait ensuite l'écho de certaines organisations, comme l'Union nationale des artisans et travailleurs indépendants qui, en effet, réclament — mais elles sont fort minoritaires et elles sont les seules à le faire — l'abrogation intégrale de la loi du 12 juillet 1966. Il est proprement scandaleux d'entendre de telles demandes — non pas de la part de M. Massoubre, mais de la part de l'U. N. A. T. I. — car, actuellement, plus de 500.000 commerçants et artisans perçoivent effectivement leurs prestations. Or, l'abrogation de la loi désespérerait littéralement ces bénéficiaires de prestations, même s'ils ne sont pas entièrement satisfaits du régime actuel et s'ils souhaitent son amélioration.

Il faut, non pas rompre le système, mais l'améliorer et l'orienter vers d'autres solutions. J'aurai sans doute l'occasion de le redire, mais je tiens à signaler que les personnes qui sont allées présenter ce vœu à M. Massoubre — je les connais bien, car je les ai reçues à plusieurs reprises — ne représentent qu'elles-mêmes.

M. Pierre Bas a insisté sur le problème du trop grand nombre de débits de boissons et sur celui des transferts de licence, problèmes très importants dans la lutte contre l'alcoolisme. J'ai indiqué ce matin à cette tribune que nous avons, à cet égard, l'intention de présenter une série de propositions.

M. Péronnet a parlé du thermalisme, sujet particulièrement important.

J'ai promis aux représentants de la Fédération du thermalisme et du climatisme, qui sont venus me voir, qu'un groupe de travail serait créé pour présenter des propositions concrètes, tendant à la définition d'une politique d'ensemble du thermalisme. Mais si les professionnels peuvent attendre une certaine aide de l'Etat — sous une forme à étudier — ils doivent aussi faire un effort sur eux-mêmes pour améliorer nos stations thermales et les rendre concurrentielles des autres stations européennes qui ont su s'adapter et se transformer.

Enfin, M. Bonhomme, avec un courage que je salue, a abordé le problème des allocations familiales et s'est demandé si elles ne devraient pas être proportionnelles aux revenus. Le Gouvernement n'a pas pris position sur cette question, car il doit en débattre avec les organisations familiales. Je ne peux donc pas lui dire si cette direction sera retenue. Mais cette orientation doit être examinée dans l'ensemble de la politique de la famille.

Monsieur le président, je m'étais assigné de terminer à vingt-trois heures trente. Je vais tenir ma promesse.

Telles sont, mesdames, messieurs, les brèves réponses que je tenais à apporter aux nombreuses questions qui m'ont été posées. Nous tentons depuis longtemps — et je ne prétends pas être le premier à le faire — de définir une véritable politique de la santé.

C'est une tâche difficile, qui exige des efforts permanents. Certes, il y a beaucoup à faire, et je n'hésite pas à dire que, quand nous aurons beaucoup fait, il restera encore beaucoup à faire, car telle est la nature des problèmes de la santé publique en France. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des groupes des républicains indépendants et Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

J'appelle maintenant les crédits inscrits aux titres III à VI sous la rubrique « Affaires sociales ».

Ces crédits, dont le vote avait été réservé le 7 novembre, concernent d'une part le ministère du travail, de l'emploi et de la population, d'autre part, le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : + 16.786.176 francs ;
- « Titre IV : — 65.418.040 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 21.150.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 7.459.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 633.400.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 144.650.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits proposée pour le titre IV de l'état B concernant les affaires sociales au chiffre de 65.418.040 francs.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI, au chiffre de 633.400.000 francs.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public. (Protestations sur de nombreux bancs.)

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	474
Nombre de suffrages exprimés	472
Majorité absolue	237
Pour l'adoption	380
Contre	92

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. Marc Jacquet. Monsieur le président, le groupe de l'union des démocrates pour la République sollicite une suspension de séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante minutes, est reprise le samedi 22 novembre, à zéro heure quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section I. — Services généraux (suite).

Office de radiodiffusion-télévision française.

M. le président. Nous abordons l'examen de la ligne 106 de l'état E, annexé à l'article 40, concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française.

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, quarante minutes ;
Commissions, vingt-cinq minutes ;

Groupes :

- Union des démocrates pour la République, une heure quarante-cinq minutes ;
- Républicains indépendants, dix minutes ;
- Socialiste, vingt minutes ;
- Communiste, dix minutes ;
- Progrès et démocratie moderne, dix minutes ;
- Isolés, cinq minutes.

La parole est à M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'Office de radiodiffusion-télévision française.

M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial. Monsieur le Premier ministre, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment de vous présenter le projet de budget de l'O. R. T. F., dans un exposé qui ne peut être que succinct, compte tenu de l'organisation du débat, qu'il me soit permis d'évoquer mes éminents prédécesseurs, en la personne de M. Robert-André Vivien et de M. Nungesser, et de leur rendre un particulier hommage.

Ils étaient en effet les rapporteurs de ce budget depuis plusieurs années et avaient de cette grande maison qu'est l'O. R. T. F. une connaissance approfondie que je leur envie aujourd'hui, mais que je n'ai pas eu le temps d'acquérir.

J'essaierai cependant de serrer la réalité de très près.

Depuis la création de l'O. R. T. F., en 1964, le rapporteur du budget a été confronté à des problèmes à la fois permanents et sans cesse renouvelés : alarmé du déficit croissant de l'établissement, lors des premiers exercices suivant la réforme du statut de 1964, il était obligé, dès la discussion du budget pour 1967, d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de réformes fondamentales en matière de gestion et de statut financier, comptable et fiscal ; de s'interroger, en 1968, sur les conséquences de l'introduction de la publicité commerciale, et, en 1969, sur les répercussions des bouleversements consécutifs aux événements de mai.

Cette année, il nous faut exposer les comptes prévisionnels de l'Office pour 1970, alors que nous sommes dans l'attente du rapport que la commission chargée par le Premier ministre d'étudier la réforme du statut de l'établissement, déposera dans le courant de l'année.

Cette situation est à la fois inconfortable et rassurante, car elle résulte des difficultés, mais aussi des efforts d'adaptation d'un organisme soumis, par nature, à des contraintes sévères et contraignantes.

Nous sommes donc en face d'un budget de transition et d'orientation.

D'une part, la publicité commerciale, qui a maintenant un an d'existence, procurera des recettes de l'ordre du tiers de celles de la redevance, tandis que l'O. R. T. F. sera désormais assujéti au régime fiscal de droit commun, ce qui représente un énorme pas vers une autonomie réelle de l'établissement, amorcée déjà avec l'assouplissement du contrôle financier.

D'autre part, les réformes de structures engagées seront développées, affermissent, compte tenu des orientations définies par le Président de la République lors de sa campagne électorale, et précisées depuis par le Premier ministre.

L'une de ces réformes, et non des moindres, si l'on admet qu'elle débouche largement, par sa portée, le cadre qui est aujourd'hui le nôtre, est, comme chacun le sait, la création d'une unité autonome d'information sur chacune des deux chaînes de télévision qui sont appelées, d'une façon plus générale, à entrer sinon en concurrence, du moins en émulation, cela dans l'attente d'une réforme plus fondamentale, celle du statut de l'Office proprement dit.

La progression du budget, si l'on se réfère au fascicule budgétaire, paraît importante, de l'ordre de 20 p. 100, puisque les prévisions de recettes et de dépenses passent de 1.521 millions à 1.826 millions de francs.

La réalité est quelque peu différente lorsqu'on se reporte au budget de l'Office pour 1969, tel qu'il résulte des diverses modifications qu'il a subies. Le budget additionnel fait en effet ressortir un ajustement de 81,8 millions de francs, ce qui élève la masse totale à 1.603 millions et ramène donc la progression pour 1970 à 14 p. 100, proportion inférieure à celle qui a été constatée en 1969, néanmoins supérieure au double de la progression envisagée pour l'ensemble du budget de l'Etat.

Le jugement que l'on peut porter sur ce rythme de progression doit être nuancé. L'O. R. T. F. n'est pas un service public ordinaire de l'Etat, il est un établissement public qui jouit d'une relative autonomie financière et dont les ressources sont, non pas des crédits publics, mais, pour l'essentiel, le produit d'une taxe parafiscale qui lui est directement affecté, et, pour le reste, des recettes commerciales.

L'effort de restriction demandé aux administrations ne peut donc lui être imposé d'autorité avec la même rigueur.

Néanmoins, le Gouvernement a tenu à ce que la progression des dépenses soit contenue dans des limites qui permettent le maintien de la redevance au niveau fixé en 1966, avec un élargissement des exonérations et un appel à la publicité commerciale, qui soit compatible avec le caractère de service public de l'établissement. Dans le même temps, il souhaite que soit sans cesse poursuivie l'amélioration du service rendu.

Le projet de budget pour l'O. R. T. F. est l'expression de la recherche de ces objectifs et traduit une évolution réelle de l'établissement vers une gestion plus commerciale. Je me bornerai à en évoquer les divers postes, en vous demandant, mes chers collègues, de bien vouloir vous reporter, pour de plus amples développements, à mon rapport écrit et à ses annexes.

La publicité de marques constitue l'essentiel des ressources commerciales. On en escompte 430 millions de francs de recettes nettes, taxe sur la valeur ajoutée incluse, soit 348 millions de francs hors taxe. La progression par rapport à 1969 est spectaculaire, puisqu'elle atteint 80 p. 100. Elle s'inscrit dans la logique d'un système de recettes commerciales qui est appelé à se développer.

Le minutage autorisé sera porté de six à huit minutes par jour au 1^{er} janvier prochain. Il convient cependant de limiter cette augmentation, que l'on pourrait être tenté de considérer comme la solution miracle, face aux besoins financiers, et aussi d'éviter la publicité à l'américaine.

De même, doit-on être vigilant quant à la qualité des séquences publicitaires et à l'observation des trois objectifs essentiels assignés en la matière à la Régie française de publicité, qui a l'exclusivité sur le territoire métropolitain, à savoir : stimuler, dans la mesure du possible, la consommation de certains produits dans des secteurs qui correspondent aux intérêts fondamentaux de l'économie nationale ; mener cette action en contribuant à l'éducation du consommateur, par une publicité loyale et décente ; participer à l'expansion du marché publicitaire national.

La Régie a également la responsabilité de la publicité collective — dont les ressources vont décroissant, avec 35 millions de francs en 1970, contre 37 millions attendus cette année — tandis que Havas-D. O. M. a celle de l'outre-mer, qui doit rapporter 3 millions de francs en 1970.

Rappelons que l'extension de la publicité commerciale à la radio a jusqu'ici été refusée par le Gouvernement, soucieux des incidences qu'elle pourrait avoir sur les autres supports de publicité, la presse écrite notamment.

Les autres recettes commerciales restent très limitées.

Notons cependant une hausse de recettes attendues de la vente d'émissions — 6.500.000 francs contre 4 millions — ce qui laisse planer un doute sur les efforts consentis jusqu'ici pour prospecter le marché international, et sur la valeur des justifications apportées aux critiques déjà formulées à ce sujet par mon prédécesseur M. Vivien.

Il nous paraît tout à fait essentiel que l'O. R. T. F. s'efforce de commercialiser davantage sa production. Nous reviendrons tout à l'heure sur ce point.

Un important aspect du budget prévisionnel est celui de la fiscalité et des charges liées aux recettes. En dépenses, l'événement consiste dans l'assujettissement de l'O. R. T. F. au régime fiscal de droit commun, réclamé depuis si longtemps. Cette disposition qui modifie celles de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision, nous a été proposée par le Gouvernement et figure dans le projet de loi de finances qui nous est soumis. Nous l'avons déjà adoptée en première lecture.

Ces avantages sont évidents. L'O. R. T. F. sera désormais exonéré de la taxe sur les salaires qui aurait atteint près de 20 millions de francs en 1970 et pourra déduire le montant de la T. V. A. qui aura grevé ses achats et investissements. Le montant de cette déduction est évalué à 109 millions de francs.

Il restera une charge fiscale de 199 millions de francs, contre 134 millions en 1969 dont l'aggravation n'est qu'apparente. En effet, à régime fiscal inchangé, l'évolution aurait été sensiblement équivalente, puisque le développement des recettes de publicité aurait entraîné de toute façon un gonflement du volume de la T. V. A. exigible, outre une probable réévaluation du versement au Trésor. Il aurait payé la taxe sur les salaires et bénéficié de moindres possibilités de déduction.

Enfin et surtout est supprimé le versement que l'office devait effectuer chaque année au Trésor, en contrepartie — disait-on — du monopole qui lui est accordé, versement dont la fixation donnait toujours lieu à de difficiles tractations.

Cette décision accentue l'évolution de l'O. R. T. F. vers les méthodes habituelles de fonctionnement des établissements industriels et commerciaux de l'Etat. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Nous signalerons également, en dépenses, les versements aux sociétés d'auteurs et à l'industrie du disque, qui connaît certaines aggravations : 65.600.000 francs en 1968, contre 54.400.000 francs en 1969.

D'aucuns parmi vous ne manqueront pas de s'étonner de quelques-uns de ces paiements, surtout si l'on songe que la diffusion des disques est un avantage publicitaire extraordinaire et que de nombreux auteurs seraient disposés à payer leur diffusion. Il n'est pas douteux, en effet, que si certains passent quasi-quotidiennement, d'autres sont, pour des raisons diverses et variables, biens moins favorisés.

La réorganisation interne de l'Office, amorcée cette année dans le but essentiel d'améliorer sa gestion, sera poursuivie en 1970. Elle portera sur la prévision, l'adoption de la comptabilité analytique, le contrôle budgétaire. Elle concerne également la gestion des personnels dont l'effectif est actuellement de 13.000. Des recrutements et des transferts d'emplois sont envisagés pour faire face aux besoins découlant notamment de l'allongement des programmes de la seconde chaîne de télévision ou à la décentralisation de la production et à la poursuite de la régionalisation.

À l'égard de cette gestion, nous résumerons en quelques mots les vœux formulés par votre commission : l'office doit pouvoir disposer dans chaque secteur de personnels qualifiés se sentant concernés par l'effort de réorganisation entreprise et s'y prêtant.

Nous arrivons à la production et à sa décentralisation.

C'est un secteur essentiel si l'on veut bien ne pas oublier que la principale fonction de l'O. R. T. F. est de produire. On pourrait sur ce point comparer l'office à telle ou telle grande

entreprise de construction automobile où personnel et immeubles ont une seule et même fonction : la production et la vente des voitures.

Certes, l'O. R. T. F. produit, mais il lui faut améliorer sa politique de commercialisation, notwithstanding les contraintes de coordination que cela implique nécessairement, tant avec le secteur privé qu'avec l'étranger. Il ne peut plus programmer son développement en fonction de ses seules ambitions, sans tenir compte de l'existence des moyens de production complémentaires du cinéma ou concurrents des radiotélévisions étrangères.

Dans la situation actuelle, des investissements très lourds ont été consentis pour doter l'office de moyens techniques importants, dépassant parfois ses exigences strictes actuelles. De son côté, l'industrie du cinéma dispose de grands moyens, mais sera probablement appelée un jour à utiliser la technique « vidéo ». Sans doute serait-il souhaitable d'éviter le double emploi dans le domaine des infrastructures techniques.

Dans cette perspective, nous pensons qu'il y aurait avantage à définir une collaboration entre l'office et l'industrie du cinéma, soit dans le cadre de relations de sous-traitance, soit dans celui de la création de sociétés mixtes de production, seul moyen d'obtenir, au moindre coût, une amélioration des prestations fournies par l'office à son public.

Le souci d'améliorer la gestion de l'O. R. T. F. ne doit pas, en effet, faire oublier que cet établissement demeure un service très particulier, privilégié pourrions-nous même dire, puisqu'il est chargé d'informer, de distraire, d'éduquer et de cultiver son public et que toute son activité doit tendre au meilleur accomplissement de ces missions.

En ce qui concerne les programmes, la part de la radio reste modeste, avec une croissance de 11 p. 100 — 130 millions contre 117 — qui permettra cependant des aménagements : musique contemporaine sur France-Musique, émissions destinées à concurrencer les stations périphériques sur France-Inter, approche d'un nouveau style, plus simple et plus divers sur France-Culture.

L'effort essentiel continue d'être porté sur la télévision, qui bénéficie d'une progression de crédits de plus de 20 p. 100 élevant ses dépenses à 475.800.000 francs, soit plus du tiers du budget de fonctionnement. Le marché international ne portant plus guère que sur les émissions en couleurs, celles-ci seront développées : 55 heures de programmes noir et blanc seront désormais remplacées par des émissions en couleurs. L'office escompte, d'ici à la fin 1970, le doublement du nombre des téléviseurs couleur qui pourrait ainsi passer à 400.000 ou même 450.000. Ces prévisions nous paraissent cependant bien optimistes au regard du plan d'austérité actuel.

Un magazine d'initiation aux sports sera créé et, dans les émissions pour les jeunes, des productions originales viendront remplacer vingt heures de films achetés. Nous voulons espérer que ce sera l'occasion de faire disparaître des programmes trop de feuilletons et films américains de qualité médiocre.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial. Un film long métrage sera diffusé sur la première chaîne le lundi après-midi, non pas, comme l'ont dit certains, à l'intention des commerçants, mais à l'intention des personnes âgées et des malades. C'est un début de satisfaction à des demandes maintes fois renouvelées par les parlementaires.

Enfin, pour accentuer l'émulation entre les deux chaînes, le volume des programmes de la seconde chaîne augmentera de 162 heures à compter du 1^{er} mai 1970. Nous regrettons à ce sujet que les responsables de l'O. R. T. F. n'aient pu nous définir clairement l'organisation et les étapes de cette mise en compétition, ni nous donner la répartition des moyens financiers en matériel et en personnel. De ce fait, votre commission des finances reste donc réservée dans son appréciation sur une réforme pour l'instant encore largement théorique.

Si la signification de la concurrence dans le domaine de la production artistique est difficile à cerner, elle ne l'est pas moins dans le domaine de l'information, où tend à s'appliquer une nouvelle politique, découlant des critiques formulées contre l'O. R. T. F., notamment au cours de la dernière campagne pour les élections présidentielles et des orientations définies par le Premier ministre dans sa déclaration au Parlement du 16 septembre 1969.

La nouvelle politique vise à assurer l'objectivité et l'indépendance de l'information à l'O. R. T. F., par la pluralité et la concurrence des sources, en créant deux unités autonomes d'information dont les directeurs, nommés pour une durée déterminée afin de garantir leur indépendance, auront la pleine responsabilité de leurs équipes.

Selon les propres paroles du Premier ministre : « Il s'agit ainsi de mettre progressivement en place une organisation responsable, dans laquelle la qualité des productions et l'objectivité de l'information trouveront leur meilleure garantie dans le

talent, la liberté, l'émulation et la conscience professionnelle des journalistes ».

La désignation des deux directeurs de ces unités n'a pas manqué de susciter des mouvements divers — c'est le moins que l'on puisse dire — et de faire naître chez un certain nombre de journalistes de l'information télévisée de sérieuses craintes, soit de licenciement, soit de mutation à des postes de moindre intérêt. Ces craintes ne paraissent finalement pas s'être confirmées dans les faits et, si la composition des nouvelles équipes fait apparaître d'importants changements, il faut noter qu'il n'y a eu aucun licenciement.

Dans l'esprit du Premier ministre — qui nous le confirmera, je pense — ces réformes de structure et de méthodes doivent améliorer la qualité de l'information fournie au public par l'O. R. T. F. et persuader l'opinion de la liberté des journaux télévisés à l'égard du pouvoir. Elles doivent s'accompagner, sous la surveillance du conseil d'administration, d'une plus large ouverture de l'office aux principaux courants de pensée contemporaine et permettre à toutes les formations politiques et aux organisations socio-professionnelles nationales de s'exprimer régulièrement sur l'antenne et à la télévision.

Nous sommes malheureusement obligés de constater que, dans le même temps, de nombreuses zones d'ombre subsistent pour la première chaîne, dans les régions montagneuses ou simplement accidentées.

Au moment où l'on étudie une troisième chaîne, il nous paraît inconcevable que certains de nos compatriotes ne puissent encore recevoir les émissions de la première chaîne.

Trente six pour cent des Français n'ont pas la télévision. Parmi eux, mettons que 20 p. 100 n'ont pas les moyens de l'acheter ou ne la désirent pas. Est-il normal que les autres en soient privés faute d'infrastructure, surtout si l'on considère que les régions concernées sont, le plus souvent, en raison même de leur relief, moins peuplées et moins développées que d'autres et que la télévision y serait un incontestable facteur de progrès social ?

Aussi votre commission souhaiterait-elle, pour favoriser l'introduction de la télévision dans tous les foyers qui la désirent, que soient révisées les conditions mises par l'O. R. T. F. au rachat des installations dont le financement incombe encore aux communes et qui représente pour elles une charge au-dessus de leurs moyens. Il est notamment souhaitable que soit abaissé de 200 à 100, voire même à 50, le nombre minimum de récepteurs desservis exigé pour ce rachat.

M. le président. Monsieur Delmas, je vous prie d'abréger votre exposé.

M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial. J'abrège, monsieur le président.

Nous devons enfin souligner que le Gouvernement, honorant les promesses faites lors des débats sur l'introduction de la publicité à la télévision, a, cette année, élargi le champ des exonérations des redevances de télévision, qui inclut à présent les personnes âgées disposant de faibles ressources et diverses catégories défavorisées.

Ces mesures devraient concerner plus de 200.000 téléspectateurs actuels et faciliter l'accès à la télévision de personnes de très modestes revenus pour qui la redevance restait un obstacle.

Ces exonérations entraîneront une perte de recettes évaluée pour 1970 à 34 millions de francs, tandis que la perception des redevances est estimée à un montant de 1.263 millions de francs contre 1.220 millions cette année.

Nous nous étonnerons pourtant des dépenses de modernisation prévues pour les centres régionaux de redevance de Lille, Strasbourg, Lyon et Toulouse, en vue de les doter d'ordinateurs, alors que la modernisation faite à Rennes devait permettre de centraliser dans cette dernière ville toutes les opérations de perception des taxes de redevance.

Ces décisions semblent malheureusement dénoter l'absence totale d'un plan d'ensemble de l'utilisation des moyens de l'O. R. T. F., entraînant une improvisation dangereuse, généralisée dans le domaine de ses équipements, que nous évoquerons en quelques instants.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Delmas.

M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial. Je termine, monsieur le président.

Si, en raison des différentes réformes engagées, la croissance des coûts de fonctionnement est assez spectaculaire en 1970, en contrepartie, celle des dépenses d'équipement a dû être freinée. L'autre volant des dépenses d'équipement de l'O. R. T. F. concerne sa politique immobilière.

Sans avoir le temps matériel de rentrer ici dans les détails, dont vous avez pu prendre connaissance dans le rapport écrit, nous dirons que votre commission des finances a relevé dans cette

politique des improvisations qui lui ont paru extrêmement regrettables.

L'O. R. T. F. occupe un nombre impressionnant d'immeubles dispersés et inadaptés, exception faite, bien entendu, de la Maison de la radio. Faute d'un plan de regroupement fonctionnel, il a dû multiplier les installations provisoires.

Cette façon de procéder est la plus coûteuse et la moins satisfaisante qui soit. Il faut y remédier et nous insistons de la façon la plus ferme sur la nécessité pour l'office de concevoir un plan d'ensemble en la matière et de prendre à temps les décisions nécessaires à son exécution.

Telles sont, brièvement résumées, monsieur le Premier ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les réflexions que nous inspire l'étude des documents comptables et budgétaires concernant l'O. R. T. F. D'autres sujets auraient mérité de retenir notre attention ou de faire l'objet de plus longs développements. Nous nous trouvons devant un budget de transition portant la marque des inflexions dus aux orientations nouvelles.

En conclusion, sous le bénéfice des observations que je vous ai présentées et de quelques autres que le temps ne m'a pas permis de présenter, votre commission des finances, de l'économie générale et du Plan vous propose d'adopter la ligne 106 de l'état E des taxes parafiscales qui autorise le Gouvernement à percevoir la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Gerbaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'office de radiodiffusion et télévision française.

M. François Gerbaud, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, 1.826 millions de francs pour permettre à 13.290 personnes d'être informées, de distraire et d'éduquer 30 millions d'auditeurs et de téléspectateurs, telle est, à travers les chiffres de son budget, l'équation de l'O. R. T. F. Il n'est pas de notre compétence de la résoudre.

Mais le vote de la redevance nous donne le droit et nous crée le devoir de réfléchir sur la manière dont elle sera résolue par ceux à qui elle est posée. Nous le ferons sans excès de doute *a priori*.

Telle a été l'orientation de l'analyse et de la réflexion de votre commission des affaires culturelles. Tel sera donc le sens des constats, des conclusions, des suggestions et des interrogations que j'ai ce soir l'honneur de faire en son nom.

Au-delà des chiffres qui constituent une première radiographie des prévisions de recettes et de dépenses, le plus important, comme l'a souligné M. Delmas, est, de toute évidence, le fait que, par un ensemble de réformes administratives, l'office évolue vers une gestion plus commerciale et plus industrielle.

Des chiffres, nous n'en retiendrons que quelques-uns : accroissement du budget de plus de 20 p. 100 par rapport aux prévisions de l'an passé, légère stagnation de la redevance qui, avec une bonne politique d'exonération, entre pour 69 p. 100 dans les ressources de l'office ; progression très nette des recettes commerciales, notamment par l'accroissement des recettes de la publicité commerciale, dont le temps d'antenne à la télévision, on vous l'a dit, sera porté à huit minutes sur la première chaîne et à quatre minutes sur la seconde.

Notons, en passant, que la progression de la publicité à la télévision reste mesurée et qu'en 1970, les dépenses de publicité télévisée ne dépasseront pas 8 p. 100 de l'ensemble des dépenses publicitaires en France, alors que ce pourcentage atteint 35,5 p. 100 en Grande-Bretagne, ce qui exprime l'intention de tenir le plus grand compte — on nous l'a dit — de la situation des autres supports publicitaires.

Il reste que le plus important, ce n'est pas le volume des recettes, c'est l'utilisation de ces recettes. Un ensemble de réformes administratives mises en place, ou à mettre en place, permettront une meilleure gestion et un meilleur contrôle.

Telle est la mission du contrôle de gestion, le but de la comptabilité analytique, et surtout — ce que le Parlement a tant demandé — la substitution au contrôle *a priori* d'un contrôle *a posteriori* de la plus grande partie des opérations de l'office.

En échange d'une plus grande responsabilité de gestion, ce contrôle *a posteriori* doit permettre, sans aucun doute, aux autorités responsables de l'office de s'organiser plus rationnellement et de mettre fin à ce qui a été un des plus graves défauts de l'office, le sous-encadrement.

Un meilleur encadrement accompagnant une décentralisation cohérente doit, normalement, permettre une meilleure diffusion de l'autorité et un meilleur partage des responsabilités.

Cela suppose aussi et surtout un changement de mentalité, c'est-à-dire l'acceptation par tous de cette idée fondamentale que, pour assumer sa mission de grand service public, l'O. R. T. F. et

en particulier la télévision doivent se considérer non plus comme une administration, mais comme une industrie qui requiert un esprit, une organisation, des méthodes de commandement et une gestion de type industriel.

Dans ce cas, décentraliser, oui ! nous sommes d'accord, mais décentraliser n'est pas atomiser, de même qu'il faut bien prendre garde à ne pas confondre autonomie et responsabilité, compétition et concurrence. C'est là que se situent quelques-unes de nos réflexions et de nos interrogations.

La tendance actuelle semble conduire à la conception d'une concurrence entre les deux chaînes de télévision. Sans doute l'intention est-elle louable puisqu'elle répond au souci d'augmenter le volume d'écoute de la seconde chaîne. Est-ce possible, est-ce réaliste ?

A l'heure actuelle, l'extension du réseau de la seconde chaîne, qui se poursuit et devra être accélérée, permet à 80 p. 100 des téléspectateurs de la première chaîne de fréquenter la seconde. En dépit de cela, les statistiques prouvent qu'au mieux la seconde chaîne n'obtient que 14 p. 100 de l'écoute, alors que, dans le même temps, la première en obtient 51 p. 100.

La mission de l'office — et aussi longtemps qu'il aura le monopole de la télévision — doit être de placer le téléspectateur non pas devant un choix déchirant par la concurrence, mais devant un choix élargi par la complémentarité, ce qui n'exclut naturellement pas l'émulation.

Cela exige une bonne politique de programmes — ce qui n'a pas toujours été le cas — et cela se traduit d'ailleurs par le fait que très peu de nos émissions sont vendues à l'étranger. Sans doute, sur ce point, serait-il souhaitable que l'office ait une meilleure politique commerciale.

Une bonne politique des programmes, c'est créer et non réinventer, prévoir et non subir, c'est organiser pour ne pas additionner, c'est, dans l'émulation, encadrer les hommes, les talents et les idées, c'est pressentir avec instinct ce qui peut plaire et intéresser ce public qui finit par grogner devant des soirées qui sont parfois, en dépit du talent de ceux qui les composent, faites au petit bonheur la chance.

Une bonne politique des programmes, c'est bien doser, c'est, au festival de l'image auquel on le convie, offrir au téléspectateur la possibilité de composer sa symphonie. Il va de soi que, dans cette symphonie, la concurrence serait la fausse note et la complémentarité l'accord.

Le public, qui sait très bien manier ses deux chaînes, n'admettrait sans doute pas que, par le jeu de concurrences déchirantes, on l'invite à pleurer quand il a envie de rire, à rire quand il a envie de pleurer, à se distraire quand il a envie de se cultiver et à se cultiver quand il a envie de se distraire.

Le service qu'on lui doit et le respect qu'on lui porte exigent donc une coordination qui n'est pas, à mon sens, le moteur essentiel de la concurrence.

Si les deux chaînes devaient être condamnées — ce que je ne crois pas — à s'arracher la même clientèle, elles seraient soumises à des surenchères qui ne seraient pas le sens de la mission de l'office.

Une crainte et un exemple : séduire une clientèle, c'est être tenté d'éliminer plus ou moins ce qui statistiquement ne l'intéresse pas. Je suis frappé du fait que, sur la première chaîne, les émissions culturelles, littéraires, artistiques, scientifiques recueillent moins de 10 p. 100 de l'écoute. Un effort semble être accompli dans ce sens, tant mieux. Mais, dans ce domaine, toute concurrence fondée sur l'attrait du plus grand nombre risquerait d'éloigner l'office de sa vocation. (*Applaudissements.*)

Enfin, il est bien difficile d'admettre la concurrence lorsqu'une des chaînes par rapport à l'autre possède une dimension nouvelle qui, vous le savez, est la couleur.

En un mot, en matière de programmes, une saine coordination doit susciter les émulations vers la qualité et non la concurrence vers la séduction.

Dans le domaine de l'information, et pour la promotion de la seconde chaîne, considérée jusqu'à ce jour comme sous-informée, cette idée de concurrence vient de se traduire par la création de deux unités d'information placées sous le contrôle direct du directeur général et du conseil d'administration.

Cette séparation des services d'information de la télévision entraîne une dépense supplémentaire d'environ 19 millions de francs. Elle permettra, dans les prochains mois, la diffusion à la même heure de journaux sur les deux chaînes. L'avenir nous dira si cette expérience, qui correspond apparemment aux besoins du public, a un bon avenir et si cette concurrence d'information dans une même maison aura le même effet stimulant qu'a eu sur l'excellent France-Inter une concurrence qui lui reste extérieure.

Soucieux de ne pas nous immiscer dans les affaires intérieures de l'office, ce qui n'est naturellement pas notre fait, et écartant délibérément de notre propos le problème des personnes, ce qui n'est pas de notre compétence, nous suivons cette innovation avec sympathie mais aussi avec beaucoup d'attention.

Attirer à soi, par le service de l'information, le plus grand nombre — et en l'occurrence cela se chiffre par millions — ne doit pas signifier un abaissement du niveau de l'information sur l'une ou l'autre chaîne.

La recherche d'un dénominateur commun d'expression à des millions de gens qui n'ont pas la même condition sociale, la même culture, la même préoccupation, la même pensée politique ou religieuse n'est pas chose facile. En tout cas, elle ne souffre ni combat, ni surenchère, ni flatterie.

M. Pierre-Charles Krieg. Très bien !

M. François Gerbaud, rapporteur pour avis. Nous sommes convaincus que les journalistes professionnels, et de talent, qui animent ces deux unités en sont parfaitement conscients, et nous n'avons pas le droit a priori, croyez-moi, d'en douter. (Applaudissements.)

Nous sommes convaincus que, s'adressant à un public qui, en un seul moment, rassemble autour d'eux et par l'intermédiaire de l'image et du son beaucoup plus de téléspectateurs que l'ensemble additionné des lecteurs de journaux de forme et d'opinion différentes, ces journalistes ont un sens très profond de leurs responsabilités.

Leur souci publiquement affirmé d'être au service de l'information nous incline à penser qu'ils ne céderont pas à la tentation de ce qu'on pourrait appeler une objectivité de réaction. Finalement, ce sont les téléspectateurs qui jugeront, étant bien entendu que, face à un auditoire aussi nombreux et aussi vaste, le journaliste doit penser non seulement à la relation d'un fait, mais à la conséquence en tout domaine de la relation de ce fait sur un public aussi divers auquel il s'adresse et s'impose. C'est cela la vraie responsabilité du journaliste.

Enfin, à propos de l'information, on peut se poser les mêmes questions qu'à propos des programmes. La complémentarité n'aurait-elle pas été meilleure que la concurrence dans la mesure où elle aurait permis un traitement différent et plus approfondi de l'information sur l'une ou l'autre chaîne ?

Telles sont les conclusions modestes de votre rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Pour terminer, je dirai ceci :

Par un ensemble de réformes, par une prochaine modification de son statut, par la mise à l'étude d'une troisième chaîne, l'O.R.T.F. est doté d'outils nouveaux et concrets, et il sait se choisir un cap nouveau.

Programmes, information, administration engagent pleinement la responsabilité, à tous les niveaux, de ceux qui sont à l'O.R.T.F.

Dans la mesure où l'O.R.T.F. détient du Parlement tout à la fois son statut et l'essentiel de ses ressources, l'autorité parlementaire garde, permanent et vigilant, son droit à la suggestion et à la critique.

Cependant, dans le jeu des responsabilités réciproques, ce droit à la critique n'est pas pour nous, croyez-le bien, monsieur le Premier ministre, un doute a priori.

Nous en jugerons au rendez-vous que nous lui fixons à l'automne prochain, et nous voulons qu'à l'occasion de ce budget notre approbation soit pour vous et pour votre action une marque nouvelle de totale confiance.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission, mes chers collègues, a donné un avis favorable à l'adoption de la ligne 106 de l'état E des taxes parafiscales. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre. Mesdames, messieurs, hier, ici même, j'ai parlé d'un sujet capital : la formation. Ce soir, personne n'est étonné que je vienne parler de cet autre sujet capital qu'est l'information.

Avant de laisser à M. le secrétaire d'Etat Limouzy le soin de suivre le débat jusqu'à son terme et de répondre aux orateurs, je dirai que les deux excellents rapports que je viens d'entendre faciliteront l'insertion de mon propos dans un cadre plus général.

En prenant mes fonctions, et au nom du Gouvernement, j'ai affirmé la plénitude des libertés publiques, ce qui signifie aussi leur défense si elles venaient à être attaquées.

Parmi ces libertés, la liberté de l'information figure au premier rang, et personne ne le conteste.

La suppression du secrétariat d'Etat à l'information était significative de la volonté du Gouvernement de ne pas risquer fût-ce seulement de paraître intervenir dans le processus complexe qui aboutit dans les colonnes des journaux ou dans les émissions de radio et de télévision.

En ce qui concerne la presse, j'ai veillé, et le budget en porte les traces, à ce que les divers régimes préférentiels dont elle bénéficie lui soient maintenus, précisément pour ne pas risquer, par une mesure improvisée, de lui porter un coup subit et, par conséquent, de réduire sa liberté d'expression.

Mais comme ces régimes préférentiels sont fort lourds pour les finances publiques, des groupes de travail ont été constitués, comprenant des représentants qualifiés des différents syndicats, de telle manière qu'il soit possible d'y voir assurément clair dans ce domaine particulièrement touffu et confus.

Mais l'attention de l'opinion, comme du Parlement et du Gouvernement, s'est surtout fixée sur l'O. R. T. F., et le débat qui vient de commencer, les rapports que nous avons entendus, montrent et vont montrer à l'évidence que cette priorité d'intérêt, qui existait au mois de juin, s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui.

J'avais indiqué à l'époque que la réforme du statut de l'O. R. T. F. serait mise à l'étude et de telle manière qu'elle soit élaborée avec l'avis et le concours de tous. Comme vous avez pu le constater, mesdames, messieurs, cet engagement a été tenu à la date même que j'avais indiquée le 16 septembre dernier à cette tribune, dans la déclaration qui avait valu au Gouvernement la confiance massive de l'Assemblée.

Une commission a été créée et sa composition n'a pas soulevé de critiques. Sa mission est largement conçue et comporte l'approche des perspectives d'avenir. Cette commission, après avoir procédé aux consultations et aux études qui nous paraîtront souhaitables et nécessaires, remettra son rapport au plus tard le 31 mai prochain. Ce rapport sera publié. Il constituera donc l'élément de travail commun à l'opinion, au Parlement, au Gouvernement, et celui-ci aura alors à prendre position au regard de textes législatifs à proposer à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Toujours au mois de juin, je m'étais porté garant de l'indépendance de l'O. R. T. F., et je ne sache pas qu'à ce jour la tenue de cet engagement ait été mise en cause.

D'autres engagements, liés à des orientations précises, avaient également été pris par moi dans la déclaration gouvernementale du 16 septembre. Les textes devant préciser les droits et les obligations réciproques de l'Etat et de l'office en matière financière ont été publiés. Le régime fiscal de droit commun, comme on vient de le rappeler, sera appliqué en 1970 à l'office, et celui-ci, en vertu de textes étudiés en commun avec M. le ministre de l'économie et des finances, commence à recouvrer la pleine responsabilité de l'emploi des ressources dont il peut disposer.

Ainsi, les dispositions prises en 1964, en raison de l'insuffisance des moyens de toute sorte dont disposait l'office à l'époque pour assumer cette responsabilité, sont en voie d'effacement au fur et à mesure que la direction générale, sous les auspices du conseil d'administration, met progressivement en place les systèmes propres à assurer une gestion moderne de l'organisme tout entier.

Comme il a été dit, une partie des postes nouveaux doit être affectée à cette mise en place indispensable pour que l'autonomie de gestion de l'office passe de la théorie à la pratique.

La compétition au sein de la maison — et là je voudrais rassurer M. Gerbaud — doit naturellement rester dans des limites raisonnables et variées selon les domaines. Son support naturel doit être une saine émulation — vous l'avez dit vous-même — et son moteur, la confrontation des talents.

En attendant que la formule puisse être appliquée plus largement aux programmes, les deux unités autonomes d'information prévues le 16 septembre ont été créées dans les termes annoncés, garantissant l'indépendance de leurs dirigeants et dotant chaque chaîne des moyens propres à accroître la qualité des productions et à trouver la garantie de l'objectivité de l'information dans la liberté et la conscience professionnelle des journalistes.

Ces dispositions ont fait couler beaucoup d'encre et provoqué de nombreuses observations, critiques, objections, oppositions, et cela de toute part. Aux uns comme aux autres, je me dois, en conscience, de déclarer qu'une telle expérience va dans le droit fil de l'action générale entreprise depuis le 24 juin 1969. Le Gouvernement entend atteindre ses objectifs en donnant le pas à la concertation sur la déclaration, à la confiance sur la méfiance et à l'information libre sur l'information dirigée.

Je ne doute pas qu'il n'y ait là, de sa part, nulle innovation. Mais il faut que l'on connaisse la force de sa conviction.

Une telle attitude implique d'ailleurs un comportement actif en tous domaines. En matière d'information comme en toute autre, il appartient au Gouvernement d'ouvrir ses dossiers et d'en offrir la substance à l'ensemble des supports de l'information, de telle manière qu'opposants et adversaires ne monopolisent ni les colonnes des journaux, ni les temps d'émission, et que l'opinion soit précisément en mesure de suivre les événements dans leur réalité vérifiable et, par conséquent, puisse porter le jugement qui lui revient.

Il va sans dire que le passage d'une organisation à une autre a été fait en veillant attentivement à ce que personne ne subisse de préjudice.

Ainsi, chacun pourra suivre l'expérience en cours l'esprit dégagé de toutes préoccupations autres que celles qui sont assurément spécifiques.

Ce débat aura confirmé à l'opinion, s'il en était besoin, que le Gouvernement tient scrupuleusement ses engagements, tous ses engagements, demeurant ainsi conséquent avec lui-même et aussi, mesdames, messieurs, avec les exigences élémentaires d'une société réellement nouvelle. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et Démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Griotteray.

M. Alain Griotteray. Mesdames, messieurs, dans le souci sans doute de montrer que l'O. R. T. F. échappe au contrôle du ministre de l'information qui, du reste, n'existe plus, le débat sur le budget de l'O. R. T. F. a lieu avant celui qui concerne le budget de l'information. En tant que rapporteur de celui-ci, je tenterai, demain matin, de définir ce que peut être à mes yeux le rôle de l'Etat et du Gouvernement dans un secteur aussi controversé.

Ce soir, je limiterai mon propos à certains problèmes que pose la gestion de l'office et ainsi je resterai dans le cadre exact de ce débat budgétaire.

Évoquant la façon dont fonctionne la plus grande entreprise de spectacles de ce pays, laissant à la commission des affaires culturelles le soin de provoquer un débat, ô combien nécessaire, sur la qualité desdits spectacles, je me bornerai à rappeler la distinction entre le téléspectateur et le citoyen. Le premier achète son poste et paie la redevance pour assister à des spectacles. Dans les grands moments politiques, il se transforme en citoyen : c'est le cas des périodes électorales. Le reste du temps, il est simplement désireux d'être informé et, jusqu'à présent, il n'a jamais exprimé le désir de recevoir impérativement *Le Nouvel Observateur* en images à son domicile. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Objectivement, le rôle du Parlement est donc d'autoriser la perception de la redevance. D'aucuns auraient tendance à estimer que cette tâche doit lui suffire, qu'au nom de la liberté de l'office, il faut éviter de poser trop de questions et qu'au demeurant celui-ci s'oriente vers une gestion commerciale, concurrentielle et libérale qui devrait satisfaire les tenants de la liberté d'entreprise et de la liberté tout court.

Les mots sont des mots, mais les chiffres sont des chiffres. Notre rapporteur, M. Delmas, les a présentés tout à l'heure : la redevance, c'est-à-dire une taxe parafiscale, procure un milliard deux cents et quelques millions de francs ; la publicité, c'est-à-dire une escarcelle avec un panonceau « Publicité O. R. T. F. », dans laquelle les annonceurs laissent tomber 430 millions, correspond au nombre de minutes accordées par le Gouvernement.

Je ne vois là ni commerce ni concurrence, j'y vois taxes et monopole. Je vois surtout 1.700 millions de francs, 170 milliards d'anciens francs, dont nous, parlementaires, sommes comptables devant les Français, qui, eux, ont le droit de savoir comment de telles sommes sont utilisées dans une période d'« économie », au moment où dans tant d'autres secteurs importants — nous l'avons vécu pendant tout ce débat budgétaire — nous avons été obligés de renoncer à tant de dépenses utiles, à tant de créations d'emplois nécessaires, à tant d'investissements d'avenir.

Bien entendu, il serait peu séant de condamner ou de critiquer une gestion au moment où le Premier ministre a chargé une commission de définir une réforme des structures de l'office, au moment où la direction générale met en place un comité de planification, définit un plan d'action annuel complété par un contrôle de l'exécution du budget dont la réalisation est amorcée.

Etablissement des devis, calcul des prix de revient, comparaison des coûts, réforme du système comptable, même si l'on a quelque crainte de voir les responsables se griser d'informaticisme et quelque scepticisme en évoquant tant de projets de réforme restés lettre morte, on ne peut aujourd'hui que réserver son jugement tout en approuvant les aperçus qui nous sont donnés sur la gestion... future ou futuriste de l'office et s'interroger sur la réelle efficacité de toutes ces mesures, si le problème du personnel reste posé dans un cadre dont il ne semble pas qu'il permette jamais à l'office de devenir concurrentiel.

Combien d'anecdotes ridicules circulent sur l'impossibilité d'utiliser le personnel à certaines tâches ! Une première question, monsieur le secrétaire d'Etat : quelles contraintes font donc

peser les syndicats ? Et si ce n'est pas leur fait, pourquoi notre rapporteur a-t-il constaté à la fois le manque de personnel qualifié et l'impossibilité d'utiliser à d'autres tâches et de reclasser celui qui ne l'est pas ?

Deuxième question : est-il raisonnable d'envisager de recruter en 1970 près de 1.000 employés, alors que notre rapporteur évoque le personnel pléthorique ? Quelle entreprise embaucherait avant d'avoir remis de l'ordre, ne serait-ce que pour éviter la déception ou la contamination des nouveaux arrivants, si vraiment les problèmes de finances n'ont aucune importance ? Mais c'est ce que pour nous, qui représentons les Français, ils ont de l'importance !

Et si la direction générale veut donner quelque crédibilité, comme on dit aujourd'hui, à son action, il faut qu'elle prenne tout de suite au moins une mesure spectaculaire qui donnera à ceux qui l'observent en même temps qu'à tous ceux, dans le personnel, qui souhaitent être enfin commandés, l'impression que quelque chose est en train de changer.

Annoncer qu'on va changer l'incohérence politique immobilière décrite par M. Delmas, ce serait céder une fois de plus au vertige des formules. En revanche, décider qu'on renonce à percevoir la redevance selon un système anachronique, compliqué, absurde... c'est possible si le Parlement en donne le moyen et si le Gouvernement le souhaite. En effet, c'est l'excuse et l'alibi de la direction générale : elle vit avec un statut qu'on va changer mais qui l'habilite seule à percevoir la redevance.

Notre collègue, aujourd'hui secrétaire d'Etat, M. Fanton, avait, il y a quelque quatre ans, demandé s'il ne serait pas plus économique de la faire percevoir par le ministère des finances. Il lui fut alors brillamment répondu que la collecte par l'office serait désormais si efficace, si rapide et si économique, tous les services étant rassemblés dans le seul immeuble de Rennes — qui a coûté 18 millions de francs : un milliard huit cents millions d'anciens francs — qu'un changement concevable il y a quelques mois était désormais inutile.

Quatre années ont passé, monsieur le secrétaire d'Etat. Rennes ne collecte les redevances que d'une partie de la France, en dépit de ses ordinateurs. Un nouvel immeuble sera réalisé à Lyon — 7 millions de francs ! Et l'Office consacre plus de 70 millions à ce service qui utilise plus de 1.700 employés, depuis ceux de Rennes et d'ailleurs jusqu'aux inspecteurs qui s'en vont, interrogeant les concierges, pour savoir qui paie et qui ne paie pas, qui possède et qui ne possède pas... cela tient d'Ubu traité par Courteline !

J'ai déposé un amendement, qui sera soumis tout à l'heure à la discussion et au vote de l'Assemblée, qui permettrait à la direction générale de rechercher d'autres solutions et de recourir aux services d'un tiers, si une étude prouve qu'une telle solution est plus avantageuse. Certains organismes sont mieux équipés que l'office, la direction générale des impôts, par exemple, qui devrait obtenir un meilleur résultat avec une économie de plusieurs dizaines de millions de francs.

En vérité, le vote de cet amendement représenterait une liberté de plus accordée à cette maison que nous désirons tous voir libre, et sachant se servir de cette liberté.

Nous avons appris, il y a quelques heures, en commission des finances, qu'une commission travaille depuis quelques jours — heureuse coïncidence qui prouve que les soucis de la direction de l'office concordent avec les nôtres ! — à l'amélioration de la perception de la redevance, dont on admet désormais qu'elle fonctionne mal.

La diligence avec laquelle cette commission déposera ses conclusions sera pour nous une indication heureuse. Ces conclusions seront comparées aux résultats de l'étude que le Gouvernement pourra faire exécuter et l'économie possible sera alors précisée. Mais pour que les études aient un sens, il faut qu'elles puissent déboucher sur une décision. Elles le pourront si l'amendement que j'ai déposé est adopté.

Son adoption témoignerait de notre souci de voir l'O. R. T. F. s'engager vigoureusement dans la voie qu'elle affirme avoir choisie. Ce sera, de sa part comme de la nôtre, une contribution à la délivrance de la société bloquée, et tous les efforts qu'entreprend la direction générale auront tout à coup, à sa surprise peut-être, mais à la satisfaction de tous, une efficacité soudaine, inattendue et surmultipliée. La preuve aura été donnée que, au-delà du mirage des mots, la maison rompt avec ses mauvaises habitudes. Tous ceux qui, à l'office, veulent travailler efficacement reprendront courage.

Quant à nous, nous reprendrons confiance. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, à notre époque, le rôle de la radio et de la télévision est déjà considérable, et

nous sommes persuadés que son importance continuera de s'accroître en fonction de l'évolution rapide des sciences et des techniques.

Les millions d'auditeurs et de téléspectateurs sont donc en droit d'exiger et d'obtenir des garanties sur ces moyens d'expression, et cela non seulement parce qu'ils paient une redevance, mais aussi — et je dirai même surtout — parce que ces moyens prennent une place de plus en plus grande dans la vie nationale.

Malheureusement, ni du point de vue de l'information, ni de celui de la culture ou des loisirs, les émissions ne révèlent, à quelques exceptions près, que l'on tient compte, en haut lieu, de cette profonde exigence.

Oh ! certes, parce que celle-ci s'est manifestée avec une force encore accrue depuis les événements de 1968, le Gouvernement actuel a dû multiplier, depuis sa formation, les paroles apaisantes sur l'objectivité de l'information et sur la qualité des productions.

Le 16 septembre dernier, à cette tribune — et il vient de le rappeler — M. le Premier ministre s'est même porté — ce sont ses propres termes — « personnellement garant de l'indépendance de l'office ».

Force nous est toutefois de constater, deux mois après cette déclaration, qu'il y a un monde entre les objectifs qu'elle évoquait et la réalité.

Dans le court laps de temps qui m'est réservé à l'occasion de ce débat, je ne pourrai prendre, évidemment, que quelques exemples. Je commencerai donc par l'information.

Eh bien ! si messieurs les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales accordent, dans leurs rapports, une place importante à la création d'unités autonomes d'information, sans d'ailleurs faire état — on le conçoit aisément — des remous que certaines désignations semblent avoir créés au sein de la majorité, aucun d'eux ne prête cependant attention à deux questions particulièrement importantes qui n'ont trouvé jusqu'à présent aucune solution.

La première concerne les journalistes arbitrairement licenciés en 68. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Marcel Bousseau. Mais ils sont tous réintégrés !

M. Georges Gosnat. Le Gouvernement répondra ! Nous considérons — et nous ne sommes pas les seuls — qu'ils doivent être réintégrés sans plus de retard.

M. Bernard Marie. C'est déjà fait !

M. Hervé Laudrin. Avec de l'avancement !

M. Georges Gosnat. La deuxième question concerne le droit à l'antenne des partis et des syndicats. Il nous semble indispensable que des mesures soient rapidement prises pour que ce droit légitime puisse valablement s'exercer.

Déclarons-le nettement, le règlement correct de ces deux questions ne suffirait pas à garantir l'objectivité ultérieure de l'information, mais il est évident qu'il constitue actuellement une pierre de touche de la valeur qu'il convient d'accorder à nos promesses gouvernementales quant à l'objectivité de l'information. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Dans un autre ordre d'idées — celui de la qualité des programmes — je ne peux manquer d'abord de m'étonner que nos deux rapporteurs n'aient pas fait la moindre allusion aux problèmes concernant le personnel et les autres collaborateurs de l'O.R.T.F. Je serais même tenté de dire qu'ils apparaissent ainsi moins royalistes que le roi, puisque M. le Premier ministre avait déclaré le 16 septembre : « l'office sera doté d'un comité d'entreprise », et « le rôle des commissions paritaires sera développé ».

Pourtant, nul ne pourrait prétendre que la qualité des programmes et le sort du personnel ne constituent des problèmes extrêmement liés. Or un abondant contentieux subsiste à ce propos et les syndicats du personnel réclament unanimement l'établissement d'un calendrier prévoyant la révision du statut de 1964. L'amélioration des traitements, la formation, le recyclage et la reconversion — questions que les progrès des techniques posent avec acuité — le recrutement de personnel, sont autant de problèmes qui restent en suspens depuis longtemps.

Enfin, pour ceux qui auraient pu s'imaginer que l'accélération des cadences n'affecterait pas le domaine artistique, notons que l'on assiste de plus en plus au sein de l'O.R.T.F. à une réduction des temps de préparation et de réalisation des émissions, qui entraîne forcément une diminution des saisisseurs pour un certain nombre de collaborateurs — notamment pour les artistes — et qui risque également de mettre en cause la qualité des programmes.

Le budget que nous examinons aujourd'hui ne fait d'ailleurs qu'aggraver notre inquiétude. En effet, la prévision des recettes

attendues de la vente de production de l'O.R.T.F. reste limitée à 650 millions d'anciens francs, tandis qu'on escompte une rentrée de 43 milliards d'anciens francs par la publicité de marques, contre 16.830 millions en 1969 ! Si l'on tient compte enfin que l'O.R.T.F., plutôt que d'accroître sa propre production, achète volontiers dans le privé — y compris, pardonnez-moi l'expression des « navets » incroyables — on est en droit de penser que cette orientation commerciale à sens unique conduit inévitablement à la baisse de qualité des programmes.

Or, nous ne le répéterons jamais trop, de par l'ampleur de leurs possibilités, la radio et la télévision devraient être parties intégrantes de la culture dans ses aspects les plus divers, qu'il s'agisse notamment de divertissement, d'art ou de sciences. Elles devraient participer de leur mieux au rayonnement de la culture nationale et universelle et au soutien de la création et de la recherche contemporaine. Elles ont un rôle de plus en plus éminent du point de vue de l'intérêt national. Cela ne peut être l'affaire des monopoles capitalistes !

C'est pourquoi nous déplorons aussi que le budget n'accorde pas un meilleur sort à la radio ainsi qu'aux stations régionales et que la création d'une troisième chaîne de télévision soit reportée à plus tard.

Il est évident que les considérations que nous venons de formuler nous amènent tout particulièrement à proposer l'adoption d'un statut démocratique de la radio et de la télévision prévoyant notamment la présence, au sein du conseil d'administration, de représentants du Gouvernement, du Parlement, du personnel et des auditeurs et téléspectateurs, prévoyant aussi la collaboration de nombreux représentants des diverses disciplines intellectuelles.

C'est seulement ainsi, grâce à une véritable participation des masses populaires, de toutes les valeurs de la nation, que sera garantie la qualité de la radio et de la télévision.

Ce n'est pas cette voie que le Gouvernement a empruntée, et pour cause.

Mais il reste que la question d'une solution démocratique pour la radio et la télévision est de plus en plus posée dans le pays et que la lutte contre la mainmise des monopoles capitalistes dans ce domaine comme dans tous les autres domaines de la vie nationale finira par triompher. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Le Tac.

M. Joël Le Tac. Mesdames, messieurs, depuis dix ans, je vote le budget de l'O.R.T.F. Mes raisons de ne pas le voter n'ayant pas changé, je le voterai encore aujourd'hui. (*Sourires.*)

Je voterai ce budget pour 1970 parce qu'il est la dernière chance que le Parlement peut accorder à l'office de trouver en lui-même et par lui-même une solution aux graves problèmes qui pèsent sur son destin.

Le malaise qui règne au sein de l'office et qui trouve son expression dans les inquiétudes, souvent légitimes, que suscitent certaines réformes concernant l'information, doit nous amener, ici même, à en analyser et exposer les véritables raisons. Je tiens auparavant à bien préciser qu'en aucun cas la qualité, la compétence et la bonne volonté de ceux qui dirigent l'office ou y travaillent ne peuvent être mise en cause.

Le mal dont souffre l'O.R.T.F. est qu'elle est considérée avant tout comme une administration et non comme une entreprise à caractère industriel et commercial, comme le lui impose sa mission d'informer, d'éduquer et de distraire. La fonction publique y a apporté ses structures et ses méthodes et il ne fait aucun doute que si l'office ne tirait pas essentiellement ses ressources de la perception d'une taxe parafiscale votée par le Parlement, mais du profit commercial issu des règles de la concurrence, la clef ne tarderait pas à être glissée sous la porte.

S'il n'y a pas d'obstacle, à mes yeux, à ce que le directeur général soit un haut fonctionnaire, du fait qu'il s'agit d'un monopole lié, qu'on le veuille ou non, au Gouvernement issu de la nation, j'estime qu'il n'est pas souhaitable qu'aux échelons de conception et d'exécution, donc de responsabilité, puissent être insérés à tout moment des fonctionnaires venus de l'extérieur et qui sont, par vocation, soumis aux règles et aux impératifs de leur administration.

La règle d'or de la fonction publique étant que les fonctionnaires sont interchangeables, on assiste à l'O.R.T.F. à des occupations de postes dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils exigent des spécialistes.

D'où une dilution de la responsabilité, donc de l'autorité, qui tend à renforcer le cloisonnement des services et ôte, de toute façon, tout moyen au directeur général de se faire entendre, sinon obéir, aux échelons inférieurs ; d'où une aggravation de la lourdeur de la machine administrative qui tend à faire succéder aux ordres des contrordres sous forme de notes de service parfois reçues, mais rarement observées ; d'où une centralisation excessive qui alourdit et stérilise les secteurs productifs ;

d'où enfin, dans lesdits secteurs, l'existence d'un véritable mandarinat, qui permet, entre autres, à certains réalisateurs de négocier avec l'administration un projet de protocole qui soumet à leur contrôle l'avancement des assistants de réalisation et leur donne la possibilité d'assurer la production de leurs propres émissions, contrairement aux règles établies en matière de bonne gestion et d'autorité.

Crise donc, de responsabilité, que la politique engagée par le Gouvernement dans le sens d'une plus grande indépendance de l'O. R. T. F. ne peut résoudre, à moins de régler le problème de l'office au fond.

Je suis de ceux qui approuvent la disparition du ministère de l'information sous sa forme précédente, à la fois porte-parole du Gouvernement et ministère de tutelle de l'O. R. T. F., de ceux qui approuvent la disparition du service de liaisons interministérielles où le plus souvent, en dehors des ministres et parfois à leur détriment, s'exerçaient les ukases d'éléments subalternes des cabinets ministériels.

Encore faudrait-il que le Gouvernement n'oublie pas que, dans le cadre de ce monopole qu'est l'office, il ne peut pas se dessaisir complètement du droit et du devoir qu'il a d'assurer une information objective, en l'abandonnant à des journalistes qui, pour talentueux qu'ils soient, ne représentent qu'eux-mêmes.

Pourtant, je ne chicanerai pas le Gouvernement sur les responsabilités qu'il a prises librement en créant les unités d'information avec l'appui de ces journalistes. Sans doute, s'agit-il là pour lui de la recherche d'un supplément de crédibilité pour sa politique de libéralisation.

Certains, qui ne sont pas de ses amis, considèrent cette initiative avec une sournoise jubilation, et d'autres, qui le soutiennent de la force de leurs convictions, y trouvent une raison d'amertume, sinon de colère. Il s'agit là d'une expérience qui doit être menée jusqu'à un terme dont le Gouvernement et l'O. R. T. F. lui-même sont seuls juges. Mais, surtout, que cet arbre ne nous cache pas la forêt, qui est la nécessité d'une profonde réforme des structures de l'O. R. T. F. !

Je souhaite que le Parlement soit associé à l'étude de cette réforme engagée au sein d'une commission des Sages afin qu'un jour celui-ci, ou du moins la majorité qui soutient le Gouvernement, ne se trouve pas dans l'obligation de voter en bloc les mesures proposées par la commission, sous le prétexte trop souvent invoqué d'une prétendue raison d'Etat ou d'une discipline de majorité.

Au cas où cette réforme n'aboutirait pas, il ne resterait au Parlement qu'à retirer à l'office son monopole pour lui permettre, par le libre jeu de la concurrence, de rénover ses structures.

Nous n'en sommes certes pas encore là, mais force nous est de constater que ce sont actuellement les secteurs les moins soumis aux règles et tutelles administratives qui prouvent par leur dynamisme qu'ils sont les plus aptes soit, comme France-Inter, à faire face avec succès à la concurrence des postes privés, soit, comme les stations régionales, à répondre aux véritables besoins de la province française.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi, comme le font beaucoup de nos collègues, de vous entretenir d'une question d'intérêt local. C'est une aubaine pour un Parisien !

Les téléspectateurs du Nord et de la butte Montmartre, dont je suis le député, ne reçoivent pas, ou reçoivent mal, la première et la seconde chaîne.

En plein cœur de Paris, à trois kilomètres de la tour Eiffel, des Montmartrois qui paient régulièrement leur redevance connaissent le sort affligeant des habitants des vallées les plus reculées des Pyrénées et des Alpes.

Je souhaite que soit tenue la promesse qui m'a été faite qu'un relais serait installé à Sannois pour supprimer cette zone d'ombre, et d'avance, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en remercie. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Mesdames, messieurs, mon collègue et ami M. Delorme, retenu hors de cette enceinte par un deuil cruel, n'a pu, avec la compétence que nous lui connaissons, intervenir ce soir et m'a cédé le temps de parole qui lui était imparté.

Cette discussion budgétaire nous permet de faire un tour d'horizon et d'examiner si l'O. R. T. F. a rempli la mission qui est la sienne.

Soulignons, au début de notre propos, que ce budget de l'O. R. T. F., s'élevant à 1.826,5 millions de francs pour 1970, est en progression de 20 p. 100 par rapport à celui de 1969.

Nous sommes frappés de la disproportion dans l'évolution des recettes selon leur origine. Celles qui proviennent des redevances et qui constituaient, jusqu'à une époque récente, la quasi-totalité des ressources de l'office, restent presque inchangées d'une année à l'autre, alors que les recettes commerciales sont

en expansion impressionnante : 20 p. 100 du total des recettes en 1970, contre 14 p. 100 en 1969.

La publicité de marque va atteindre, à partir du 1^{er} janvier 1970, huit minutes par jour. Si les sondages officiels montrent, selon un rapporteur, que les téléspectateurs acceptent cette publicité, c'est une pente, ô combien facile ! — et la progression du temps publicitaire est là pour en témoigner — de faire encore et davantage appel à cette source de financement. Je crains que l'équilibre raisonnable ne soit vite rompu. L'avenir nous le dira.

Je pense que la publicité introduite à la télévision devrait être compensée par des avantages, des exonérations plus larges à des couches de population aux faibles revenus, aux personnes âgées, handicapées, aux malades, qu'elle devrait également permettre une plus grande qualité des programmes, une plus grande variété d'émissions, alors que ce rêve s'estompe de soirée en soirée et nous laisse dans la grisaille de la réalité.

Je soulignerai une contradiction qui — c'est le mot — saute aux yeux entre la sollicitation permanente d'acheter, qu'offre la publicité, et la politique de sous-consommation qui nous est proposée.

Hier soir, nous vîmes des machines à laver qui soulageraient l'effort de tant de ménagères, mais leur dilemme sera de choisir la machine ou de céder à l'invite du chef de l'Etat et de prendre leur corbeille, leur maillet pour aller au lavoir. (Exclamations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Mais je voudrais que soient publiés les sondages sur l'intérêt de tant d'émissions toujours plus coûteuses et plus fastidieuses. Nous avons droit à tous les vieux films, à ceux dont les sous-titres sont illisibles, si bien qu'on croirait que les responsables de l'O. R. T. F. ont mieux à faire qu'à perdre leur temps à regarder des films désuets.

Hier, à cette tribune, M. Peyrefitte indiquait les efforts qu'il avait déployés pour que les spectacles de nos théâtres nationaux soient retransmis. Nul mieux que lui ne peut faire aboutir un tel projet. Nous connaissons son influence sur l'office et ses anciens collaborateurs pourraient coopérer à cette action.

Si le théâtre de boulevard, grâce à une délicieuse émission, entre chez nous, le téléspectateur devrait pouvoir entrer à la Comédie française. La salle Richelieu, fierté de nos scènes, ne dérogerait pas au souvenir de Molière en entamant par la voie des ondes des représentations provinciales.

Je m'arrêterai quelques instants sur l'information, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dois-je répéter que, pendant dix ans, le Gouvernement a fait un usage privatif, abusif de l'information ? Nous voudrions que cette page soit tournée, car l'O. R. T. F. est le bien de tous. Nous espérons que les nouvelles équipes seront fidèles à l'objectivité de l'information. Nous étions arrivés à un tel point de saturation dans la propagande...

M. Roland Verneauden. Oh !

M. René Chazelle. ... que certaines émissions relevaient de la pratique des s'upéfiants. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

R. Roland Verneauden. C'est une affirmation ridicule.

M. Marcel Bousseau. Absolument !

M. René Lamps. Certes non !

M. René Chazelle. Un pas nouveau vers plus de vérité semble être esquissé. Nous y applaudissons, mais je voudrais rappeler à M. le Premier ministre son engagement du 16 septembre :

« Il s'agit ainsi, a-t-il dit, de mettre progressivement en place une organisation responsable dans laquelle la qualité des productions et l'objectivité de l'information trouveront leur meilleure garantie dans le talent, la liberté, l'émulation et la conscience professionnelle des journalistes ».

Pourquoi cette déclaration, si cela était vrai avant ?

« Enfin, il faut que l'office soit ouvert également à tous. A cette fin, j'ai demandé de prévoir des modalités et des temps d'antenne pour que puissent s'exprimer régulièrement toutes les formations politiques et les organisations socio-professionnelles nationales. »

En résumé, on rencontre au sein de l'O. R. T. F. des milieux d'affaires et gouvernementaux, ce qui donne un éclairage nouveau au changement de gérance de l'actualité télévisée présentée comme un desserrement de l'étreinte gouvernementale sur l'information.

Il semble qu'aujourd'hui à l'office, on cherche à tout prix à faire remonter le taux d'écoute des journaux télévisés qui ont pâti de dix années d'utilisation politique par le pouvoir. Mais le corollaire sera de vendre des minutes de publicité et, également de donner, au Gouvernement, lorsqu'il le voudra, une tribune mieux écoutée.

Cette intention est si vraie que rien n'est prévu au budget sur les intentions de l'office et du Gouvernement quant au droit à l'antenne pour les familles politiques et, notamment, celles de l'opposition.

M. Roland Vernaudon. C'est inexact !

M. René Chazelle. Il serait bon, à ce sujet, que des précisions nous soient données.

Grâce à des hommes courageux, le problème de l'objectivité des informations a été posé à la conscience de chaque téléspectateur. Ces hommes ont tous le droit d'être maintenant incorporés dans ces équipes nouvelles. Ils ont choisi la liberté et la vérité et vous leur devez le mouvement que vous revendiquez.

Examinons les chiffres. Sur 65 victimes, 12 seulement ont été réintégrées à l'office. Et qu'on ne nous objecte pas qu'il n'y aura pas d'engagement nouveau ou de titularisation nouvelle en 1970. Ce serait faux !

Si le budget de la télévision est en augmentation sensible, il n'en est pas de même pour celui de la radio qui ne connaît qu'une modeste progression.

Je voudrais me pencher quelques instants sur le malaise profond qui règne au sein de l'office entre la direction de la radiodiffusion et l'ensemble des créateurs et interprètes, producteurs, auteurs-compositeurs, réalisateurs, responsables des bureaux artistiques, comédiens, musiciens. La presse s'en est saisie, le mal est devenu public. Ce malaise a dépassé le cadre intérieur.

On peut se demander pourquoi réalisateurs, auteurs et producteurs sont inquiets sur l'avenir de la radio.

Les professionnels créateurs de tous ordres ont appris, depuis septembre dernier, que la gestion des fonds attribués à la production des émissions plaçait la direction des programmes devant une situation financière telle qu'un plan de détresse devait être mis en application immédiate.

La production d'émissions en sommeil pendant la période d'été du 15 juin au 15 septembre, faute d'argent, n'allait pouvoir reprendre que dans de très pénibles conditions.

Il faut reconnaître, avec certains réalisateurs et producteurs, qu'il y a une dégradation et un effondrement de tout ce qui constitue la mission d'une radio d'Etat.

Nous devons dénoncer l'abandon du véritable rôle culturel de la radio, dénoncer également un plan d'austérité qui ampute les deux tiers du budget du quatrième trimestre de France-Culture, le coût exorbitant de certaines opérations exceptionnelles, dénoncer également le nombre croissant de collaborateurs occasionnels et la non-utilisation du personnel permanent, dénoncer enfin la pauvreté de la nouvelle grille, ainsi que la suppression de nombreuses émissions qui avaient su trouver leur public.

Nous assistons à la suppression de la majeure partie des émissions structurées, à l'aménagement, sommaire dans l'exécution, de celles dont la suppression ne peut être envisagée, à la diffusion simultanée sur deux chaînes d'un même programme, tout cela au détriment de la variété des programmes et de leur qualité. C'est dire qu'il y a un manquement aux obligations que l'office se doit de respecter envers l'auditeur qui, tout compte fait, est son principal bailleur de fonds.

Nous serions curieux de savoir, entre autres, la situation financière exacte de l'exploitation des trois chaînes de radiodiffusion. Si, pendant la période d'été, les activités de studio ont été réduites et si, par là même, des économies ont pu être réalisées, il faudrait que nous soit indiqué le coût des deux opérations exceptionnelles qui furent celles de la Corse et d'Avignon. Est-il exact que ces deux opérations ont fait l'objet d'un financement également exceptionnel qui n'aurait eu aucune incidence sur le budget normal attribué aux deux chaînes ?

La crise que traverse actuellement la radiodiffusion n'est pas, monsieur le secrétaire d'Etat, une crise soudaine ; elle était latente depuis cinq ou six ans, mais aucun remède ne lui a été apporté.

La radio de création, la radio d'un niveau culturel élevé, la radio d'élaboration a été sacrifiée à la radio de *music and news*, des *juke-boxes*, de l'improvisation à l'antenne par des présentateurs dont le goût n'a pas toujours été apprécié par tous les auditeurs.

Il faut s'élever contre la politique des programmes qui a pour effet un abaissement considérable de leur qualité et de leur volume, qui, par un mauvais biais, veut rivaliser avec les postes périphériques et qui risque d'entraîner rapidement la perte par la radio française de sa place prépondérante.

En fait, nous avons l'impression que la direction de la radio ne tient guère compte des inquiétudes de ceux qui veulent défendre des émissions de qualité. Le seul critère de jugement sont les sondages commandés par l'office aux organismes spécialisés comme l'I. F. O. P. sur les taux d'écoute de France-Inter, d'Europe n° 1 ou de Radio-Luxembourg.

Sans doute peut-on dire — et ceci est grave — qu'à terme l'office a accepté une démission de la radio nationale en faveur des postes privés que le Gouvernement contrôle d'ailleurs au travers de la Sofirad.

Le malaise est profond, ai-je dit au début de mon propos. La production a pu être maintenue à un taux qui fait illusion grâce au dévouement des producteurs, réalisateurs, preneurs de son, travaillant le plus souvent dans des conditions anormales, tandis que — il faut le reconnaître — des cachets très élevés étaient versés à certaines vedettes de France-Inter et que tout un ensemble de « collaborateurs artistiques », dont la valeur n'est nullement reconnue, étaient rémunérés sur les crédits de la création artistique en soulignant le recrutement effectué souvent sans autre critère que celui des liens personnels, ces « collaborateurs artistiques » prenant la place du personnel statutaire.

Le rôle de la radio est d'enrichir la culture de l'auditeur, de provoquer sa curiosité et de la satisfaire, de l'amener à la compréhension des problèmes sociaux, politiques, sociologiques, scientifiques, philosophiques dont l'évolution devient si rapide qu'une information permanente peut seule permettre de suivre mieux qu'à la télévision, dirai-je, tous ces problèmes.

La radiodiffusion est susceptible d'assumer ce rôle car elle exige la participation presque totale de l'esprit alors que le petit écran joue, avec un succès que nous n'avons pas à nier, sur la persuasion purement sensorielle.

Ces prétentions dans le rôle de la radiodiffusion-télévision française ne sont pas toujours compatibles avec la recherche pure et simple de la « cote statistique ». En d'autres termes, est-il plus important de battre d'une courte tête, dans tel ou tel secteur géographique, l'impact radiophonique de telle ou telle station périphérique, ou est-il préférable d'établir une politique d'attachement de l'auditeur à une forme d'expression radiophonique de plus en plus élevée ?

La radio doit se refuser le régime de la trop facile facilité. Le respect qu'elle doit à ses mandants lui en fait une obligation. Toute une conception des programmes doit être repensée. L'esprit est monnaie courante en France et le budget ne risque pas d'en être affecté.

Les vingt-trois centres régionaux d'actualité télévisée, dont le programme d'information avait déjà augmenté, nous dit le budget, lors du dernier referendum, verront leur position confortée et leurs crédits augmentés de 17 millions auxquels s'ajoutera une partie des crédits supplémentaires prévus dans le cadre de l'aménagement de France-Culture.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, si la réforme de l'information engagée au niveau des unités nationales se répercutera au stade régional ?

Je n'établirai pas, croyez-moi, un lien de cause à effet entre ces dispositions et les prochaines consultations électorales. Cependant, il y a lieu de se demander et de demander quelles directives compte donner l'O. R. T. F. à ces stations régionales pour que les formations politiques disposent sur leurs antennes, comme sur les antennes des stations locales, d'un droit naturel et légitime d'expression.

Il me resterait à dire quelques mots sur l'action extérieure de la coopération. Cette direction de l'office, la seule destinée dans la totalité de son action à la propagande à l'étranger, a coûté, en 1969, 60 millions sur lesquels le Gouvernement n'a versé que 15 millions ; en 1970, ce secteur coûtera 80 millions de francs et le Gouvernement n'en remboursera toujours que 15.

Or, lorsqu'on sait que cette augmentation de dépenses résulte de l'absorption de l'Ocora par l'O. R. T. F., on en arrive à cette conclusion que l'Etat a reporté sur les téléspectateurs français le coût de sa propagande à l'étranger.

Une politique qui aboutit à attribuer 12 millions de plus aux trois chaînes de la radio nationale, alors qu'elle en attribue 25 à une propagande inaudible et inécoutée à l'étranger, doit être entièrement revue.

En conclusion, nous ne pourrions voter le budget dont les lignes essentielles se traduisent par un recours sans cesse croissant à la publicité, un abandon des chaînes de la radio nationale au profit des postes périphériques, une multiplication inutile et coûteuse des stations locales au détriment des stations régionales, et par l'accroissement de la propagande gouvernementale vers l'étranger aux frais du téléspectateur.

Il faut une réforme et pas seulement des retouches superficielles et souvent illusoire. Les auditeurs attendent pour l'office l'indépendance nécessaire à sa mission. Il y va du prestige de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'esprit de notre débat réside davantage dans l'examen de l'évolution qui s'est produite à l'O. R. T. F. depuis

quelques mois que dans la comparaison, chiffre par chiffre, du budget de 1970 à celui de 1969.

En matière budgétaire, je me contenterai d'ajouter quelques brefs commentaires à ceux de notre rapporteur et je consacrerai l'essentiel de mon propos à la vaste question du monopole de l'Etat.

En effet, depuis l'élection présidentielle, la désignation d'un nouveau gouvernement et la mise en œuvre des premières réformes, il me paraît surtout important d'examiner ce soir l'esprit dans lequel seront étudiées, puis réalisées, les modifications de structure, de statut, d'organisation et de juger si ces mesures expriment ou n'expriment pas, exprimeront ou n'exprimeront pas l'idée que le Gouvernement, le Parlement et le pays se font de la « nouvelle société » quant à sa projection sur ce surpauissant moyen de contact, de dialogue et de communication entre les Français que constitue l'O. R. T. F., monopole d'Etat.

Nous avons été nombreux à approuver à ce sujet les propos du Premier ministre qui, dans son discours d'investiture, se portait personnellement garant de l'indépendance de l'office et du fonctionnement libre et démocratique de notre radio et de notre télévision.

L'intervention que j'avais faite ce jour-là à cette même tribune, au nom de notre groupe, précisait bien que nous suivions avec attention et sympathie l'action du Gouvernement dans la voie d'une libéralisation et d'un meilleur fonctionnement de l'office en attendant le nouveau statut que nous avons maintes fois réclamé.

Des événements se sont produits dans l'intervalle, des dispositions ont été prises qui peuvent entraîner les uns, même au sein de la majorité, à considérer que dans la voie de la réforme le Gouvernement va trop vite, trop loin et trop fort, ce qui n'empêche pas d'ailleurs M. Georges Ségué de dire qu'en fait de nouvelle société, c'est à coups de matraques que le Gouvernement veut y faire entrer les Français.

Au delà de l'affrontement de ces deux thèses que je crois extrêmes et au travers des décisions provisoires et de l'ambiance qui règne au sein de l'office, je voudrais examiner les faits, les craintes et les espoirs.

Mes observations porteront sur le budget lui-même que je survolerai rapidement, sur l'organisation de l'office et les questions annexes concernant son personnel, sur le mode de financement et, en particulier, le problème de la publicité, enfin sur le statut de l'office.

Tout d'abord, quelques brèves remarques sur le budget lui-même. La constatation essentielle est qu'il est en assez forte augmentation : 1.800.000.000 de francs contre 1,5 milliard, soit une augmentation de 20 p. 100.

Le pourcentage d'accroissement des dépenses de fonctionnement — c'est malheureusement la règle commune — est le double de celui des dépenses d'investissement. Austerité des temps !

La télévision se taille la part du lion. Le taux d'augmentation de ses dépenses est à peu près double de celui de la radio. Mais cet effort nous paraît aller dans le bon sens : accroissement de la durée des programmes, progression importante des émissions en couleur.

La radio elle-même, qui ne peut pas rester en arrière, fait un petit effort, encore bien timide, mais qui me paraît logique et méritoire, puisqu'apparaît au budget un crédit de 700.000 francs destiné, paraît-il, à France-Inter qui l'emploiera à concurrencer les stations périphériques.

Voici que, mue par la compétition, celle que d'aucuns considéraient déjà comme une vieille dame est décidée à renouveler ses charmes. Nous ne pouvons que lui souhaiter de multiplier le nombre de ses soupirants.

Je salue au passage le crédit voisin de 25 millions prévu aux fins de rayonnement extérieur et de coopération. Je ne suis pas, à cet égard, en accord avec mon collègue Chazelle qui descend de cette tribune. En effet, il était grand temps qu'en se réorganisant, l'office veuille ouvrir plus grand ses fenêtres sur le large et rapprocher également notre pays de tous nos amis francophones qui le souhaitent et nous le demandent depuis si longtemps. Bien sûr, il y a encore des imperfections dans ces efforts qui sont cependant méritoires.

Quant aux ressources, il est intéressant de constater que malgré une augmentation de près de 100 p. 100 des recettes attendues de la publicité — 430 millions contre 235 millions — ces dernières ne représentent que le tiers du produit de la redevance. C'est, je constate, ce n'est pas un regret. Mon souhait n'est pas de couper les ailes à la publicité, mais il n'est pas, non plus, de les allonger à l'extrême — j'en parlerai dans un instant.

Enfin, nous nous réjouissons de l'assujettissement de l'office au régime fiscal de droit commun. Voici l'O. R. T. F. soumis à la T. V. A. pour l'ensemble de ses recettes. Il nous reste à espérer

que là, comme ailleurs, les taux différents selon les activités seront simplifiés, mais le principe me paraît bon puisqu'il va dans le sens de l'autonomie de l'office.

En ce qui concerne l'organisation de l'office, le Gouvernement indique qu'il est tout à fait décidé, et il le démontre, à revenir à l'application rigoureuse du statut de 1964 et à prouver ainsi une volonté totale de non-ingérence dans les affaires et les responsabilités de l'office. Nous nous en réjouissons profondément.

Par ailleurs, rendre plus commercial, plus rentable, plus compétitif et plus moderne l'O. R. T. F. ne signifie pas, à nos yeux, mettre en cause le principe de son monopole. Il importe que l'on sache que nous y sommes, comme beaucoup de Français, profondément attachés.

Voici enfin la grande innovation. Que de bruit et de remous elle a provoqué ! Il s'agit de l'organisation de la compétition entre les deux chaînes sur le plan de l'information.

Cette compétition doit être une émulation et non pas un affrontement. Il faut éviter à tout prix que l'une de ces chaînes puisse être considérée en quelque sorte comme la chaîne « gouvernementale », tandis que l'autre serait traitée de « chaîne de l'opposition ». La compétition ne peut pas et ne doit pas être une compétition politique, mais une lutte de qualité. C'est là que réside sa véritable signification. C'est dire qu'il faut donner aux deux chaînes des moyens équivalents.

On peut constater, en effet, que la première chaîne, techniquement la plus ancienne, n'est pas pour des raisons techniques fortement adaptée à une audience internationale ou même européenne. Peut-être destinée à être modifiée, ou éventuellement remplacée, elle est plus écoutée que la deuxième chaîne, bien que celle-ci offre de bien plus larges perspectives d'avenir grâce à la couleur.

L'expérience montre que les téléspectateurs gardent encore cet état d'esprit qui consiste à brancher d'abord la première chaîne, puis à ne passer sur la seconde chaîne que si le programme de la première ne leur convient pas. On peut dire que les téléspectateurs de la deuxième chaîne sont souvent ceux qui s'ennuient sur la première.

En ce domaine, établir l'équilibre des moyens c'est provoquer l'équité des méthodes et participer sans doute à l'apaisement des esprits.

En matière de personnel, les uns protestent contre les réintégrations qui se sont produites et qui, reconnaissons-le objectivement, ne sont pourtant pas très nombreuses encore.

Les autres trouvent, au contraire, que les réintégrations ne vont pas assez vite. Pour nous, tout cela doit être, quelles que soient les orientations politiques de ceux qui, en tout cas, sont attachés à la liberté, une affaire de confiance et de bonne foi.

Confiance dans la position prise par le Gouvernement qui me semble l'avoir démontré en déclarant qu'il n'y avait à l'O. R. T. F. d'interdit politique à l'égard de personne.

Bonne foi du fait que, si l'on pense vraiment que l'office est un organisme au service de la nation, ce qui implique une qualité qui le rende à la fois digne de sa mission et compétitif à l'égard des concurrents d'aujourd'hui et de demain, les seuls critères du choix de son personnel doivent être ceux de la compétence et du talent.

C'est dans cet esprit que nous ne pouvons tous qu'inciter les responsables présents et futurs de l'office — dans le cadre de la non-ingérence gouvernementale au sein de laquelle il faudra bien qu'ils apprennent à se mouvoir en toute liberté car l'auto-censure est pire que la censure — à choisir sans sectarisme comme sans crainte ceux qu'ils considèrent comme les plus aptes à collaborer avec eux pour faire atteindre par l'office les objectifs dont ces responsables sont comptables devant la nation.

On peut, bien sûr, regretter mais comprendre, sinon excuser, dans cette période de rodage pour tous, que certaines demi-mesures soient encore en vigueur, selon lesquelles tel chroniqueur demeure officiellement appointé par l'office, encore qu'il ne passe plus à l'antenne, tandis que, non moins officiellement, il est autorisé à collaborer avec un poste périphérique.

Certes, on pourrait citer quelques exemples de ce genre mais on peut espérer — et c'est ma conviction — qu'à mesure que le temps passe et que s'apaisent les querelles, se régleront dans l'équité les situations dont le provisoire ne peut, en aucun cas, devenir définitif, comme c'est parfois, on le sait bien, la vocation du provisoire.

Je n'entre pas ici dans des détails qui devront cependant être réglés en même temps que seront appliqués les nouveaux statuts, qu'il s'agisse de la situation du personnel technique, du rôle des comités d'entreprise et des commissions paritaires, de l'organisation du choix et du travail des réalisateurs, de la mise en œuvre des unités de production ou du développement de la recherche, domaine au sujet duquel il y aurait beaucoup à dire.

Tout cet ensemble devra être réexaminé, modifié, amélioré. Nous y participerons dans toute la mesure de nos moyens.

Mais je ne m'attache ce soir qu'aux principes essentiels, car nous aurons le temps de revenir sur les autres problèmes.

S'agissant de ces principes, je conclurai en évoquant l'organisation des stations régionales. Il faut souhaiter que l'autonomie et l'indépendance soient, pour elles aussi, la règle, comme elle doit l'être à Paris.

Je craindrais, s'il en était autrement, que les préfets, avec ou même contre leur gré, continuent à être, en fait, les directeurs de ces stations régionales et à porter des responsabilités qui ne sont évidemment pas les leurs.

J'aborde maintenant le problème de la publicité. J'ai déjà parlé de son incidence actuelle sur les recettes de l'office dans la partie proprement budgétaire de mon exposé.

Je constate que, peu à peu, elle grignote le petit écran, puisque les deux minutes initiales seront portées à huit minutes le 1^{er} janvier prochain.

Je voudrais faire trois observations à cet égard.

D'abord, le Parlement, responsable des redevances, c'est-à-dire de certains moyens financiers de l'office, devrait être consulté lorsqu'il s'agit de recettes aussi importantes que celles apportées par la publicité.

Ensuite, le Gouvernement avait raison, il faut le dire, quand il tentait de calmer nos craintes — je m'en souviens fort bien — et celles de la presse, notamment de la presse de province...

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Aymar Achille-Fould. ... puisque les statistiques indiquent que pour les six premiers mois de 1969, les recettes de la publicité de presse sont en accroissement de 25 p. 100 par rapport à l'année dernière, et puisque même les produits qui font de la publicité à l'O. R. T. F. voient s'accroître leur publicité dans la presse. Les deux moyens s'ajoutent donc plutôt qu'ils ne se combattent. Il est heureux, économiquement, qu'il en soit ainsi.

Enfin, soyons favorable à la qualité de la publicité, qui mérite encore de progresser, et veillons soigneusement à la limite de saturation.

La tentation est grande d'accroître ce moyen considérable de recettes. Elle est trop grande pour que nous ne prenions ensemble garde aux abus.

Un mot sur les statuts, ou plutôt les futurs statuts. Je salue d'abord la volonté de changement manifestée par le Gouvernement puisque, M. le Premier ministre nous le rappelait tout à l'heure, la commission présidée par l'ambassadeur Paye est au travail et doit fournir son rapport à la fin du mois de mai prochain.

Je souhaite que ce rapport soit un instrument de réflexion pour le Gouvernement, que celui-ci procède ensuite aux élargissements de la consultation et recueille toutes les opinions en vue d'un statut qui réunisse non seulement l'approbation du Gouvernement, de l'administration et de l'office, mais aussi celle, et la plus large possible, du Parlement, c'est-à-dire de la nation.

Quand le moment sera venu, nous rappellerons au Gouvernement les idées contenues dans une proposition de loi du groupe Progrès et démocratie moderne, en date du 25 juillet 1968, qui tendait à inscrire dans les textes relatifs à l'organisation de l'office, la liberté, l'objectivité et l'autonomie conformes à sa vocation et souhaitées par le pays.

Il est certain qu'un effort est fait durant cette période provisoire. Je suis le témoin de la volonté du Gouvernement de faire prendre à l'Office ses pleines responsabilités.

M. le président. Concluez, monsieur Achille-Fould !

M. Aymar Achille-Fould. J'ai ai pour deux minutes, monsieur le président.

Mais je crains aussi que certains responsables, habitués à des coutumes qui ne sont plus de mise, se sentent un peu orphelins, privés qu'ils sont des conseils qu'ils avaient l'habitude de recevoir.

Les nouveaux statuts entraîneront dans leur sillage de nouvelles méthodes et, s'il le faut, des hommes nouveaux.

Je conclus. Il est vrai — pourquoi le nier ? — que des dispositions nouvelles, des hommes nouveaux, déjà, des émissions nouvelles modifient profondément l'ambiance de l'Office.

Il est vrai que les transformations qui se produisent et qui doivent encore se produire changent des habitudes dont je pense que certaines, même si elles n'étaient pas bonnes, finiraient par être considérées comme des traditions.

Il est vrai que certains trouvent trop brutal cet esprit de réforme tandis que d'autres l'estiment trop timide.

Maia qui ne pense aujourd'hui qu'en cette période de mutation difficile que traverse notre pays, il importe plus que jamais que l'O. R. T. F. joue pleinement son rôle ?

Et y a-t-il pour l'office un rôle plus conforme à sa mission, à sa vocation que celui d'ouvrir aux hommes de ce pays, aux tendances, fussent-elle les plus opposées, les voies du dialogue ?

L'objectivité, c'est évident, passe par le brassage des idées, en un cadre où chacun pourra librement, équitablement exposer son point de vue. En s'appliquant aujourd'hui à créer, à développer par tous les moyens — et l'O. R. T. F. en est un essentiel — ce dialogue, le Gouvernement évite peut-être bien pour demain des affrontements bien plus graves.

En utilisant cet admirable instrument au service de la nation, de toute la nation, pour ouvrir toutes grandes aux Français, qu'il faut traiter en adultes, les portes de la vérité, le Gouvernement emprunte courageusement les voies du progrès dans cette plénitude des libertés publiques auxquelles le Premier ministre faisait allusion.

C'est pour saluer cet effort et en donnant bien ce sens à notre vote que nous voterons la redevance que le Gouvernement nous propose car, mes chers collègues, si, dans la voie des libertés, le Gouvernement prend ses responsabilités — et elles sont parfois délicates — comment donc le Parlement ne prendrait-il par les siennes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République et sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Tiberi.

M. Jean Tiberi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la façon dont l'opinion et le Parlement ont abordé depuis quelques semaines les problèmes de l'O. R. T. F. a mis étonnamment en vedette tout ce qui concerne l'information télévisée.

Je crains un peu pour ma part que l'arbre de l'information ne dissimule la forêt de l'O. R. T. F. dans laquelle il y a pourtant beaucoup de choses à rechercher.

A propos de l'information, je ne vous dirai donc que quelques mots pour insister sur le fait que, si une des données essentielles de votre réforme est l'établissement d'une égalité réelle entre les deux chaînes, du moins faut-il que le contexte et les moyens de cette égalité soient véritablement créés, sinon cette égalité apparente ne serait qu'un leurre.

L'audience de chaque journal dépendra en grande partie des programmes qui le précéderont ou le suivront. Il faut donc que, dans le domaine de la production artistique, le jeu soit égal entre les deux chaînes.

Or nous constatons qu'il est loin de l'être. Même après les améliorations prévues en 1970, il subsistera une disproportion importante entre les deux chaînes, la première restant au niveau des moyens budgétaires et des heures de programme, de loin la mieux pourvue.

Il faut donc que cesse cette inégalité dans les faits pour que la concurrence prenne toute sa valeur et que le Gouvernement et le conseil d'administration de l'office s'engagent dans une voie nouvelle qui doit permettre à chaque téléspectateur de choisir véritablement entre deux programmes d'égale qualité, car réalisés à partir de moyens égaux.

Il en est de même pour l'information proprement dite.

Où est l'égalité quand une chaîne peut proposer trois éditions complètes d'actualités quotidiennes et un grand nombre de magazines, alors que l'autre chaîne est cantonnée dans une édition unique ?

On nous annonce, il est vrai — je l'ai lu dans la presse — que cette édition unique serait portée à une heure. Ce sera un progrès, mais il ne compense pas les insuffisances manifestes de l'information sur la deuxième chaîne. Et il paraît d'ailleurs que ce projet intéressant ne peut pas être réalisé dans les prochaines semaines, faute de moyens techniques et financiers suffisants.

C'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, un des points importants que je voulais signaler. J'accepte la réforme et je la crois bonne, ne serait-ce que pour exorciser des démons souvent imaginaires. Mais la meilleure solution pour que les Français ne soient pas condamnés à un journal télévisé à sens unique est encore que l'émulation entre les deux chaînes quitte le domaine des idées pour offrir un libre choix réel aux téléspectateurs.

Cependant, comment pourriez-vous penser que la réorganisation du secteur de l'information nous dégage de toutes nos autres responsabilités envers un organisme dont la gestion révèle par ailleurs des insuffisances troublantes ?

Je n'en citerai, pour ma part, que deux.

En ce qui concerne la politique des programmes, je n'entrerais pas dans des querelles byzantines sur la concurrence ou sur la complémentarité. Ce que le téléspectateur constate, lui, c'est, au niveau de ses programmes quotidiens, l'incohérence et les doubles emplois. Quand les deux chaînes offrent à la même heure une émission sur la peinture, ce n'est ni de la concurrence ni de la complémentarité, c'est de la légèreté.

C'est avec surprise que j'ai remarqué, dans l'organigramme de l'O. R. T. F., qu'il existait une direction de la télévision. Son rôle devrait être, je pense, de mettre en œuvre une politique des programmes et non pas d'assister passivement à un festival d'improvisations, fruits hasardeux du partage, opéré, plus ou moins à l'amiable, entre les producteurs et réalisateurs « maison ».

Je n'ai pas, comme mes collègues de l'extrême-gauche, la hantise des « monopoles », mais je crains que cet établissement ne soit celui d'oligopoles où l'ancienneté, jointe à une publicité tapageuse et rémunérée, tient lieu de talent.

Vous avez montré que, pour les journalistes, vous ne tolérez pas l'exercice d'un droit d'accès permanent à l'antenne. Nous demandons que cette règle puisse s'étendre à d'autres secteurs où un renouvellement salutaire mettrait fin à de véritables rentes de situation, assises sur la routine ou sur des réseaux de relations particulièrement intéressées.

Mon autre exemple concernera la politique commerciale de l'office, encore que je me rende compte aussitôt que ce terme ambitieux ne couvre aucune réalité concrète.

Il ne faudrait pas que l'augmentation des recettes de publicité dans laquelle l'O. R. T. F. n'a aucun mérite, dissimule le fait que, d'une année sur l'autre, nous ne savons pas vendre plus d'émissions à l'étranger.

Le marché existe, les besoins existent, les pays francophones nous le font quotidiennement savoir et pourtant, là où une expansion vigoureuse et continue devrait être la règle, la stagnation constatée a de quoi inquiéter.

Si vous voulez, monsieur le secrétaire d'Etat, donner l'esprit d'entreprise à l'O. R. T. F., exigez que celui-ci pénètre d'abord les services commerciaux. Non seulement vous atteindrez ainsi l'objectif de rentabilité que vous fixez à l'office, mais vous servirez notre expansion à l'étranger.

Les magazines américains dont on nous sature ne sont pas d'une qualité telle que l'office ne puisse élaborer, avec les nuances de notre tempérament national, des émissions susceptibles de plaire à un vaste public international.

Pour conclure, je dirai que l'O. R. T. F. ne manque pas de qualification ; il manque d'organisation et d'autorité, et les soucis que manifestent plusieurs de nos collègues à propos de l'information, comme ceux que j'exprime moi-même au sujet de la politique des programmes et de la politique commerciale de l'office seraient sans nul doute très atténués si nous avions la certitude que, comme il se doit dans toute entreprise, les services et directions ne sont pas des équipes travaillant en marge mais concourent bien à une véritable politique d'ensemble, définie par le conseil d'administration de l'office et exercée par la direction générale.

Je suis d'ailleurs persuadé que les responsables, ceux de l'information comme ceux des autres directions de l'office, ne refusent pas cette autorité.

Les réformes de gestion que vous avez déjà entreprises, notamment pour assurer la responsabilité administrative et financière de l'office, montrent que c'est la voie où vous vous êtes engagé, monsieur le secrétaire d'Etat.

C'est pourquoi, vous faisant confiance, je voterai l'autorisation de perception de la redevance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Réforme du statut de l'O. R. T. F., transformation de l'actualité télévisée, point particulier du projet de budget pour 1970, tel est, mesdames, messieurs, le propos que je compte tenir.

Nous avons appris que le Gouvernement venait de décider la création d'une commission chargée de proposer des modifications au statut de l'O. R. T. F. Elle devra déposer ses conclusions avant le 30 mai 1970, ainsi que nous l'a précisé tout à l'heure M. le Premier ministre.

Ce rapport, qui sera porté à la connaissance du public, sera soumis au Parlement, accompagné s'il y a lieu d'un projet de loi ou de propositions gouvernementales concrètes. Ainsi un large débat pourrait bientôt s'instituer devant les deux Assemblées sur le statut et l'avenir de l'O. R. T. F. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Or, comme nombre de mes collègues, je suis un peu inquiet car tout vient de se passer comme si le Gouvernement ne désirait pas ce débat, pourtant indispensable.

Je m'explique : le Gouvernement, ou plus exactement M. le Premier ministre, vient de réformer l'actualité télévisée, directement, et sans consultation préalable.

Cela n'apparaît-il pas en contradiction avec les intentions souvent affirmées par M. le Premier ministre, de respecter et de faire respecter l'autonomie de l'office ?

Les décisions que vient de prendre M. le Premier ministre préjugent la décision du Parlement sur le fond du problème.

On peut donc se poser la question : quelles sont, en réalité, les raisons qui l'ont conduit à user de toute son autorité pour régler un problème qui, jusqu'à plus ample informé, dépend du conseil d'administration et de la direction générale de l'établissement public qu'est l'O. R. T. F. ?

Dans l'avenir, le directeur général de l'office n'aura même plus cette prérogative puisque je crois savoir qu'il a déclaré lui-même que les nouveaux directeurs des unités autonomes d'information choisiraient eux-mêmes leurs collaborateurs. Mais alors, qui commande maintenant à l'O. R. T. F. ? Le Gouvernement ? Le directeur général ? Les directeurs de l'actualité télévisée ? Ou tout le monde et personne à la fois ?

De surcroît, les nouveaux responsables des deux unités d'information bénéficieront d'une très appréciable sécurité d'emploi et de responsabilité car, sauf pour faute professionnelle grave, ils ne pourront être remplacés, le cas échéant, que tous les deux ans.

Quels seraient les pouvoirs d'un nouveau conseil d'administration installé conformément à un nouveau statut si, par hasard, ses conceptions, précisément, sur le fonctionnement de l'information, divergeaient de celles du Gouvernement ? A n'en pas douter il serait mis devant un fait irréversible.

Par ailleurs, ce n'est plus un secret pour personne que les nouveaux directeurs de l'information, et plus particulièrement celui de la première chaîne, bénéficieront d'avantages matériels qui, sans compter les cumuls qui leur sont autorisés en qualité de réalisateurs ou de producteurs, seront plus de deux fois supérieurs à ce que reçoivent les responsables des grandes directions de l'office et le directeur général lui-même.

Les responsabilités des autres directeurs seraient-elles subalternes ?

Estimez-vous également normal que les journalistes recrutés par les directeurs de l'actualité touchent des émoluments de 8.000 à 10.000 francs par mois ? Je peux vous citer le cas d'un collaborateur de l'actualité télévisée de la première chaîne qui, employé à temps partiel, percevra une indemnité de 65.000 francs par an.

On sait que le traitement d'un administrateur civil de l'E. N. A. ou d'un ingénieur des télécommunications n'est que de 3.500 francs par mois après dix ans d'ancienneté, celui d'un rédacteur en chef titulaire d'un poste statutaire, qui se doit de consacrer toute son activité à l'office, étant de 5.000 francs environ, ancienneté comprise.

Les nouveaux directeurs, non contents d'écarter les journalistes qui, à des moments difficiles, ont fait la preuve de leur très haute conscience professionnelle et de leur sens élevé du service public, recrutent maintenant d'anciens collaborateurs de l'office qui, à une certaine époque de 1968, avaient une conception assez particulière du service de l'Etat, et aussi de leurs responsabilités devant l'opinion publique qu'ils se refusaient d'informer.

Eh bien, mesdames, messieurs, ces gens-là sont à nouveau en place et sont devenus de pauvres martyrs à qui, enfin, l'on rend justice.

Et les autres ? Ceux qui étaient là au moment où il le fallait, sont presque considérés comme des indésirables.

Pour se donner bonne conscience, l'on dit maintenant qu'ils n'avaient pas de talent et que, par conséquent, ils n'ont qu'à s'estimer heureux de ce qu'on leur propose, satisfaits qu'ils devraient être de ne pas être purement et simplement remerciés. Comme si le privilège du talent était exclusivement réservé à ceux pour qui le service de l'Etat n'est qu'un mythe !

Un hebdomadaire écrivait récemment : « Une politique d'ouverture en faveur d'adversaires rusés est une politique contre nature, d'ingratitude, de pseudo-réalisme, au détriment de ceux qui se sont sacrifiés et qui ont risqué leur situation et aussi leur réputation. »

Cet hebdomadaire a raison ; car là est le fond du problème. Oui, mesdames, messieurs, ils sont revenus et d'autres encore reviendront. Et à quelles conditions ? Avec des contrats comportant une rémunération supérieure à celle qui était la leur avant leur licenciement et, comme si cela ne suffisait pas, on leur abandonne le bénéfice de très coquettes indemnités de licenciement, probablement pour les remercier et les récompenser des services rendus à la nation en 1968, en se faisant les complices de ceux qui portaient atteinte aux institutions républicaines. Tout cela me semble profondément amoral.

Le Gouvernement se veut être celui de l'ouverture et de la continuité. Dans le cas précis de l'O. R. T. F., l'ouverture pratiquée est une brèche béante, puisque l'office ouvre ses bras à ceux qui naguère furent les plus farouches adversaires du général de Gaulle et de la V^e République. La continuité est de ce fait compromise.

Je ne peux m'associer à ces conceptions.

Pour ce qui concerne le budget qui nous est aujourd'hui présenté, j'ai cru comprendre qu'il mentionne la création de près

de 1.100 emplois statutaires nouveaux, ce qui représente une augmentation d'environ un dixième de l'effectif actuel de l'O. R. T. F.

Quand on sait combien le personnel de l'office est mal utilisé, quand on sait à quel gaspillage conduisent les effectifs pléthoriques de certains secteurs, on ne peut que s'étonner de la générosité exceptionnelle dont fait preuve le Gouvernement à l'égard d'une entreprise nationale où, malgré la valeur incontestable de certains cadres administratifs et techniques, le rendement, la production et les prix de revient sont encore des notions abstraites.

Il eût été bien préférable de subordonner l'ouverture de ce millier d'emplois supplémentaires à la mise en place de structures plus rationnelles et plus efficaces, à un véritable effort d'adaptation des moyens de l'entreprise à sa mission, à la recherche de meilleurs coûts de production, à la restauration des notions d'autorité et de responsabilité à tous les niveaux de la hiérarchie.

Je pense donc, très franchement, que le Gouvernement commet peut-être une faute de jugement en accordant au budget de 1970 ces 1.100 emplois supplémentaires qui, loin de constituer une incitation aux réformes nécessaires, conduiront inévitablement l'office à des solutions de facilité toujours plus coûteuses.

En procédant ainsi peut-être le Gouvernement préjuge-t-il les décisions que le Parlement sera amené à prendre quand la commission spéciale chargée d'étudier les modifications à apporter au statut de l'office aura déposé ses conclusions.

Comme je le disais il y a un instant, que se passerait-il, en effet, si ces conclusions tendaient à une remise en cause des structures actuelles de l'office ? Mais, j'en reviens, pour un instant, à l'incidence budgétaire qu'aura la création des deux unités d'information.

Cette nouvelle formule coûtera à l'office deux milliards d'anciens francs pour commencer. Toutes les dépenses d'ordre technique — les moyens techniques étaient jusqu'à présent communs aux deux chaînes — vont pratiquement doubler : les abonnements aux agences de presse et aux journaux, les bélinos, les travaux de laboratoire, les notes de téléphone, les cars de reportage, les caméras, la pellicule, l'entretien et l'amortissement des studios, sans compter que chaque unité autonome aura ses techniciens attirés.

Ainsi, nous voyons déjà deux équipes de la même maison couvrir la même information, ce qui est absurde et antiéconomique. L'O. R. T. F. avait déjà la réputation d'avoir des coûts de production prohibitifs.

J'illustrerai mon propos par deux exemples récents. Dimanche dernier, avait lieu, à Grenoble, un colloque sur le protestantisme. Cela est fort louable en soi et il n'est pas dans mes intentions d'émettre la moindre opinion sur la nature des débats. En revanche, ce que je trouve étonnant, c'est que, sous le prétexte de la concurrence qui doit s'établir entre les deux chaînes, l'O. R. T. F. a mis comme on dit « le paquet » et a envoyé sur place les équipes suivantes : une équipe pour le journal première chaîne, une équipe pour le journal deuxième chaîne, une équipe pour le journal régional, une équipe pour l'émission « Panorama ». Vous avouerez que c'est peut-être un peu exagéré.

Voici l'autre exemple. Par souci de faire mieux, ou par peur de faire moins bien que l'autre chaîne, le jour des manifestations du 15 novembre pour la paix au Vietnam, les deux chaînes ont multiplié les efforts et les moyens.

En effet, il fut installé, place de la Bastille, des cars satellites pour une diffusion en direct des éventuels événements. En plus de cela, tous les moyens H. F. furent mis en place. Coût de l'opération : un demi million d'anciens francs. Rien ne s'est passé et un certain nombre de cars furent, par conséquent inutilisés. Pour ce genre d'événement, des caméramen de reportage devraient suffire, à plus forte raison s'il ne se passe rien.

Je dirai juste un mot sur le programme qui sera offert aux téléspectateurs la veille de Noël.

Deux dramatiques, à la même heure, sur les deux chaînes : sur la première, *L'Amour des Quatre Colonels* dans le cadre des émissions « Au théâtre ce soir » ; sur la deuxième, *L'Envolée Belle*, du réalisateur Jean Prat.

Cette dernière réalisation, qui coûtera 90 millions d'anciens francs, se trouvera écrasée par le programme de la première chaîne et n'obtiendra qu'une audience très réduite, de 7 à 10 p. 100 au maximum. Je pense qu'il s'agit là d'une carence des services de la programmation, et cela coûte fort cher.

En conclusion, pour ce qui est de la réforme du statut, il faut attendre avant de juger. Cependant, je vous ai fait part de mes craintes en ce qui concerne les dispositions déjà prises et qui préjugent la décision du Parlement.

J'en viens à la transformation de l'actualité télévisée. Je vous ai dit franchement ce que j'en pensais. Je la désapprouve sur le fond, parce que les 2 milliards que coûtera cette opération me semblent indécentes dans cette période d'austé-

rité et de redressement économique. Je la désapprouve sur la forme, parce que certains souvenirs de 1968 sont encore présents dans la mémoire de tous.

Je ne veux pas, à cette tribune, citer de noms, mesdames, messieurs, mais vous savez très bien à qui, entre autres, je fais allusion.

En ce qui concerne le point particulier de la création d'emplois nouveaux, je viens de vous exprimer les réserves que je fais et les inquiétudes que je ressens.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en m'adressant à vous, c'est en réalité à M. le Premier ministre que je m'adresse.

Monsieur le Premier ministre, soyez bien persuadé que tout ce que je vous dis ne me fait pas plaisir. Mais, depuis quelque temps, je me suis particulièrement intéressé à ces problèmes de l'O. R. T. F. Je n'ai été « intoxiqué » par personne. Mais je suis bien obligé de constater ce qui se passe. Je ne le comprends pas, monsieur le Premier ministre.

Peut-être allez-vous me l'expliquer ?
Peut-être allez-vous me donner connaissance de vos intentions ?

Trente ans de gaullisme nous unissent, monsieur le Premier ministre. C'est au nom de ce passé extraordinaire de souvenirs que je vous demande de m'expliquer. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, il est un domaine — nous le reconnaissons — où la volonté de changement souvent exprimée par M. le Premier ministre a subi un commencement d'exécution. C'est celui de l'O. R. T. F., dont il a été entrepris, avec un certain courage, la réorganisation : nomination de personnalités compétentes, retour au générique de producteurs et réalisateurs interdits d'antenne, rappel de certains journalistes licenciés qui du point de vue professionnel n'avaient jamais démerité. Les engagements pris, ici même à cette tribune par M. le Premier ministre, sont autant de facteurs qui permettent de constater cette volonté à quelconque se veut objectif et ne désire introduire dans ce débat ni parti pris ni passion.

Certes, il ne s'agit que d'un début de remise en ordre, d'une amorce de libéralisation. Mais soyez persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette attitude est appréciée de l'immense majorité des téléspectateurs.

M. le Premier ministre est entré dans la bonne voie ; mais il a encore un très long chemin à parcourir, semé parfois d'embûches. Je pense notamment à ce long chemin qui conduit dans nos provinces aux stations régionales.

Certaines d'entre elles ne semblent pas avoir encore compris que les méthodes devaient changer, qu'un style différent devait apparaître. Il serait temps pour elles de se mettre au diapason de Paris.

J'espère que les nouvelles directives adressées aujourd'hui même par le conseil d'administration de l'O. R. T. F. aux responsables de l'information télévisée et radiodiffusée — que nous enregistrons avec satisfaction comme un fait positif — ne resteront pas lettre morte et provoqueront l'indispensable changement.

M. Hervé Laudrin. Le retour aux sources, je pense !

M. Gabriel Péronnet. Peut-être, grâce à vous, mon cher collègue.

Nous jugerons l'œuvre entreprise par M. le Premier ministre aux résultats. Nous souhaitons loyalement et sincèrement qu'ils soient concluants. Nous la jugerons d'abord et avant tout à l'objectivité de l'information.

Oh ! l'objectivité est une vertu difficile à atteindre. Seules, la pluralité des points de vue et la contradiction permettent de l'approcher. Il faut, pour cela, ouvrir largement l'accès à l'antenne aux représentants de toutes les nuances de pensées, qu'elles soient philosophiques, politiques ou syndicales. Etes-vous disposé à le faire ?

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Vous avez interdit le général de Gaulle à la radio sous la IV^e République !

M. Gabriel Péronnet. Je n'étais pas parlementaire sous la IV^e République et je ne vois pas pourquoi vous l'évoquez systématiquement quand quelque chose vous déplaît.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Parce que c'est la vérité !

M. Gabriel Péronnet. Etes-vous disposé, monsieur le secrétaire d'Etat, à favoriser l'exercice du droit de réponse, en étendant l'application de la loi du 29 juillet 1881 à la radiodiffusion et à la télévision ?

M. Michel Boscher. Il sera bientôt nécessaire de le demander pour nous, le droit de réponse !

M. Gabriel Péronnet. Je vous demanderai de ne pas m'interrompre, mon cher collègue. Je ne dispose que de trois minutes de temps de parole.

M. Michel Boscher. Ce n'est pas à vous que je pensais en parlant du droit de réponse.

M. Gabriel Péronnet. Nous jugerons l'œuvre de M. le Premier ministre à la qualité de l'information et des programmes.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour rehausser le niveau des programmes de toute nature, contrôler la qualité du langage parlé, assurer la mission culturelle de l'O. R. T. F. telle qu'elle est définie par la loi du 27 juin 1964 ?

Les licenciements de 1968 avaient gravement compromis la qualité, car ils avaient souvent frappé les meilleurs éléments.

Si vous voulez rendre prestige et qualité aux émissions, vous ne devez éliminer aucun élément de valeur parmi ceux qui ont été licenciés et n'ont pas encore été rappelés.

Nous pensons qu'il faut à l'O. R. T. F. autorité et responsabilité. Mais qu'est l'autorité, si elle ne s'accompagne pas de liberté et de justice ?

Le pensez-vous également, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Les élus radicaux de cette Assemblée...

Sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République. Il y en a si peu !

M. Gabriel Péronnet. Les élus radicaux, dis-je, seront particulièrement attentifs à vos réponses et aux engagements que vous prendrez au nom du Gouvernement.

Ils ne vous feront aucun procès d'intention et ne s'opposent pas systématiquement à votre budget...

M. Arthur Moulin. Ils s'abstiendront.

M. Gabriel Péronnet. ... si vous manifestez clairement votre détermination de poursuivre l'œuvre de libéralisation et la volonté de changement amorcée par M. le Premier ministre.

L'O. R. T. F. ne doit pas être l'affaire d'un clan ou d'une majorité. Il est l'affaire de la nation. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous disiez, à la commission des affaires culturelles, que l'O. R. T. F. allait mener une politique plus nette de régionalisation, aussi bien dans le domaine de l'information que dans celui de l'activité artistique et culturelle.

De cela, qu'il me soit permis de me féliciter, mais aussi d'exprimer l'espoir que cette décision soit suivie d'effet rapide.

Je note qu'il y a dans le domaine de la radio un début d'application de cette politique nouvelle : que les stations régionales sont en même temps invitées à se renouveler et à participer plus activement à l'élaboration des programmes nationaux.

Puisse cette argumentation amener certains représentants parisiens de variétés à réfléchir sur leur rôle.

M. Michel Boscher. Très bien !

M. Jacques Cressard. Puissent-ils se persuader que leur principale préoccupation doit être le respect du public qui les écoute et qu'en conséquence, il ne faut pas confondre l'auditoire radiophonique avec la clientèle d'un cabaret aux lumières tamisées.

Je voudrais maintenant axer l'essentiel de mon propos sur la télévision et dire combien la régionalisation est nécessaire aussi bien dans le domaine de l'information que dans le domaine artistique.

L'information télévisée des première et deuxième chaînes demeure, qu'on le veuille ou non, une information essentiellement parisienne, non seulement par sa conception, mais aussi par son éclairage. Les événements qui marquent la vie de la capitale prennent, par l'effet choc de l'image, une dimension nationale. Les troubles d'une faculté parisienne se transforment en une émeute de l'université entière. Cela évoque pour moi ces palais des mirages où, à force de voir son image se démultiplier, on ne se reconnaît plus et l'on se dépersonnalise.

Alors, pour compenser cet effet déformateur sur le plan national d'une information qui peut être valable sur le plan parisien, il faut accroître le rôle des bureaux régionaux. C'est la politique qu'applique l'office actuellement et cela m'apparaît bon.

Mais encore faut-il, d'une part, donner à ces stations l'autonomie dans leur gestion, des moyens plus importants en matériel et en hommes, une heure d'écoute plus correcte qu'actuellement, et, d'autre part, ne pas les considérer sur le plan du travail comme de simples relais de Paris, taillables et corvéables à merci.

Lorsque chaque région pourra penser, réaliser et animer sa propre information, l'idée régionale retrouvera une nouvelle vigueur et l'information provenant de Paris une réception plus en rapport avec sa dimension réelle.

Cette politique de régionalisation doit être menée surtout — et avec encore plus de vigueur — dans le domaine culturel. Là aussi, il faudrait commencer par donner aux bureaux artistiques des moyens de travail autonomes, aussi bien en matériel qu'en hommes, et, bien plus, leur laisser l'initiative, l'office central se réservant un droit de contrôle et de sanction.

Ce que je viens de dire à propos de l'information est encore plus vrai pour la culture.

On a trop souvent tendance à accorder à une certaine culture une audience qu'elle ne mérite pas. Combien de vedettes fabriquées par la télévision s'écroulent lorsqu'elles doivent affronter le vrai public !

Alors qu'est mené un effort de décentralisation artistique, alors que dans chaque région la vie culturelle, après avoir connu une période de déclin, est marquée par un renouveau, le premier moyen de diffusion artistique qu'est l'office est caractérisé, non seulement par la centralisation, mais aussi par l'uniformisation, ce qui est plus grave encore.

Un des éléments positifs de cette remise en question suscitée par les événements de mai a été la réaction de la jeunesse face à l'abâtardissement de toute une production artistique marquée par la complaisance aux modes, alors que les vraies valeurs étaient négligées.

L'office, plutôt que d'entraîner les jeunes au mimétisme des fausses idoles et autres « têtes de bois » devraient les aider à découvrir leur propre personnalité.

Cela ne peut se faire que par la pluralité, non seulement de deux chaînes, qui d'ailleurs émettent de la même source, mais aussi par une vie culturelle régionale que susciterait la télévision.

Avant de terminer, je vous demande quelle politique compte suivre l'office à l'égard des émissions en langue régionale. Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous exprimerai mon sentiment profond.

L'époque que nous vivons, l'environnement culturel, sociologique et urbain, coupent de plus en plus l'homme de son milieu naturel qu'est le sol.

Or, profondément liée au sol est la langue. Tel Antée qui retrouvait des forces en touchant la Terre, sa mère, l'homme contemporain recherche dans le contact de sa terre et de sa langue un nouvel élan pour affronter le monde quotidien.

En Bretagne comme au pays basque, en pays catalan comme en Alsace, nombreux sont les jeunes qui recherchent, en parlant la langue de leurs pères, un supplément d'âme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, soyez mon interprète auprès de M. le Premier ministre. Qu'il ne soit pas Héraclès étouffant Antée, mais qu'il soit plutôt, en demandant à l'office de mettre en pratique les projets de M. Le Theule, le Mentor conduisant nos jeunes à la découverte du monde.

Qu'il les aide à découvrir leur âme et leur personnalité profondes et ils viendront avec nous construire la « nouvelle société ».

Qu'il invite l'office à veiller à ce que la télévision soit, non un miroir déformant, mais bien l'image vivante de nos activités quotidiennes et de nos richesses culturelles.

Personnellement, après avoir entendu M. le Premier ministre, je voterai la taxe de redevance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour dissiper toute équivoque, je tiens à déclarer que j'interviens dans ce débat à titre strictement personnel et que les propos que je tiendrai n'engagent par conséquent, selon la formule consacrée, que la responsabilité de celui qui les exprime.

Afin de ne pas ajouter à la confusion, je précise également que si, dans le cours de cet exposé, je suis amené à citer M. Chaban-Delmas, il s'agira de M. le Premier ministre, tandis que lorsque je citerai M. Delmas, il s'agira bien évidemment de M. le rapporteur de la commission des finances.

Nous sommes donc appelés à examiner le projet de budget de l'O. R. T. F. pour 1970, mais, en réalité, ce n'est pas seulement de cela que nous allons parler.

Par la force des choses, par-delà les problèmes techniques et financiers de l'office, par-delà les problèmes de personnes qui se posent et sur lesquels je reviendrai, nous sommes amenés à aborder un problème de fond, celui de la politique de l'information, ainsi d'ailleurs que celui de la politique générale du Gouvernement.

Dans le pays, nombreux sont ceux qui s'interrogent. Ici même, beaucoup se posent des questions.

Sur ces deux sujets, budget de l'O. R. T. F. et politique de l'information, j'entends faire connaître le point de vue d'un député élu en juin 1968 au nom du général de Gaulle et qui entend rester fidèle aux engagements pris envers les Français, engagements portant sur la promotion de réformes tout en établissant et en assurant l'ordre; le point de vue d'un député qui entend rester fidèle aux grandes options nationales définies par le général de Gaulle, mais qui, au lendemain du mauvais coup du 27 avril, a soutenu la candidature de M. Georges Pompidou et souhaité sincèrement s'associer à la politique de continuité et d'ouverture; mais aussi le point de vue d'un député qui, pour autant, ne confonds pas plus la continuité et l'immobilisme qu'il ne confond l'ouverture et le gouffre de Padirac. (Rires.)

M. le Premier ministre nous a brossé à grands traits la politique que le Gouvernement entend mener à l'office en matière d'information et M. Delmas, au terme d'un rapport émaillé de critiques, a conclu au vote du budget.

En fait, où en sommes-nous, puisque le Gouvernement, en période d'assainissement austère, nous présente un budget dont les crédits augmentent de 20 p. 100 ?

La principale réforme consiste en la création d'unités autonomes d'information et en leur mise en concurrence.

Le budget comporte également la création de 1.100 emplois nouveaux. On croit rêver !

En effet, tous ceux qui connaissent bien l'O. R. T. F. savent que la gestion y est anarchique, le personnel pléthorique et les crédits gaspillés. Chacun sait qu'actuellement 2.000 postes pourraient être supprimés à l'office sans qu'il en résulte la moindre gêne. Chacun sait qu'on pourrait commencer par supprimer en entier le service de la recherche, qui coûte dix millions de francs par an et occupe l'immeuble Bourdan qui en vaut trente, service qui produit péniblement quarante heures d'émission par an et dont la renommée n'est parvenue jusqu'à nous que grâce aux seuls Shadocks, ce qui est bien peu ! (Mouvements divers.)

En réalité, accorder une augmentation de crédits à l'O. R. T. F., c'est l'inciter à persévérer dans la mauvaise gestion et dans la pagaille. Créer les emplois nouveaux et inutiles, c'est hypothéquer l'avenir et préjuger les décisions que prendra le Parlement lors de l'élaboration du nouveau statut. C'est prendre le risque de mouvements sociaux lorsqu'on se décide à opérer une sérieuse remise en ordre. Le précédent du C. E. A. ne suffit-il donc pas ?

A ce sujet, on est d'ailleurs étonné de constater que les entreprises nationales agissent sans aucune coordination. D'un côté, on supprime 2.600 emplois, de l'autre, on va en créer 1.200. Quel service central, à l'échelon de quel ministère, pourra étudier les reconversions possibles ?

Sur les problèmes techniques, bien d'autres critiques seront faites.

Sur le plan de la gestion, et en période de stabilité, n'est-il pas anormal d'engager contractuellement tant de nouveaux collaborateurs ? Et à quel prix ?

Mais que penser de la création d'unités autonomes d'information ?

Le seul exemple d'unité autonome existant à l'O. R. T. F. est le service de la recherche, dont la gestion est particulièrement mauvaise. Il est vrai que pour l'année 1968 ce service a des excuses : il a été en effet très occupé, en mai et juin, à organiser la grève et à préparer la révolution !

La concurrence entre les deux chaînes sera une source de gabegie supplémentaire. Mon collègue M. Vendroux a cité un exemple. Soyez sûr qu'il ne sera pas isolé. Que penseront les Français auxquels on prêche l'économie ?

Et que signifie la concurrence entre les deux chaînes ? Quelle raison profonde l'inspire ? A qui va-t-elle rapporter ? Alors qu'il n'y a qu'un seul et même compte de redevances, où est l'avantage pour l'Etat ? Profitera-t-elle au téléspectateur ? Cela reste à prouver.

Alors, quelles sont les raisons ?

Je ne vois que deux explications.

L'une est basée sur l'exemple de ce qui se passe dans le commerce : le même fabricant lance une nouvelle marque de lessive concurrente de la première lorsque celle-ci vieillit et s'achemine vers son déclin. Votre décision s'inspire-t-elle de telles conclusions ? Considérez-vous la première chaîne comme ayant atteint le maximum de possibilités d'écoute et d'audience et comme condamnée à régresser ?

L'autre raison, c'est que les moyens supplémentaires accordés à la deuxième chaîne seraient destinés à faire vendre davantage de postes couleur, donc à soutenir indirectement les fabricants ?

Je m'arrête sur ces points. D'autres que moi auront l'occasion, dans le cours de la discussion, de reparler de ces problèmes. Mais, homme politique responsable, je me tourne maintenant vers le Gouvernement pour lui demander des éclaircissements. Le Parlement, et à travers lui la nation, doit être clairement fixé sur ses intentions.

M. Chaban-Delmas a constitué un gouvernement de coalition qui repose sur trois pieds d'égale grosseur.

La majorité qui a élu M. Pompidou président de la République est à peu près — excusez-moi de ne pouvoir chiffrer la différence — celle qui pendant onze ans a porté et soutenu le général de Gaulle, et qui nous a élus.

Cette majorité n'a pas ménagé son soutien au Gouvernement, dont elle souhaite la réussite.

Elle se reconnaît dans le Gouvernement lorsqu'il use de la fermeté et défend l'autorité de l'Etat, lorsqu'il interdit et empêche les manifestations susceptibles de dégénérer en émeute.

Elle se reconnaît dans le Gouvernement lorsqu'il refuse de discuter sous la menace et fait régner l'ordre républicain.

Cette majorité reconnaît dans la « société nouvelle » évoquée par le Premier ministre un projet gaulliste, car le gaullisme s'est toujours voulu orienté vers une plus grande justice sociale. En effet, il n'est ni le conservatisme, ni l'immobilisme, mais le mouvement et le progrès.

Aujourd'hui, ceux qui ont toujours soutenu le général de Gaulle et qui forment les gros bataillons de la majorité — ne vous y trompez pas — croient rêver et ne vous reconnaissent plus tout à fait.

En effet, en 1968, il y eut une action subversive menée contre l'Etat. A cette époque, les intellectuels de M. Rocard enseignaient un nouvel humanisme à coups de cocktails Molotov, tandis que M. Waldeck Rochet mobilisait à tout hasard et préparait ses régiments cosaques. (Rires.)

A cette époque, on voulait substituer le pouvoir de la rue au pouvoir légitime, à la représentation nationale.

Des hommes n'hésitèrent pas à exploiter les revendications professionnelles de certaines catégories sociales pour lancer celles-ci à l'attaque de l'Etat. D'autres, en revanche, firent passer l'intérêt de l'Etat, l'intérêt national et le service public avant toute autre considération.

Par leur attitude courageuse — et il fallait du courage pour avoir une telle attitude entre le 12 et le 30 mai 1968 — ces derniers assurèrent la continuité de l'Etat.

Il en fut de même à l'O. R. T. F. Les uns firent le jeu de la subversion. Ils étaient 14.000, prétend l'Intersyndicale, soit plus que tout le personnel de l'O. R. T. F., 3.500 d'après le recensement des agents auxquels furent effectuées les retenues de traitement prévues, lesquelles leur ont d'ailleurs été remboursées. A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais que l'on précise les sommes qui ont pu ainsi être remboursées.

Il n'y eut pour assurer la continuité de l'Etat que 3.500 non-grévistes, parmi lesquels 28 journalistes dont les noms et les visages nous sont connus. Le Gouvernement déclara alors qu'ils avaient droit à tous les remerciements; je dis qu'ils ont droit à la reconnaissance de la nation.

Or, en raison des réformes que le Premier ministre a imposées à l'O. R. T. F., tous ces journalistes sont mutés. Personne ne s'y trompe !

On dira qu'une mutation n'est pas une sanction. Mais qu'on se reporte donc aux déclarations faites par les leaders de l'Intersyndicale en 1968. Pour eux, la mutation est assimilée à une sanction. Ce qui est valable pour les uns doit l'être aussi pour les autres !

Mais il y a plus grave. Je reconnais à l'Etat, comme le disait un de nos amis, le droit à l'ingratitude, mais à condition que cela le serve. Or, tel ne peut être le cas. Où est l'intérêt de l'Etat dans la prise en gérance par des ennemis de la société, par des gauchistes, de l'actualité télévisée sur la première chaîne ?

Qui en fera les frais ? La majorité, certes, demain; mais aussi, et c'est plus grave, la France.

Or, il y a dans ce pays une majorité massive pour refuser l'aventure maoïste et la révolution. Je ne redoute nullement le passage à l'antenne de leaders politiques de la gauche, de l'extrême-gauche ou des syndicalistes. Mais je crains les émissions orientées, les insinuations permanentes, la fausse objectivité.

M. Pierre Bas et M. Christian de la Malène. Très bien !

M. Charles Pasqua. Tout cela risque de très mal finir. Le Gouvernement scie la branche sur laquelle la société actuelle est assise et il a choisi pour cela une équipe qui jouera de la tronçonneuse. On n'arrête pas le progrès ! (Rires.)

C'est pourquoi cette affaire dépasse largement la personnalité de tel ou tel présentateur ou directeur. Qu'il me soit cependant permis de faire remarquer à ces prosélytes de l'objectivité que le prétendu manque d'objectivité ne les a pas empêché d'encaisser allégrement dix, quinze ou dix-huit millions d'anciens francs en cachets annuels. Qu'en pensent les ouvriers, les métallurgistes ou les cheminots ? De qui se moque-t-on ?

Quant au réalisateur communiste de *Jacquou le Croquant*, qu'il lui soit permis de mesurer l'objectivité de l'Union soviétique

en allant tourner sur place la triste histoire de Popov le Koulak ! (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Mes chers collègues, qu'on le veuille ou non, c'est là un problème politique et un choix politique.

Qui a pu conseiller à M. le Premier ministre de prendre cette initiative sur la première chaîne ?

Je ne pense pas que ce soit le groupe U. D. R. qui ait proposé le recrutement de tous ces gauchistes.

Serait-ce le groupe des républicains indépendants ? Ou d'aventure le groupe P. D. M. ?

Je pose la question et je serais très intéressé de connaître la réponse.

Quoi qu'il en soit, une mauvaise action a été commise contre ceux qui, à l'O. R. T. F., ont fait leur devoir et défendu la République.

Je suis sûr que tous ceux qui nous ont élus ne le comprennent pas et conservent à ces hommes leur considération et leur attachement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Mais, plus que de cela, il s'agit d'une faute politique. C'est la première fois qu'on voit engager des pyromanes dans une entreprise de produits inflammables. (Rires.)

Il faut maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement nous dise la politique qu'il entend mener : celle de la défense de l'Etat, telle que l'a définie M. le Premier ministre et telle que l'illustre M. Marcellin, ou la politique d'abandon et d'abdication que l'on commence à pratiquer à l'O. R. T. F. ? Nul n'est à l'abri d'une erreur.

Le Gouvernement a pu être trompé. Alors prenons ensemble les mesures conservatoires. Plaçons à la tête de l'O. R. T. F. un directeur général décidé et assuré, comme les directeurs des actualités télévisées, de l'inamovibilité pendant une période plus longue que celle de deux ans qui leur est consentie.

Que l'on ne nous dise pas que nous jugeons a priori. Les hommes auxquels nous n'accordons pas notre confiance sont tous connus pour avoir trempé dans la subversion. Nous n'avons pas la mémoire courte. Nous souhaitons être entendus et recevoir du Gouvernement les éclaircissements nécessaires.

Mais si le Gouvernement persiste dans cette politique, alors malheureusement — nous en sommes certains — tout cela se terminera très mal pour la majorité et très mal pour notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bressolier.

M. Henry Bressolier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on a surtout insisté à cette tribune sur les aspects politiques et administratifs des réformes entreprises par l'O. R. T. F.

Je voudrais, pour ma part, souligner quelques problèmes de caractère social ou régional que soulève l'activité de l'office.

Par un décret de juin dernier, le Gouvernement — et nous l'en remercions — a décidé d'exempter de la redevance les personnes âgées relevant du régime de l'allocation-vieillesse. C'est une mesure sociale importante, mais j'ai remarqué que de nombreux téléspectateurs qui ont droit à cette exemption, sont en fait très mal informés de ce droit. Selon les services de l'office, si mes renseignements sont exacts, cette mesure devrait s'appliquer à environ 500.000 personnes âgées.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, actuellement 40.000 seulement auraient demandé à en bénéficier. Comment obtenir cette exemption ? Où la demander ? A qui ? Quel imprimé faut-il remplir ? Si, à l'occasion des journaux télévisés, à deux ou trois reprises, une courte séquence pouvait renseigner les personnes intéressées, on ferait une œuvre utile et juste.

Dans le même esprit, je veux signaler le rôle joué par les débits de boissons des communes rurales, qui permettent à des personnes qui n'ont pas les moyens d'avoir la télévision de se tenir tout de même au courant des grands événements. On fait payer à ces commerçants une redevance quadruple du taux normal. Ne serait-il pas possible, et d'ailleurs plus simple, de revenir à un taux unique ? On cesserait ainsi de pénaliser ce qui est un véritable service rendu dans ces campagnes souvent isolées.

Mais il y a parfois plus grave. Il y a le cas des zones d'ombre. Il en reste encore dans des vallées montagnardes que nous connaissons bien dans nos régions. La concurrence entre chaînes y est une querelle bien indifférente, car on n'en reçoit même pas une.

A l'heure actuelle, l'office applique des normes encore trop sévères pour rembourser aux collectivités locales les investissements qu'elles ont réalisés pour construire des relais secondaires. Maintenant que le territoire est presque entièrement couvert, le moment ne serait-il pas venu d'édicter des conditions plus souples ? C'est précisément là où on ne peut pas réunir 200 récepteurs que la télévision correspond à une nécessité culturelle impérieuse.

Un dernier mot enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous signaler les difficultés que rencontrent nos électeurs avec les centres de redevance qui ne leur répondent pas ou qui ne font preuve d'aucune compréhension devant les cas particuliers.

Nous savons l'effort que le Gouvernement entreprend pour assurer de meilleures relations entre les administrations et les citoyens, et nous l'en remercions. Je voudrais que votre dynamisme et votre conviction, monsieur le secrétaire d'Etat, soient contagieux à l'O. R. T. F. Croyez-moi, les Français sont plus sensibles à cet aspect du problème qu'à la personnalité de tel ou tel présentateur.

Dans cet esprit, je voterai, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous assurant de ma totale confiance, la perception de la redevance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai longtemps hésité sur le point de savoir si je devais prendre la parole dans ce débat.

Je suis profondément attaché à mon groupe et à tout ce que nous avons fait ensemble, à ce que nous ferons encore. Je soutiens d'action du Gouvernement. Je redoute donc tout ce qui peut les gêner ou leur nuire.

Mais il m'a, en définitive, semblé que, dans le cas de l'O. R. T. F., une erreur et une faute d'une telle gravité avaient été commises, que je n'avais pas le droit de garder le silence. La mesure qui a été prise par le Premier ministre a entraîné l'élimination de l'antenne de dix journalistes, parmi lesquels les principaux responsables de l'actualité télévisée.

Les journalistes éliminés de l'antenne sont ceux qui n'avaient pas fait grève en mai-juin 1968, tous les chefs de service qui avaient assuré alors la continuité de l'information sont démis de leurs fonctions et l'équipe qui les remplace sur la première chaîne est celle qui, au cours des mêmes événements, tenta de s'assurer le contrôle de l'O. R. T. F. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Ai-je besoin de vous rappeler ce que furent mai et juin 1968 ? Quelles luttes se jouèrent autour de l'office, avec quelle violence certaines factions et certains clans montèrent à l'assaut de la télévision, « force de frappe du Gouvernement », comme le proclamait alors l'opposition ?

Vous vous souvenez des communiqués, plus violents les uns que les autres, des déclarations aberrantes, des exhibitions à la Sorbonne pour passer devant M. Cohn-Bendit et ses amis l'examen d'entrée en sixième République, des démonstrations sur les places publiques d'équipes de l'O. R. T. F., toutes manifestations, tous communiqués et exhibitions salués par les cris de joie de L'Aurore et de L'Humanité. Vous souvenez-vous, pendant la campagne électorale de juin, de la collusion et de la coopération des grévistes avec les partis de l'opposition, P. S. U., F. G. D. S. et parti communiste notamment ?

Or à quelle équipe M. Jacques Chaban-Delmas confie-t-il la première chaîne ? Quels hommes se chargeront désormais de nous informer ? Ceux-là même que L'Humanité nous appelait à aller écouter aux bouches de métro. La voilà bien enfin l'information objective !

Vous vous souvenez aussi que, pendant ces tristes jours de mai 1968, alors que tout vacillait, que l'Etat chancelait et semblait sur le point de s'effondrer, une équipe de journalistes resta fidèlement au service de l'intérêt national et assura au pays les informations qu'il était en droit d'attendre, malgré toutes les pressions, même physiques, malgré le harcèlement par téléphone, y compris la nuit, les menaces proférées contre eux-mêmes et leur famille.

Ils eurent du courage, ces vingt-huit journalistes, il faut bien le dire, à être présents quant tant s'effaçaient, à parler quand tant se laissaient, mais nous sommés ici un certain nombre de députés qui n'oublient pas leurs mérites et leur force de caractère et je tiens à leur dire merci. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Sur ces journalistes, je l'ai dit, les dix principaux sont éliminés de l'antenne. Les autres se retrouvent généralement à des postes subalternes, sous la coupe des nouveaux messieurs.

Un tel procédé, de la part d'un mouvement au pouvoir, n'a aucun précédent, et sur le plan moral c'est une mauvaise action.

Que dirons-nous demain aux fonctionnaires des grandes administrations, que nous avons encouragés de toutes nos forces à faire preuve d'esprit civique, à continuer à servir l'Etat avec courage dans toutes les périodes graves, et en période de grève notamment, s'ils nous citent cet éclatant exemple d'ingratitude ?

M. le Premier ministre croit-il qu'il n'y aura plus de crise et plus de grève ? Croit-il que les hommes qui ont manqué leur coup en 1968, ne tenteront pas de le rééditer ?

Il est évident que les forces qui veulent abattre l'Etat républicain n'ont pas désarmé, que demain sera plus difficile qu'hier et qu'il faudra mobiliser toutes les énergies de la démocratie pour faire face aux assauts qui se préparent.

Alors, le Gouvernement pourra-t-il, lorsque se lèveront ces orages redoutables, compter le moins du monde sur l'objectivité de la télévision ? Elle est désormais dans les mains de l'adversaire : soyez sûrs qu'il saura s'en servir et matraquer l'opinion de main de maître.

Car cette mauvaise action sur le plan moral, c'est aussi une mauvaise affaire sur le plan politique. D'ores et déjà, nous avons vu les prémices de ce qui nous attend. Au nom des droits de l'information à tout dire, on nous sert déjà, sans discrétion aucune et avec mauvais goût, tout ce qui est pathologique, tout ce qui est malsain, anormal, irrégulier. Au lieu de donner une vision globale des problèmes, en montrant à la fois ce qui va et ce qui pourrait aller mieux et en permettant à chacun de situer exactement les faits, on s'obnubile toujours sur ce qui ne va pas, si mince cela soit-il.

Ce grand corps, par exemple, qu'est l'Eglise, parcouru de tant de courants et marqué, du côté des clercs, par tant de générosité, on ne sait nous en parler, à *Panorama*, qu'en allant chercher un ex-prêtre marié. Je doute que ce soit là l'interlocuteur le plus qualifié.

Autre exemple : c'est en vain que vous avez écouté ici, le 13 novembre, un ministre faire le point sur un problème qui nous touchait tous puisqu'il s'agissait du sort de nos enfants, le ministre de l'éducation nationale nous parler des études de médecine. Le soir même, *Panorama* faisait prompt litière de tout ce que nous avions entendu, nous démontrait que nous n'avions rien compris et que le ministre avait tort, sans circonstances atténuantes.

Entre une démonstration devant trois cents députés et une émission qui touche vingt-cinq millions d'auditeurs, qui entraînera l'opinion publique ?

Dans l'affaire Duguet, troisième exemple, certains notables de l'opposition ont eux-mêmes protesté.

Car, ce qui intéresse M. Desgraupes et son équipe, c'est la contestation. Dès qu'elle paraît, dès qu'on peut la mettre en valeur, ô bonheur ! En effet, avec quelque chance, une petite contestation, une petite grève, une petite rébellion va peut-être faire école et on obtiendra peut-être une grande contestation, une grande grève, une grande rébellion, car telle est la force de la télévision. Elle amplifie démesurément les conséquences normales du fait dont elle s'empare, elle peut créer aussi des phénomènes sociologiques et psychologiques collectifs extrêmement graves.

Vous en avez eu un exemple saisissant dimanche dernier. Les paysans en colère qui tentaient de porter un coup à l'Etat dans la personne de ses ministres, criaient : « Jacquou avec nous, Jacquou n'est pas mort ! » Si vous me permettez une parenthèse, cela était la preuve que, non plus l'actualité télévisée mais les réalisateurs d'extrême gauche — qui, comme je le déplore depuis des années, se donnent beaucoup de mal pour ranimer nos vieilles plaies : Nord contre Midi, chrétiens contre cathares, révolutionnaires contre chouans, châteaux contre chaumières — avaient marqué un point.

Arriver à persuader des paysans français, en 1969, qu'ils sont dans la situation du héros d'Eugène Le Roy et parvenir à faire identifier les ministres de la République au comte de Nansac, c'est une rare performance.

Mais entre M. Stelio Lorenzi, le parti communiste, le Modef et quelques autres, il y a plus que des convergences : l'un sait tirer parti de ce que fait l'autre et réciproquement.

Les réalisateurs communistes de l'O. R. T. F. viennent de montrer une fois de plus qu'ils ne convoient leur tâche que dans une optique politique. Une série d'émissions comme *Jacquou le Croquant* a plus fait pour traumatiser la paysannerie française que les pires conjonctures économiques que nous ayons connues.

Pourquoi voulez-vous que des hommes dont les buts politiques sont la raison de vivre ne se servent pas des armes que vous leur donnez ?

Je regrette de vous dire que des performances de ce genre, moins spectaculaires mais répétées, nous en verrons d'autres, je le crains, par le jeu des informations télévisées et surtout des magazines d'information.

M. Georges Pompidou, en mai 1968, avait déploré, de cette tribune, le rôle joué par les radios périphériques dans la propagation, la croissance et la dramatisation de la révolte étudiante. Que se passera-t-il demain, l'O. R. T. F. étant aux mains d'hommes qui, en 1968, n'ont pas caché leurs convergences d'itinéraires avec le P. S. U. et le parti communiste ?

D'ores et déjà, je crains qu'à part les communications du Gouvernement, on ne voie de lui et de son action que des reportages de cérémonies officielles auxquelles il est si facile de donner un caractère dérisoire, et d'intéressantes variations

sur les casques et les matraques de la police et des C. R. S., comme ce fut le cas il y a quelques jours à peine.

Mais que verrons-nous des grandes réalisations, des grands travaux, de la France qui travaille, de ce qui fait, en un mot, le pays ?

Le Premier ministre a fait état des campagnes en faveur de l'objectivité de l'information. Mais parmi les auteurs de cette campagne, l'on a pu noter *L'Aurore*, *La Dépêche du Midi* — et vous êtes bien placé, monsieur le secrétaire d'Etat, pour en apprécier l'objectivité — *Le Provençal* et *Le Comar enchaîné*, éminents spécialistes de l'information objective.

Alors, soyons sérieux. Un sondage avait prouvé, en avril dernier, que la source d'information à laquelle faisait confiance le plus grand nombre d'électeurs français — 29 p. 100 — c'était la télévision. Cela a été publié dans *Le Monde* du 14 avril. Pourquoi refuser de croire les chiffres quand ils sont favorables ?

La même campagne contre l'O. R. T. F. avait été également menée par M. Poher, dans son entreprise présidentielle. Quelle portée eut-elle sur l'opinion ? Fort mince, de toute évidence.

Si le Gouvernement avait voulu s'informer, il eût pu interroger les députés qui sont, plus que lui, près des électeurs. Je note seulement qu'en sept ans, j'avais reçu moins de doléances que je n'en ai eu depuis trois semaines.

Voilà ce que j'avais à vous dire, et je suis triste d'avoir été contraint de le faire sous la forme solennelle que confère cette tribune aux propos qui y sont prononcés.

Alors, je vous pose la question : s'il apparaissait que l'information télévisée continue sur les orientations qu'elle a prises ces dernières semaines et qui ont soulevé les protestations que l'on sait, le Gouvernement interviendrait-il pour faire respecter les droits du téléspectateur français à une information honnête et exacte ?

De votre réponse dépend la solution d'un problème politique dont je souhaite qu'elle puisse être dessinée avant la clôture du débat de cette nuit.

Sa gravité, que vous avez sans doute sous-estimée, ne saurait désormais vous échapper. Cette affaire, en effet, nous a atteints jusqu'au cœur, tant elle remettait en cause toutes nos notions de morale en politique et tant elle risquait de sceller, sur le plan électoral, le sort même de la majorité qui vous soutient. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Brial.

M. Benjamin Brial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les problèmes de radiodiffusion dépassent, par leur nature même, le cadre de la France métropolitaine. Les ondes ont une portée universelle et nous sommes nombreux à déplorer l'insuffisance notoire de la voix de la France à travers le monde.

Notre pays a pourtant la grande chance que le drapeau tricolore flotte sur des terres françaises heureusement réparties sur les grands océans, spécialement dans le Pacifique.

A ce titre, j'appelle toute votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'écrasement de notre influence par l'effort massif des radiodiffusions étrangères, surtout de langue anglaise, dans le Pacifique français. Cela est peut-être de bonne guerre, mais nous ne pouvons plus rester désarmés dans le domaine radiophonique.

C'est pourquoi je vous exprime mon vif souhait de voir envisager par le Gouvernement non seulement un efficace renforcement en puissance des émetteurs de Nouméa et de Papeete, mais aussi la construction, dans mon territoire de Wallis et Futuna d'un émetteur de radiodiffusion. Les voix étrangères des îles voisines, sous domination britannique ou américaine, exploitent les milliers de transistors dont usent toutes les populations, y compris celles de mon territoire.

Parce que nous sommes français, et des Français en avant-poste dans le Pacifique, nous comptons sur votre décision pour mettre fin au silence de la voix de notre patrie.

Je viens de vous faire part, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une situation particulière dont j'ai eu l'occasion de m'entretenir aussi avec M. Rey, ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer. Si je vous demande la création d'un poste émetteur de radiodiffusion dans mon territoire, c'est parce que la France est grande et que sa voix doit porter aussi loin que va le prestige de sa grandeur.

Ayant entendu les explications de M. le Premier ministre, je tiens à vous dire que j'ai confiance dans le Gouvernement pour mener à bien les réformes que vous avez entreprises. C'est pourquoi je voterai l'autorisation de perception de la redevance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, vous avez entendu tout à l'heure M. le Premier ministre,

Mon propos s'en trouvera simplifié, cette nuit sur le budget de l'O.R.T.F., et ce matin sur celui de la presse et de l'information.

Je me bornerai donc à développer les points les plus importants et à donner les précisions les plus nécessaires, répondant ainsi — du moins je l'espère — à la plupart des préoccupations que vous avez exprimées. A cet égard, d'ailleurs, les excellents rapports de M. Delmas et de M. Gerbaud facilitent encore ma tâche.

Permettez-moi de classer vos questions en trois rubriques : d'abord, celles qui, plus techniques, ont trait à l'établissement public lui-même, au caractère industriel et commercial que le Gouvernement entend lui donner ; ensuite, celles qui concernent l'intention qu'a le Gouvernement d'instaurer la responsabilité et l'émulation, en vue d'améliorer la qualité de l'information, de la rendre toujours plus libre, plus diverse et adaptée ; enfin, celles qui se rapportent aux moyens financiers de l'office, qui ont, eux aussi, suscité des critiques.

Nombre d'entre vous se sont demandé comment le Gouvernement entendait accentuer le caractère d'établissement public, industriel et commercial de l'office. Eh bien ! il entend recourir à quatre moyens, sur lesquels je n'insisterai pas, puisque MM. les rapporteurs l'on déjà fait.

Premièrement, en plaçant l'office dans une situation de droit commun, en matière fiscale. A cet égard, je vous renvoie au rapport oral de M. Delmas.

Deuxièmement, en le dégageant de certains contrôles *a priori*. Sur ce point également, je vous renvoie aux propos de M. le rapporteur.

Troisièmement, en améliorant la gestion. Votre Assemblée, d'ailleurs, a eu à diverses reprises l'occasion de souligner que tous les efforts consentis afin d'assurer à l'office une autonomie et une efficacité réelles resteraient très théoriques si l'établissement n'était pas doté, sur les plans comptable, budgétaire et financier, des moyens de gestion qu'exige toute entreprise moderne. A cet égard, l'institution d'un secrétariat général au sein de l'office, en 1963, a marqué une étape importante.

Quatrièmement — et ceci est aussi important — en introduisant dans les documents budgétaires une comptabilité analytique d'exploitation, que vous avez réclamée à plusieurs reprises et qui, seule, fournit des éléments sérieux sur le coût des services rendus par l'office.

Est-ce à dire que le budget qui vous est soumis vous permette, en raison des modifications de sa présentation, d'être renseignés suffisamment sur les coûts et les prix de revient des missions assurées par l'office ?

Nous ne pensons pas que les documents dont nous disposons nous autorisent à porter, dès cette année, une appréciation véritablement économique et prévisionnelle, et c'est peut-être ce qui a gêné nombre d'entre vous dans les questions qu'ils ont posées.

Mais, grâce à l'action que le Gouvernement a entreprise, un tournant a été pris pour que l'office ait progressivement les moyens d'une gestion qui l'assimilera à une entreprise moderne et responsable.

Ce que l'on peut remarquer, c'est que cette voie a été ouverte par les réformes qui ont été engagées et menées à bien depuis 1959, et notamment en 1964.

Faut-il aller plus loin aujourd'hui, et la constitution elle-même de l'office doit-elle être remise en chantier ?

Je crois qu'il faut définir plus clairement les droits et obligations réciproques de l'Etat et de l'office : de l'Etat, d'abord, qui doit garantir la mission de service public que remplit l'office ; de l'office, ensuite, qui doit avoir la responsabilité de l'emploi des ressources pour l'accomplissement de cette mission. Si cette responsabilité est pleine, entière et claire, alors l'office pourra être jugé.

C'est à cet égard que M. le Premier ministre vous a rappelé tout à l'heure qu'il avait décidé de créer une commission chargée d'étudier la réforme du statut de l'O.R.T.F., commission dont la composition donne toutes garanties de compétence et d'objectivité, et dont le rapport devra être déposé avant le 31 mai prochain.

A ce sujet, je dirai à M. Le Tac que l'on ne peut évidemment rien présager des conséquences de cette étude. En tout état de cause, je lui rappelle que le Parlement en sera saisi, si elle conduit le Gouvernement à proposer une réforme du statut, ce qui est possible.

Mais, quelles que soient les modifications à apporter au cadre institutionnel de l'office, le Gouvernement entend, comme il l'a déjà montré, que les principes de responsabilité, d'autonomie et de rentabilité soient appliqués, avec toutes les conséquences que cela peut avoir.

C'est ainsi que j'en arrive au deuxième sens de l'action gouvernementale, à propos duquel les questions ont été nombreuses également : le fait d'instaurer à l'office, désormais, la responsabilité et l'émulation.

Les critiques sur la qualité et l'objectivité de la télévision sont nombreuses, infligées, souvent excessives ; elles se situent sur une courbe qui va, disons, de la réalité à l'auto-suggestion, et le débat sur le degré, la nature et les formes de l'inobjectivité serait interminable. Le plus sage, comme le plus modeste, consiste à rechercher constamment les voies multiples de l'objectivité, dont les principes restent la concurrence, le décloisonnement de l'information, la formation du téléspectateur, l'honnêteté du journaliste ou du présentateur.

Certes, *a priori*, la concurrence semblerait être le meilleur garant d'une information plus complète et plus diversifiée : elle assure le pluralisme de l'information. Mais elle présente l'inconvénient, dans un système parfaitement libéral, c'est-à-dire qui admet de nombreuses chaînes privées, de tomber dans la médiocrité culturelle, car les télévisions commerciales doivent à tout prix élargir l'audience de leur station. L'inconvénient n'existant pas en France, rien ne nous interdit de nous rapprocher de la vertu. Comment ? Par l'émulation.

Cette recherche peut, bien sûr, paraître artificielle, et votre rapporteur, M. Gerbaud, tout en admettant qu'elle était une solution, m'a semblé douter un instant des possibilités réelles de l'émulation. Je pense que celle-ci, en effet, n'est pas la concurrence et qu'elle ne doit pas être, comme l'a dit M. Achille-Fould, un affrontement.

C'est dans ce sens que les responsables de l'office, à la demande de M. le Premier ministre, ont décidé d'accentuer la compétitivité entre les chaînes, chacune devant trouver, sous l'autorité de son directeur, les moyens d'affirmer son originalité et sa personnalité. Cette évolution doit trouver son application dans la réorganisation des structures.

Ils ont décidé également de décentraliser les fonctions de création et de gestion. C'est sur ce double principe que, vous le savez, a trouvé sa première application au niveau de l'information, que je voudrais maintenant m'expliquer, notamment à propos des questions que vous avez posées.

L'application au niveau de l'information résulte, d'une part, de la création de secteurs autonomes d'information, sur chacune des chaînes, tels que journal télévisé et magazines ; d'autre part, des moyens mis en propre à la disposition des directeurs de chacun de ces secteurs : moyens techniques, moyens financiers — moyens qui, d'ailleurs, dans certains cas, sont communs — et création d'équipes de journalistes ; enfin, de l'indépendance des directeurs de l'information.

Mais, pour répondre à la question qui m'a été posée par M. Vendroux, puis par M. Pasqua, j'ajoute que le directeur général adresse aux directeurs de l'information des directives élaborées par le conseil d'administration et relatives à l'exactitude et à l'objectivité de l'information, et qu'ainsi il leur donne des directives concernant l'accès à l'antenne des principaux courants de l'opinion.

Je crois que ce qui s'est passé hier nous en fournit un exemple, puisque ces directives ont été adressées effectivement aux responsables des deux chaînes, ainsi qu'à ceux des stations régionales.

M. Hervé Laudrin. Celles-ci sont autonomes !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. La liberté de choisir leurs collaborateurs a été laissée effectivement aux deux directeurs de l'information. C'est ainsi que des éléments souvent remarquables ont été amenés à quitter le journal télévisé.

Tous les mouvements réalisés ont tenu compte de la nécessité de donner à ceux qui quittaient le journal télévisé des affectations correspondant à leurs qualités. Il ne doit pas y avoir, en cette matière, de droits acquis, permanents. Il faut qu'il y ait une circulation des talents, de sorte qu'aucune situation ne soit définitive.

M. Hervé Laudrin. Ce n'est pas rassurant !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. J'insiste sur deux points particuliers, pour répondre à vos questions.

Par la multiplication des situations contractuelles, au détriment des situations statutaires et administratives, les directions de l'information pourront être gérées de façon plus souple, et le départ de journalistes ne revêtira plus, à l'avenir, une forme dramatique, comme c'est parfois le cas actuellement, je le reconnais. La précarité sera désormais une règle dans le contrat ; elle sera connue, acceptée, et la loi du marché devra jouer.

Cela va d'ailleurs dans le sens de ce que M. Le Tac disait tout à l'heure.

Il n'y aurait pas d'émulation si on ne recherchait pas, à l'avenir, un meilleur équilibre entre les deux chaînes.

La couverture du territoire par le deuxième réseau de télévision continuera à bénéficier de la priorité. Vingt nouveaux intercalaires et trois cents réémetteurs seront installés cette année, ce qui permettra d'atteindre 3 millions de téléspectateurs de plus.

A ce sujet, M. Tiberi a insisté sur la nécessité de réduire la disproportion qui existe entre les deux chaînes, du point de vue de la longueur des émissions. Sa préoccupation rejoint celle du Gouvernement.

Je peux lui dire que la deuxième chaîne sera rapidement portée au niveau de la première. D'ailleurs, le principal effort budgétaire porte sur elle, puisqu'elle disposera de cinq heures d'émissions supplémentaires par semaine, contre une heure et demie pour la première chaîne. Il est vraisemblable que cette deuxième chaîne bénéficiera dans quelques mois d'un horaire d'écoute beaucoup plus favorable que celui qu'elle a aujourd'hui, notamment pour l'information télévisée et le magazine quotidien, qui seront diffusés de vingt heures à vingt et une heures.

Autre question qui se pose à propos de vos préoccupations : le décloisonnement de l'information.

Il s'agit d'offrir un champ de comparaisons qui permette au téléspectateur de saisir et de choisir. C'est l'une des formes de l'objectivité. Or la décentralisation est précisément un élément démystifiant qui rend, dans des cas précis, l'information plus facilement contrôlable. Par l'expérience personnelle, le citoyen participe plus directement à l'information régionale.

C'est dans cet esprit que les plus importantes stations régionales développeront une activité de production susceptible d'avoir accès régulièrement à l'antenne nationale. C'est dans ce dessein que sont notablement augmentés les crédits des stations régionales qui pourront ainsi faire face à l'accroissement de la durée des journaux régionaux depuis mars dernier.

A ce sujet, j'ai été très attentif à la pensée, au souhait et aux exhortations de M. Cressard.

S'agissant du domaine régional, j'ai été également sensible au problème particulier que M. Brial vient d'exposer, en ce qui concerne les îles Wallis et Futuna.

Il est évident qu'une présence radiophonique française dans ces territoires s'impose. Je pense que M. Brial aura très prochainement satisfaction, puisqu'un centre émetteur doit être installé dans quelques semaines à Nouméa ; sa puissance lui permettra d'être reçu, et bien reçu, à Wallis et Futuna.

Au printemps, sera installé à Tahiti un deuxième émetteur qui rayonnera également sur ce territoire.

J'espère que le problème posé par M. Brial pourra être ainsi résolu. S'il ne l'était pas de façon satisfaisante, l'O. R. T. F. étudierait une autre formule.

A propos des stations régionales, j'ai entendu plusieurs critiques — exprimées en termes différents, d'ailleurs — de MM. Gosnat, Chazelle, Achille-Fould et Péronnet.

Je crois avoir dit tout à l'heure que les directives visant à l'objectivité, édictées hier par le conseil d'administration, s'appliqueraient exactement dans les mêmes conditions aux stations régionales et à l'antenne nationale.

En ce qui concerne les préfets, M. Achille-Fould me permettra de lui dire qu'il est peut-être un peu conditionné par le sien qui, étant un ancien de la maison, éprouve à l'égard de l'O. R. T. F. une certaine tendresse artistique, mais dont le zèle, je puis l'assurer, n'est nullement inspiré par des considérations politiques.

L'effort régional est lié non seulement au traitement de l'information mais aussi à la formation du téléspectateur. Celui-ci doit arriver à maîtriser l'image comme il le fait pour l'écrit, et c'est là, je crois, ce qu'il faudra faire à l'avenir.

Nous avons connu l'époque où tout ce qui était écrit était vrai. Or, aujourd'hui, nous savons qu'un livre est un homme et que l'auteur qui est derrière est souvent faillible. Une image mouvante est encore un miracle. Au début, la crédulité est totale, et c'est là tout notre problème.

La première condition de la formation du téléspectateur est, par conséquent, que lui soient offerts de bons programmes, non seulement ceux qui répondent à ses vœux, mais encore ceux qui peuvent assurer son progrès.

Les contacts que j'ai pris à l'O. R. T. F. ne me permettent pas d'assurer que cette politique soit vraiment engagée actuellement.

Certes, il y a des innovations et des efforts intéressants dans les programmes. Depuis quelques mois, la première chaîne diffuse un film le lundi après-midi, pour les téléspectateurs qui restent chez eux ce jour-là. D'autre part, avant le printemps prochain — et ceci répond au vœu de nombre d'entre vous — des émissions seront diffusées l'après-midi sur la deuxième chaîne, à l'intention des femmes et des personnes âgées. Il y a aussi un effort sur le plan des programmes en couleur.

L'office engage donc un effort résolu et coordonné dans le sens que je viens d'indiquer.

Mais tout cela, vous le sentez bien, ne constitue pas une politique. Les aménagements, pour satisfaisants qu'ils soient, restent partiels et ponctuels. Sans doute, une politique cohérente des programmes, une réforme éventuelle du système de production ne peuvent être mises en œuvre qu'à partir des réformes de structure que nous recherchons. Quand l'outil sera rénové et mieux adapté à sa tâche, il faudra que cette tâche soit mieux définie, que l'équilibre entre la vocation culturelle et la vocation distractive de l'office soit pensé soigneusement.

Le Gouvernement souhaite qu'à l'occasion de la préparation du budget de 1971, l'Assemblée puisse constater, à ce sujet, que les programmes ne sont pas le fait d'une improvisation hâtive et empirique mais — et les réussites ne sont pas rares — le résultat d'une conception délibérée.

Enfin, l'objectivité doit naître de la profession.

Les décisions du Gouvernement sont libérales, puisqu'elles vont vers l'autonomie et la responsabilité. Mais ces décisions doivent être payées de retour par ceux qui ont la charge d'informer la nation. Nous souhaitons, comme l'a dit M. Achille-Fould, qu'ils saisissent l'occasion de les justifier et de les mériter, dans la liberté et dans l'objectivité. Il leur appartient, et à eux seuls, de montrer que certaines des préventions qui ont été ici très légitimement exprimées sont vaines, que beaucoup de craintes étaient injustifiées, qu'ils saisissent le sens de l'émulation et que la confiance répond à la loyauté. Le Gouvernement est persuadé que les uns et les autres honoreront le contrat.

J'en viens maintenant aux moyens de ces objectifs.

Le budget, vous le savez, fait ressortir que le Gouvernement a tenu — et cela a été critiqué — à laisser à l'office les moyens d'une progression supérieure à celle qui est généralement tolérée pour les services et les établissements de l'Etat.

La progression de la redevance sera évidemment freinée par les mesures qui ont été décidées en juin dernier, étendant à de nouvelles et larges catégories de personnes âgées le bénéfice de l'exonération de la redevance de télévision. Il s'agit d'une mesure sociale essentielle, et le Gouvernement veillera à ce que les personnes concernées soient informées de leur droit, car elles le sont, je le crois, insuffisamment en la matière.

A ce propos, j'ai été conduit — à la suite, d'ailleurs, de conversations qui se sont déroulées à la commission des affaires culturelles — à signaler à l'office les difficultés que rencontrent les usagers en ce qui concerne le service de la redevance.

Il m'a été assuré qu'en cette matière, des améliorations substantielles seraient apportées en 1970, par suite du transfert du centre de Rennes, lequel sera doté des moyens nécessaires, notamment d'un ordinateur de la troisième génération et de plusieurs centaines de milliers de comptes de la région parisienne.

Puisque MM. Deiorne et Griotteray ont évoqué cette affaire, je voudrais en dire deux mots.

Le centre de Rennes n'a pas, évidemment, le caractère national, mais il couvrira, outre la Bretagne, la région parisienne et le Centre, un certain nombre d'autres régions. Mais il retrouve un rôle national quand il abrite le service électronique de l'O. R. T. F. qui, lui, rayonne sur toute la France.

Je signale enfin qu'un décret est actuellement en préparation qui allongera, en matière de redevance, le délai pendant lequel les usagers pourront réclamer à l'office les sommes qu'ils ont versées à tort à ce titre.

Mais l'essentiel de la progression des recettes de l'office provient, comme il était d'ailleurs prévu, de l'accroissement des recettes de publicité qui s'élèveront à 430 millions de francs en 1970. Il est exact, monsieur Chazelle, que ces recettes ont été évaluées sur la base de huit minutes de publicité par jour. Il n'est pas douteux que la ponction de la publicité télévisée sur le marché publicitaire devient ainsi substantielle ; toutefois la progression mesurée de la publicité télévisée permet d'éviter toute incidence trop brutale sur ce marché. L'expérience de 1968 et de 1969 permet d'affirmer que, jusqu'à présent, la publicité télévisée a surtout eu un effet d'incitation sur le marché publicitaire dont tous les supports ont, jusqu'à ce jour, profité. C'est ainsi qu'il n'y a pas eu, en 1969, diminution mais, au contraire, accroissement sensible des recettes publicitaires de presse.

Il faut enfin rappeler qu'en 1969 la publicité télévisée n'a représenté que 4,5 p. 100 de l'ensemble des dépenses de publicité. En 1970, ce taux ne dépassera pas 8 p. 100, alors qu'il atteint 35 p. 100 en Grande-Bretagne et 14 p. 100 en Italie.

M. Chazelle, qui a cru un instant que nous en étions encore au débat sur la drogue, s'est exprimé parfois en termes excessifs. Je lui répondrai cependant que l'intention du Gouvernement est de ne fixer les augmentations de minutage publicitaire qu'en tenant le plus grand compte de la situation des autres parties intéressées, en évitant toutefois les inconvénients qu'impliquerait toute formule d'indexation trop rigide. On peut affirmer

d'ailleurs — et cela est très important — que la France est le seul pays où la publicité télévisée n'est pas abandonnée à la seule loi du marché.

Dans ce domaine, la concertation est la règle.

Je répondrai maintenant à d'autres questions qui n'ont pu

MM. Griotteray, Pasqua et Delmas m'ont parlé de problèmes trouver leur place sous les trois rubriques que je viens de traiter. d'emploi. Il est exact qu'un crédit affecté à des créations d'emplois est inscrit au budget de l'O. R. T. F. Il s'agit d'abord et essentiellement de donner à l'office des moyens en personnel qui lui permettent de poursuivre l'équipement du réseau de diffusion de la deuxième chaîne. Vous savez que vingt émetteurs seront mis en service en 1970 desservant une population nouvelle de trois millions d'habitants. Cette tâche prioritaire, dans le cadre de la politique d'ensemble de l'office, justifie certaines créations.

L'office veut également, comme beaucoup d'entre vous le lui ont demandé, accroître les moyens des stations régionales, dont le personnel est souvent insuffisant pour couvrir l'ensemble des informations locales dans des conditions convenables et pour développer dans les centres les plus importants une activité de productions qui — je vous l'ai dit — pourront être projetées sur la chaîne nationale.

Enfin à cela s'ajoutent quelques créations d'emplois concernant, d'une part, des régularisations, d'autre part, le recrutement de personnels spécialisés et qualifiés qui sont indispensables dans les nouveaux services d'électronique et de contrôle de gestion qui sont actuellement mis en place.

Bien que ces tâches soient effectivement indispensables, je suis persuadé que, tenant compte de vos observations, l'office limitera au strict nécessaire les créations envisagées et tentera de les maintenir en deçà des prévisions.

M. Griotteray et, je crois, aussi M. Delmas, ont souligné les incertitudes, les hésitations de la politique immobilière de l'office depuis plusieurs années. Il est exact que, pendant la période d'exécution du V^e Plan, il n'a pas été possible à l'office d'apporter aux problèmes immobiliers qui se posaient à lui des solutions autres que provisoires. D'ores et déjà, l'office a procédé à une étude visant à définir une politique à long terme beaucoup plus cohérente à suivre pour la période du VI^e Plan et destinée à répondre aux besoins prévisibles bien au-delà, pour les quinze ou vingt prochaines années.

La répartition de ces activités, compte tenu des projets, se présenterait, en résumé, de la manière suivante: avenue du Président-Kennedy seraient concentrés le siège de l'office et le siège de la radiodiffusion et des services centraux; à la Maison de l'O. R. T. F., dont la construction est envisagée dans l'avenir à Paris, se trouverait le siège de commandement du réseau et de l'actualité télévisée; à Issy-les-Moulineaux, les services techniques, le service des reportages urbains et le garage central; aux Buttes-Chaumont, le siège de l'exploitation vidéo; à Brie-sur-Marne, le siège des services d'information et de reportage extérieurs; aux Essarts-le-Roi, les magasins centraux d'approvisionnement et de stockage.

M. Tiberi dans son exposé, M. Delmas dans son rapport, ont déploré la faiblesse de la politique commerciale de l'office. Effectivement un effort doit être réalisé en ce sens.

Il ne faudrait pas d'ailleurs que la volonté de vendre à tout prix puisse avoir des incidences négatives sur la qualité de la production. Vous savez que les normes du marché international sont peu conformes au goût français. Elles sont pratiquement dictées par les impératifs de la télévision commerciale aux Etats-Unis et par le passage, en cours d'émission, des spots publicitaires. Cela dit, je conviens qu'il reste possible de tenir un plus grand compte, et pour la production et pour la commercialisation, du marché étranger, et je suis persuadé que la direction de l'office se préoccupera de cette question.

M. Le Tac m'a parlé du mandarinat des réalisateurs. Je lui répondrai qu'il n'entre pas dans les intentions de l'office de permettre aux réalisateurs de télévision d'assurer en toutes circonstances la production de leurs émissions. Des négociations sont en cours pour organiser la profession de réalisateur, de manière à parvenir, dans le respect de la liberté et de la création artistique, à une meilleure coopération entre cette profession d'une part, la direction de l'office d'autre part, celle-ci devant conserver, en toute hypothèse, la responsabilité de composition et d'exécution des programmes. Cette coopération ne saurait, bien entendu, avoir pour résultat de réserver aux seuls réalisateurs le monopole de la création artistique.

M. Pasqua a animé cette tribune de son verbe original qui lui permet d'être sévère avec courtoisie. Je dois cependant lui dire que, si le plaisir de l'entendre peut me faire oublier quelques-uns de ses arguments, je ne puis laisser sans réponse l'un d'entre eux: les 2.000 emplois de trop. Je lui dirai tout d'abord que la comparaison entre l'O. R. T. F. et les organismes étrangers n'est pas en la défaveur de l'office; il y a 23.000 agents à la B. B. C., 16.000 ailleurs et, comme il a parlé

d'un directeur général décidé, eh bien! précisément, le directeur général a décidé avec moi qu'il pourrait recevoir M. Pasqua pour faire avec lui le pointage de ces 2.000 emplois dont il est question.

M. Charles Pasqua. J'en prends note. Ce sera long, mais on le fera.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. M. Chazelle a dénoncé la crise de la radiodiffusion.

J'ai le plaisir de lui faire savoir que la prétendue crise de la radiodiffusion se traduit essentiellement par une augmentation d'audience que révèlent actuellement tous les sondages.

M. Bressolier a suggéré de supprimer le taux spécial de redevance pour les débits de tabac et m'a parlé des régions rurales.

Cette question n'est pas de mon ressort, mais je demanderai à la direction de l'office d'étudier s'il est possible d'envisager cette mesure qui conduirait, dans l'immédiat, à une réduction de recette dans les communes rurales de moins de 2.000 habitants, mais qui ne serait sans doute pas très onéreuse. Je lui donne l'assurance que cette étude sera faite.

Je termine mes réponses, avant de conclure d'une manière plus générale, sur la butte Montmartre, ce second sommet de Paris, après la Tour Eiffel, et dont a parlé M. Le Tac tout à l'heure.

L'O. R. T. F. ne laissera pas ce haut lieu dans un tel abandon. Elle installera, vient-on de me dire, un relais à Sannois pour permettre, à bref délai, à Montmartre de recevoir Paris.

Mesdames, messieurs, lorsque la télévision est apparue, nous l'avons accueillie, appréciée ou subie, certes, comme une surprise nouvelle, mais survenant dans le prolongement technique et historique des autres moyens d'information écrits ou parlés.

Nous n'appréhensions pas encore ce que pouvait devenir cet insolite instrument. Nous savions que l'information n'était pas unique jusque-là, parce qu'elle avait appartenu à des organismes de presse qui étaient diversifiés; mais les problèmes de la conception, de la distribution et de la réception intellectuelle de l'image par l'homme de notre temps n'étaient pas abordés.

Nous avons dû apprendre jour après jour — et nous sommes encore en train de l'apprendre, comme l'a dit M. Pierre Bas — que l'information télévisée effaçait la parole, quelle éclipse l'écrivit, que le pouvoir de persuasion de cet insolite instrument était immense.

L'homme moyen, le citoyen même évolué n'était pas, dès le début et a priori, prêt à recevoir, sans être dominé et déterminé, une dose massive d'informations télévisées. De là viennent toutes nos hésitations, toutes nos divergences, toutes les attitudes que nous pouvons avoir à propos de ce problème.

C'est dire que ce qui est fait aujourd'hui est un pas de plus dans une évolution continue engagée par la République depuis l'ordonnance de 1959, poursuivie par le statut de 1964 et que nous demeurons dans la logique de ces deux textes, tout en tenant, le Premier ministre vous l'a dit, des engagements récents.

Mesdames, messieurs, l'action du Gouvernement — et je le comprends parfaitement — a pu surprendre, mais son inaction, c'est-à-dire l'immobilisme de l'information télévisée, n'aurait pas moins et très tôt surpris.

Il a choisi d'exhorter l'office à tenter une politique d'émulation entre les chaînes, substituée à celle plus statique de complémentarité et c'est pour cela qu'il a laissé à l'office les moyens d'une progression, certes normale, mais que les circonstances et la nécessité limitent cependant plus rigoureusement dans d'autres établissements.

Aussi n'en est-il que plus attentif aux propos de votre rapporteur, M. Delmas, lorsqu'il a relevé — comme M. Pasqua — qu'il semblait y avoir dans cette vaste maison, quelques doutes touchant la juste, ou si l'on veut, la saine utilisation des deniers qui, s'ils ne sont pas publics, proviennent tout de même d'un prélevement quasi national.

Il assure ceux qui l'ont interrogé aujourd'hui qu'il n'a pas voulu dire que l'autonomie et le contrôle a posteriori pouvaient signifier dans son esprit une excuse a priori d'éventuels gaspillages et il demandera à la direction générale d'y veiller dès aujourd'hui attentivement.

Au moment de voter ce budget, qui est toujours l'un des plus délicats parce qu'il recouvre l'un des problèmes majeurs de notre temps, il assure tous ceux d'entre vous qui accompliront ce geste positif avec quelque appréhension ou quelque doute, qu'il tiendra le plus grand compte dans les modulations ultérieures de sa politique, des souhaits supplémentaires et des propositions qu'ils ont aujourd'hui exprimés.

Le Gouvernement a essayé à la fois, dans cette affaire, d'être loyal et libéral et je voudrais terminer, si vous le voulez bien, par une citation empruntée au discours prononcé par l'un d'entre vous, M. Alain Peyrefitte, président de la commission des affaires culturelles, alors qu'il présentait à l'Assemblée

nationale le statut de l'O. R. T. F., en 1964: « Protéger l'O. R. T. F. des abus du pouvoir comme de son impuissance, faire contrôler son impartialité par un organisme dont la composition garantisse l'objectivité et la sérénité, donner à cet établissement, par rapport à l'Etat et au sein de la nation, une place qui soit digne de la démocratie et digne de la France: voici un rêve que la République, ses gouvernements, ses assemblées poursuivent depuis si longtemps que l'on avait fini par ne plus y croire. »

Ce rêve, mes chers collègues, ne pourrions-nous pas faire ensemble qu'il devienne ce soir une réalité? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole? ...

J'appelle maintenant la ligne 106 de l'état E relative à l'office de radiodiffusion-télévision française :

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1970.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.						
Services du Premier ministre.							
I. — SERVICES GÉNÉRAUX							
106	106	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radiodiffusion télévision française.	Redevances perçues annuellement: 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion; 100 F pour les appareils de télévision. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle de 100 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959... Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion télévision française. Lol n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961 et 66-603 du 12 août 1966.	1.229.000.000	1.263.000.000

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la ligne 106 de l'état E, concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

(La ligne 106 est adoptée.)

M. le président. L'article 40 demeure réservé.

En accord avec la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, nous allons examiner maintenant deux amendements tendant à insérer des articles nouveaux.

[Après l'article 64.]

M. le président. MM. Griotteray et Krieg ont présenté un amendement n° 106 (2^e rectification) qui tend, après l'article 64, à insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le 3° de l'article premier de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française est abrogé.

« II. — Il est ajouté après l'alinéa premier de l'article premier de l'ordonnance susvisée l'alinéa suivant :

« L'office a également qualité pour percevoir les redevances et les contreparties financières de ses prestations. »

La parole est à M. Griotteray.

M. Alain Griotteray. Les rectifications que nous avons apportées, M. Krieg et moi, au texte initial de notre amendement ont

pu surprendre. Elles ont pour objet d'en clarifier autant que possible les dispositions.

Je ne reviendrai pas sur les motifs de cet amendement que j'ai déjà exposés à la tribune.

En écoutant M. le secrétaire d'Etat nous répondre je pensais qu'il m'aurait certainement convaincu de l'efficacité future de la perception de la redevance, si je n'avais pas eu en mémoire les propos tenus quatre années plus tôt par un autre ministre aussi brillant et aussi persuasif.

Notre désir est d'inciter l'O. R. T. F. à s'engager plus résolument dans la voie qu'elle dit avoir choisie pour rendre sa gestion aussi efficace que possible.

Si l'amendement est adopté, deux études seront entreprises : d'une part, celle que l'O. R. T. F. se propose de confier à ses propres commissions pour améliorer les conditions de la perception de la redevance et, d'autre part, celle que le Gouvernement pourra susciter afin de rechercher d'autres procédés de perception moins onéreux.

Nous souhaitons que cette étude soit achevée en 1970 et que le Parlement soit informé avant l'examen du budget de 1971 de ses conclusions et des suites qui lui auront été données.

Je répète, en conclusion, ce que j'ai dit précédemment.

En votant cet amendement, l'Assemblée manifesterait sa volonté de mettre de l'ordre à l'intérieur de l'O. R. T. F. Nous avons voté la redevance, car l'Assemblée se trouvait dans la situation paradoxale qu'après toutes les critiques formulées par tant de ses membres elle n'avait d'autre parti à prendre. Si, en effet, elle avait utilisé l'arme absolue du refus de la redevance elle

aurait placé l'O. R. T. F. dans une situation délicate que personne ne souhaitait. Elle ne pouvait donc que l'accepter, ce qu'elle a fait. Mais si elle veut donner un sens à ses critiques, elle doit compléter son vote précédent en votant maintenant l'amendement que M. Krieg et moi avons déposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial. La commission des finances a examiné l'amendement de M. Griotteray

A la suite des discussions qu'elle a engagées sur cet amendement, M. Griotteray a bien voulu en modifier quelque peu le texte, et l'unanimité de la commission s'est faite sur cet amendement rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Devant cette unanimité, le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106 (2^e rectification).

(L'amendement est adopté.)

[Après l'article 49.]

M. le président. MM. Dijoud, Duboscq, Icart, Brocard, Poncelet et Chauvet ont présenté un amendement n° 114 corrigé, qui tend, après l'article 49, à insérer le nouvel article suivant :

« Sur le montant du produit de la redevance pour droit d'usage des postes de radiodiffusion et de télévision, il sera prélevé une somme de 20 millions de francs qui sera versée au budget général de l'Etat. »

La parole est à M. Dijoud.

M. Paul Dijoud. Cet amendement devrait recueillir l'assentiment de l'Assemblée, car il est inspiré par un souci de justice et d'équité.

Actuellement, plus de 20 p. 100 des Français assujettis à la redevance de l'O. R. T. F. ne peuvent recevoir la deuxième chaîne. Il serait équitable d'en tenir compte et d'opérer un abattement sur la redevance versée par ces usagers qui, déjà, habitent généralement dans des zones défavorisées.

Certes, les collectivités locales ont accompli, avec leurs ressources propres, des efforts importants, voire des sacrifices, pour que les populations puissent bénéficier des services auxquels ils sont en droit de prétendre dans les mêmes conditions que les autres Français en vertu du principe de l'égalité devant les services publics ou encore du principe, mieux adapté aux exigences modernes de l'O. R. T. F., qui lie la taxe perçue à la prestation fournie.

Mais, cet effort, les collectivités locales sont incapables de le prolonger étant donné l'état actuel de leurs finances.

Il importe donc que l'Etat se préoccupe d'accélérer la mise en place des infrastructures nécessaires, complétant ainsi l'effort propre de l'office, lequel devrait être lui-même considérablement accru.

Il est assez surprenant, dans cette période d'austérité, de constater une augmentation importante du budget de fonctionnement de l'office, augmentation qui est intervenue d'ailleurs dans des conditions sur lesquelles plusieurs orateurs se sont interrogés.

Il serait souhaitable, à notre avis, de transférer de la section de fonctionnement à la section d'équipement une somme de 20 millions, qui permettrait, avec une participation accrue de l'Etat aux charges d'infrastructure routière et électrique, d'achever en 1971 la desserte de la première et de la deuxième chaîne pour l'ensemble du territoire.

Malheureusement, la Constitution ne permet pas un tel transfert. Le seul moyen que nous ayons d'obtenir un effort d'équipement supplémentaire de la part de l'O. R. T. F. comme de l'Etat consiste donc à prélever dans les ressources de l'office une somme qui sera versée au budget de l'Etat et qui permettra, sans mettre en cause l'équilibre budgétaire, d'accorder une aide exceptionnelle aux collectivités locales défavorisées pour la mise en place des infrastructures nécessaires.

Notre objectif est clair. Il faut qu'en 1971 tous les Français puissent recevoir les émissions de deux chaînes. C'est un principe évident d'égalité et de justice.

Si l'amendement est adopté et si le Gouvernement veut bien s'associer à cette procédure, nous pourrions atteindre notre objectif et le Parlement aura fait œuvre utile.

Je vous invite donc, mes chers collègues, en votant notre amendement, à venir en aide à des régions qui supportent déjà de lourdes charges et qui sont particulièrement défavorisées.

C'est ainsi que mon département a déjà dépensé près de cinq millions de francs pour l'équipement en infrastructure de toutes les vallées, qui ne reçoivent même pas la première chaîne.

En même temps que vous témoignerez votre solidarité envers ces régions, vous ferez œuvre de justice. (Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

A titre personnel, j'estime qu'il va dans le sens de mon rapport lorsque je demandais qu'un effort particulier fût consenti en faveur des zones d'ombres.

Je ne crois pas cependant, monsieur Dijoud, qu'un prélèvement de 20 millions dans la caisse de l'O. R. T. F. réponde à votre préoccupation. En effet, ce n'est pas avec 20 millions que vous ferez disparaître, même en deux ans, toutes les zones d'ombre.

M. Paul Dijoud. Ce sera un début.

M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial. Vous savez qu'un crédit de six milliards est prévu pour programmer dès 1970 la troisième chaîne. Mieux vaudrait donc, si le Gouvernement en est d'accord, inviter l'O. R. T. F. à faire un effort tout particulier pour les régions de montagne, selon le vœu de la commission et dans l'esprit de l'engagement pris par le Gouvernement au sujet de la butte Montmartre.

M. le président. La parole est M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Au nom du groupe Progrès et démocratie moderne, je demanderai une précision à M. Dijoud, car son amendement m'inquiète quelque peu, en ce sens que rien dans ce texte n'oblige l'Etat à donner aux fonds qui seraient ainsi versés à son budget général la destination, parfaitement louable, qu'envisagent M. Dijoud et ses collègues.

Sans vouloir faire une critique excessive, je crois me souvenir que d'autres sommes ont été versées, à des fins particulières, au budget de l'Etat, mais que, faute sans doute de précisions nécessaires, elles n'ont pas toutes atteint leur destination.

Il conviendrait donc de prendre certaines précautions, faute desquelles M. Dijoud ni personne ne pourraient être assurés que les fonds ainsi retirés à l'O. R. T. F. — qui aurait peut-être pu en faire un bon usage — auraient la destination que souhaitaient les auteurs de l'amendement.

M. le président. La parole est M. de secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Bien que je le regrette, je ne puis accepter l'amendement. J'apporterai tout de même certaines précisions qui iront dans le sens de ce que demandent ses auteurs.

Le plan d'investissement de l'office prévoit que la couverture du pays sera achevée, pour la deuxième chaîne, à la fin de 1971. Mais, compte tenu des plans de charge de l'industrie électronique, l'affectation de 20 millions supplémentaires au budget d'investissement, à laquelle tend l'amendement, ne permettrait pas d'accélérer beaucoup les réalisations prévues. Elle créerait en revanche certaines difficultés dans le budget de fonctionnement de l'O. R. T. F.

Pour sa part, l'office continuera, comme vous le souhaitez, de donner une priorité à l'achèvement de la deuxième chaîne dans des délais compatibles avec la capacité de l'industrie française.

D'autre part, il appartient non pas à l'Etat, mais à l'office, d'assurer l'achèvement de la desserte.

En outre, ce n'est pas au moment où nous entreprenons, dans ce budget, comme l'a demandé l'Assemblée nationale à plusieurs reprises, une opération « clarté » autour de l'office, c'est-à-dire au moment où nous lui accordons une véritable autonomie, que des transferts de cette nature peuvent être admis. Il y aurait là quelque chose d'assez incohérent.

En revanche, je donne l'assurance à M. Dijoud que le problème des zones d'ombres non encore desservies, même par la première chaîne, sera réglé le plus rapidement possible. Il n'y a d'ailleurs que 4 ou 5 p. 100 de la population qui se trouve encore dans ce cas.

Au surplus, ces zones, vous le savez, posent des problèmes techniques de plus en plus difficiles à résoudre au fur et à mesure que l'on s'approche de la desserte maximale.

Je pense que ces problèmes délicats seront réglés rapidement par l'office, encore que je ne puisse pas fixer de délais précis.

Encore une fois, je donne l'assurance que l'Office va poursuivre résolument, en 1970, des efforts pour réduire et éliminer ces dernières zones d'ombre.

Sous le bénéfice de ces déclarations, je demande à M. Dijoud et à ses collègues auteurs de l'amendement de bien vouloir le retirer.

M. le président. La parole est à M. Dijoud.

M. Paul Dijoud. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des assurances qu'il a données et des engagements qu'il a pris. Malheureusement, je les trouve imprécis.

Je suis convaincu de la pureté des intentions de l'office en ce qui concerne la généralisation des chaînes. Mais je dois informer nos collègues pour qui ce problème ne se pose pas avec la même acuité que, dans nos régions, les équipements d'infrastructure, c'est-à-dire les routes d'accès aux réémetteurs ou les liaisons électriques, sont à la charge des collectivités locales. Et les 5 millions que mon département a déjà dépensés s'appliquaient essentiellement à ces infrastructures.

Cela signifie que l'O. R. T. F. ne pourra achever son plan d'équipement et supprimer les zones d'ombre que dans la mesure où les collectivités locales voudront bien faire l'effort de créer ces infrastructures.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai le regret de vous dire que mon département en est désormais incapable. Dans de nombreuses régions, il faudra laisser subsister des zones d'ombre importantes en laissant les populations payer une taxe aussi élevée que celle des assujettis recevant les deux chaînes; ou bien il faudra que l'Etat nous apporte une aide exceptionnelle.

Vous avez dit que ces zones d'ombre ne concernaient que 4 ou 5 p. 100 de l'ensemble des assujettis. Vos chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat, sont bien inférieurs à ceux que M. le rapporteur a cités.

Je dirai enfin à M. Achille-Fould que j'ai beaucoup réfléchi à la procédure que nous pouvions employer pour que ces crédits servent effectivement à la réalisation des équipements. Je n'en ai pas trouvé d'autre que celle-ci du fait que le règlement de l'Assemblée et les dispositions constitutionnelles nous obligent à recourir à de tels artifices de procédure.

Si je suis obligé de demander un transfert de crédits du budget de fonctionnement de l'O. R. T. F. au budget de l'Etat, en m'en remettant à la bonne foi du Gouvernement, c'est parce que j'ai l'intention, l'an prochain, d'interroger l'Etat sur l'usage qu'il aura fait de ces crédits, s'ils ont servi à d'autres fins ou s'ils ont contribué à aider les collectivités locales à assurer aussi vite que possible une information équitable et complète de l'ensemble des citoyens français qui paient la même redevance.

Les réponses qui m'ont été faites ne pouvant me satisfaire, je maintiens l'amendement. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je comprends parfaitement les intentions de M. Dijoud. Mais je viens de lui dire que l'O. R. T. F. ferait le maximum pour lui donner satisfaction, que la desserte en deuxième chaîne serait terminée en 1971, que les zones d'ombre seraient réduites avec un particulier acharnement, spécialement dans les régions de montagne.

M. Paul Dijoud. Mais comment ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Mais je voudrais que l'Assemblée soit consciente du fait que, sur le plan budgétaire et fiscal, cet amendement rétablirait en quelque sorte le prélèvement forfaitaire que nous venons de supprimer.

Au demeurant, rien n'interdirait à l'Etat, si l'amendement était adopté, de reverser les 20 millions en question à l'office, qui les utiliserait alors comme il l'aurait fait initialement.

J'aimerais donc que M. Dijoud comprenne que l'O. R. T. F. est disposé à faire ce qu'il souhaite, peut-être pas exactement dans les mêmes conditions, et que son amendement provoquerait un certain désordre administratif et budgétaire, sans pour autant accélérer les réalisations.

Je demande donc le retrait de l'amendement, sinon son rejet par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Dijoud.

M. Paul Dijoud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne retirerai l'amendement que si vous me donnez l'assurance que l'Etat dégagera des crédits pour aider les collectivités locales à mettre en place les infrastructures nécessaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen de la ligne 106 de l'état E concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOTS DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'admission exceptionnelle d'officiers de l'armée de terre dans la gendarmerie nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 902, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant : 1° la ratification de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette communauté, et de l'accord relatif aux produits relevant de la communauté européenne du charbon et de l'acier; 2° l'approbation de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la communauté, signés à Yaoundé le 29 juillet 1969.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 903, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de finances rectificative pour 1969.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 904, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Hoguet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat en deuxième lecture, tendant à modifier la loi n° 51-59 du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement (n° 860).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 905 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822). (Rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Services du Premier ministre (suite).

Section II. — Information :

Section I. — Services généraux (suite) :

(Annexe n° 26 — M. Griotteray, rapporteur spécial; avis n° 836, tome XIII de M. Boivin-Lapierre, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Budget annexe des monnaies et médailles :

(Annexe n° 35. — M. Sprauer, rapporteur spécial.)

Taxes parafiscales (article 40 et état E, à l'exception de la ligne 106) :

(Annexe n° 39. — M. Sprauer, rapporteur spécial.)

Budget annexe de l'imprimerie nationale :

(Annexe n° 33. — M. Feuillard, rapporteur spécial.)

Comptes spéciaux du Trésor (articles 32 à 39, 61 et 62) :

(Annexe n° 38. — M. Ribes, rapporteur spécial.)

Economie et finances.

II. — Services financiers et amendement n° 94 du Gouvernement après l'article 59 :

(Annexe n° 14. — M. Poudevigne, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome VI (commerce extérieur) de M. Fouchier et tome VII (commerce intérieur) de M. Claude Martin, au nom de la commission de la production et des échanges.)

I. — Charges communes :

(Annexe n° 12. — M. Chauvet, rapporteur spécial.)

Articles de récapitulation (articles 24, 25, 26, 29, 30 et 31).
Éventuellement, seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 22 novembre à quatre heures vingt minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. d'Aillières a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André-Georges Voisin tendant à permettre la mise à la disposition des services locaux de secours et de protection contre l'incendie de militaires du contingent (n° 846).

M. Jarrot a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux corps d'officiers du service des essences des armées (n° 870).

M. Sayle a été nommé rapporteur du projet de loi relatif au corps militaire des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes (n° 871).

M. Sayle a été nommé rapporteur du projet de loi abrogeant les dispositions de l'article 2 de la loi n° 60-713 du 23 juillet 1960 relatives à la création de corps, civil et militaire, d'ingénieurs des travaux maritimes (n° 872).

M. Montalat a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant la loi n° 87-1115 du 21 décembre 1967 relative aux corps militaires des ingénieurs de l'armement et des ingénieurs des études et techniques d'armement (n° 873).

Nomination de membre de commission spéciale.

Dans sa séance du 21 novembre 1969, l'Assemblée nationale a nommé M. Terrenoire (Alain) membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, en remplacement de M. Bernasconi.

Décision du Conseil constitutionnel rendue en application de l'article 61 de la Constitution sur la résolution modifiant et complétant le règlement de l'Assemblée nationale.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 28 octobre 1969 par le président de l'Assemblée nationale, conformément aux dispositions de l'article 61 de la Constitution, d'une résolution en date du 23 octobre 1969 modifiant et complétant le règlement de l'Assemblée nationale en ses articles 7, 10, 20, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 46, 48, 49, 50, 54, 56, 58, 61, 66, 87, 88, 91, 95, 99, 100, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 111, 118, 132, 133, 134, 135, 136, 137-1, 139, 147, 148, 148-1, 148-2, 149, 151, 162 ;

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel et notamment ses articles 17 (alinéa 2), 19, 20 et 23 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et notamment son article 5 ;

En ce qui concerne l'article 31 (quatrième alinéa) du règlement de l'Assemblée nationale :

Considérant que les dispositions de ce texte, relatives à l'organisation du débat faisant suite à une opposition formulée contre la constitution d'une commission spéciale — dans la mesure où elles précisent, à la différence de nombreuses dispositions du même règlement, que, seuls, certains parlementaires dont elles énoncent la qualification pourront prendre la parole dans ce débat — sont contraires aux dispositions de l'article 31 (premier alinéa) de la Constitution aux termes duquel les membres du Gouvernement sont entendus par les assemblées quand ils le demandent ;

En ce qui concerne les dispositions de l'article 33 (alinéa 2) et de l'article 34 (premier alinéa) :

Considérant que la conformité à la Constitution des règlements des assemblées parlementaires doit s'apprécier tant au regard de la Constitution elle-même que des lois organiques prévues par celle-ci ainsi que des mesures législatives nécessaires à la mise en place des institutions, prises en vertu du premier alinéa de l'article 92 de la Constitution ;

Considérant que l'ordonnance du 17 novembre 1958, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, prise en vertu de l'article 92 de la Constitution, prévoit dans son article 5, que le règlement de chaque assemblée parlementaire fixe la composition et le mode de désignation des membres des commissions mentionnées à l'article 43 de la Constitution ainsi que les règles de leur fonctionnement ;

Considérant que les dispositions de l'article 33 (alinéa 2) du règlement de l'Assemblée nationale, dans la rédaction qui leur a été donnée par la résolution du 23 octobre 1969, prévoient que, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, le président de l'Assemblée peut décider de porter à 41 membres l'effectif des commissions spéciales ; qu'ainsi elles peuvent aboutir à déléguer, sans habilitation, au président de l'Assemblée, une compétence qui, en vertu du texte précité, n'appartient qu'à l'Assemblée nationale elle-même ; que, par suite, lesdites dispositions de l'article 33 (alinéa 2) du règlement ne sont pas conformes aux dispositions relatives aux mesures nécessaires à la mise en place des institutions et doivent dès lors, être regardées comme non conformes à la Constitution ; qu'il en est de même, par voie de conséquence, des dispositions de l'article 34 (premier alinéa), dans la mesure où elles précisent que l'affichage ou la notification qu'elles prévoient doivent comporter l'indication de l'effectif de la commission spéciale ;

En ce qui concerne les dispositions de l'article 41 (premier alinéa) :

Considérant qu'en limitant à la seule conférence des présidents le pouvoir de déroger, par une décision prise au début d'une session et pour toute sa durée, à la règle suivant laquelle la matinée du jeudi est réservée aux travaux des commissions permanentes, les dispositions dont il s'agit rapprochées des dispositions de l'article 50 (alinéa 3) qui interdisent à l'Assemblée de siéger pendant les matinées réservées aux réunions des commissions, font obstacle à l'application du principe édicté par l'article 48 (premier alinéa) de la Constitution, d'après lequel « l'ordre du jour des assemblées comporte, par priorité et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, la discussion des projets de lois déposés par le Gouvernement et des propositions de lois acceptées par lui » ; que, par suite et dans cette mesure, les dispositions précitées, soumises à l'examen du Conseil constitutionnel, ne peuvent être regardées comme conformes à la Constitution ;

En ce qui concerne les dispositions de l'article 133 (premier alinéa) et de l'article 147 (alinéas 3 et 4) :

Considérant que les dispositions de l'article 133 (premier alinéa) en ce qu'elles permettent au président d'une commission permanente, à la suite d'une décision spéciale de cette commission, de poser, au nom de celle-ci et indépendamment du droit qu'il tient de sa qualité de député, des questions orales à un ministre, sont contraires à celles de l'article 48 (alinéa 2) de la Constitution, lequel réserve aux seuls membres du Parlement et non aux organes de celui-ci la faculté de poser des questions au Gouvernement ; qu'il en est de même et pour le même motif, des dispositions des alinéas 3 et 4 de l'article 147, en ce qu'elles prévoient la possibilité de faire poser par le président d'une commission permanente, une question orale portant sur l'objet d'une pétition, conformément à l'article 133 ;

En ce qui concerne les dispositions de l'article 147 (alinéa 5) :

Considérant que les dispositions dudit alinéa, en tant qu'elles imposent un délai de réponse au ministre auquel a été renvoyée une pétition, ne peuvent être regardées comme conformes à la Constitution, dès lors que le droit de pétition dans son fondement

et dans sa nature ne saurait être considéré comme mettant en cause les principes constitutionnels qui régissent les rapports du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif ;

En ce qui concerne les autres dispositions soumises à l'examen du Conseil constitutionnel :

Considérant que les dispositions des articles 7, 10, 11, 20, 25, 26, 28, 29, 30, 31 (alinéas 1 et 3), 32, 33 (alinéas 1 et 3), 34 (alinéas 2, 3, 4 et 5), 36, 37, 38, 39, 40, 41 (alinéas 2 et 3), 43, 46, 48, 49, 50, 54, 56, 58, 61, 66, 87, 88, 91, 95, 99, 100, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 111, 118, 132, 134, 135, 136, 137-1, 139, 147 (alinéas 1, 2 et 6), 148, 148-1, 148-2, 149, 151 et 162, modifiées par la résolution susvisée et dans la rédaction qui leur a été donnée par celle-ci, ne sont contraires à aucune disposition de la Constitution sous réserve, toutefois, en ce qui concerne notamment les dispositions des articles 25, 31, 32, 34, 37, 36, 49, 104, 132, 149 et 151 et en tant qu'elles réservent certains pouvoirs aux groupes et aux présidents de groupes, que, dans l'application de celles-ci, il ne soit pas porté atteinte au principe édicté à l'article 27 de la Constitution d'après lequel le droit de vote des membres du Parlement est personnel,

Décide :

Art. 1^{er}. — Sont déclarées non conformes à la Constitution, dans la mesure ci-dessus précisée, les dispositions des articles 31 (alinéa 4), 33 (alinéa 2), 34 (premier alinéa), 41 (premier alinéa), 133 (premier alinéa) et 147 (alinéas 3, 4 et 5) du règlement de l'Assemblée nationale dans la rédaction qui leur a été donnée par la résolution susvisée en date du 23 octobre 1969.

Art. 2. — Sont déclarées conformes à la Constitution, sous la réserve indiquée dans les motifs de la présente décision, les autres dispositions dudit règlement soumises à l'examen du Conseil constitutionnel, telles qu'elles résultent de la résolution du 23 octobre 1969.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 20 novembre 1969.

Le président,
GASTON PALEWSKI.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 123 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

8737. — 21 novembre 1969. — M. Capelle attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur certaines difficultés que connaît actuellement notre enseignement du second degré : 1^o suivant une décision prise en 1963 au plus haut niveau, les collèges d'enseignement technique devaient réunir des élèves ayant suivi au préalable l'enseignement du cycle moyen, c'est-à-dire sortant des classes de troisième. Or cette décision reste méconnue si l'on autorise l'entrée dans les C. E. T. de troisième à l'issue des classes de cinquième ; 2^o il serait bon de connaître le délai dans lequel est envisagée l'unification des C. E. G., C. E. S. et premiers cycles de lycée en une formule unique de collèges polyvalents de cycle moyen ; 3^o un concert de critiques impressionnant tend à désigner les classes pratiques de quatrième et de troisième comme des impasses ; même des directeurs de collèges (C. E. G. ou C. E. S.) adoptent cette attitude. Alors qu'un grand espoir avait été mis dans les classes pratiques, un aspect essentiel de la mise en œuvre de l'éducation obligatoire jusqu'à seize ans a été négligé : une formation économique pratique et une éducation pré-professionnelle en liaison étroite avec les activités environnantes devaient pourtant constituer, par l'intermédiaire de travaux pratiques et d'exercices de groupe, l'essentiel de la pédagogie à construire de toutes pièces au profit d'enfants généralement les moins favorisés ; 4^o dans les anciens cours complémentaires un dixième de l'horaire restait à la disposition des maîtres pour toute activité culturelle de leur choix : il conviendrait de réserver une possibilité de cette nature dans les collèges de cycle moyen ; 5^o il est urgent de desserrer la centralisation de façon que ne soit plus justifiée la présentation caricaturale souvent donnée à l'étranger qu'à telle minute tous les élèves de France, dans le même type de classe, font le même exercice ; 6^o le ministère de l'éducation nationale a décidé brusquement de supprimer l'enseignement du latin dans les classes de

sixième et de cinquième alors qu'un mouvement international s'est développé depuis une quinzaine d'années en faveur d'une rénovation des méthodes d'enseignement de cette discipline afin de la faire bénéficier des progrès qui s'attachent à l'enseignement des langues modernes. Des expériences menées dans plusieurs établissements ont révélé le succès d'une pédagogie qui tienne compte de toutes les conditions, physiologiques et intellectuelles, propres à favoriser l'acquisition d'une langue : la phase d'acquisition familière, prélude à l'approfondissement plus littéraire, doit être prévue dès l'âge le plus prolece, c'est-à-dire au début du cycle moyen, faute de mieux. On peut se demander pourquoi, et en vertu de quels textes, l'administration a interdit tout enseignement du latin en sixième et cinquième même en dehors des heures de classes, sur la base du volontariat et aux frais des volontaires ; 7^o quant à l'enseignement de la technologie, pour tous les élèves des classes d'enseignement général, en quatrième et troisième, une doctrine originale, des maîtres préparés en conséquence et des moyens matériels sont nécessaires ; le ministère n'a pas fait connaître sa politique dans ce domaine ni les délais dans lesquels il va généraliser cet enseignement. Il lui demande s'il peut informer le Parlement des solutions qu'il envisage d'apporter à ces questions.

8738. — 21 novembre 1969. — M. Boutard demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il entend faire le point devant le Parlement sur les conditions dans lesquelles a été appliquée la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et ont été mises en place un certain nombre de réformes dans les établissements du second degré.

8739. — 21 novembre 1969. — M. Soisson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves conséquences qui ne manqueraient pas de résulter de la mise à exécution d'une menace d'expulsion qui pèse sur un agriculteur de la commune de Vertilly (Yonne) ; à partir de cette affaire particulière, les milieux ruraux redoutent que soit remis en cause le droit de préemption des S. A. F. E. R. et, du même coup, certains principes essentiels de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 et de la loi complémentaire du 8 août 1962. Trop souvent, la politique de réforme des structures foncières donne l'impression d'être contestée, alors qu'elle n'a pas été véritablement appliquée. Or, il conviendrait sans doute d'aller beaucoup plus loin et d'inventer des formules juridiques nouvelles tendant notamment à la création de sociétés foncières et à la séparation de la propriété du sol et de l'exploitation. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'apaiser la légitime inquiétude des agriculteurs, de permettre aux S. A. F. E. R. d'exercer pleinement leurs attributions et de promouvoir des réformes audacieuses, seules susceptibles d'assurer une augmentation du revenu agricole et de permettre à l'agriculture française de remplir le rôle qui doit être le sien dans la communauté économique européenne.

8740. — 21 novembre 1969. — M. Michel Durafour expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les services d'orientation scolaire et professionnelle appelés à tenir une place de plus en plus importante dans la formation et l'orientation des jeunes, souffrent considérablement d'un manque de personnel. Les prévisions contenues dans le projet de loi de finances pour 1970, en ce qui concerne la création de postes de conseillers d'orientation, représentent environ le dixième du nombre qu'il faudrait former chaque année pour faire face aux besoins. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation au cours des années à venir.

8751. — 21 novembre 1969. — M. Mitterrand expose à M. le ministre de la justice qu'un certain nombre de personnes ont été les 14 et 15 novembre gardées à vue en vertu d'une enquête préliminaire ordonnée par le parquet général de la Cour de sûreté de l'Etat, dans le cadre d'une poursuite pour reconstitution de ligue dissoute alors que l'information qui visait cette reconstitution avait été clôturée par un non-lieu depuis plus d'un an. Constatant que ces mesures prises sous un pareil habillage juridique constituent en réalité des arrestations préventives. Il lui demande s'il entend informer l'Assemblée nationale des motifs qui ont inspiré un tel manquement à la liberté et à la sécurité des personnes et exposer à cette occasion la conception qu'il a, dans le cadre de ses fonctions, de l'existence et du rôle de la Cour de sûreté de l'Etat.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

8750. — 21 novembre 1969. — **M. Mitterrand** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il a posé récemment une question orale sur les expulsions d'étrangers et les impératifs qui déterminent l'action du Gouvernement en cette matière (n° 8288, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 31 octobre 1969). Il lui demande s'il peut exposer également à l'Assemblée nationale en vertu de quel critère, à l'encontre des principes généraux de droit et de notre tradition, il a estimé devoir refuser l'asile de notre territoire à **M. Antonis Brilakis**, exilé politique, représentant élu du peuple grec jusqu'au coup d'Etat militaire de 1967.

8752. — 21 novembre 1969. — **M. Edouard Charret** rappelle à **M. le ministre des transports** que la construction de l'aéroport de Lyon-Satolas a été évoquée récemment à l'occasion de la discussion du budget de l'aviation civile. Il semble que la construction de cet aéroport de classe internationale dans la région lyonnaise pourrait être remise en cause en raison de l'existence d'un aéroport à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs. Ce dernier a été créé à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver de Grenoble. Il n'est pas situé à égale distance de Lyon et de Grenoble, comme il a été dit par erreur, mais à 75 km de Lyon et à 40 km de Grenoble. Ses aménagements ne pourraient permettre la création d'une piste de laquelle pourraient décoller de gros avions chargés à plein. La remise, en cause de la création, pourtant décidée, de l'aéroport de Lyon-Satolas, création inscrite au V^e Plan, devant être réalisée par des crédits votés, a provoqué dans la région lyonnaise une émotion d'autant plus considérable que les terrains ayant été achetés, les conditions sont réunies pour que puisse rapidement commencer l'aménagement de cet aéroport. Il lui demande de lui faire connaître sa position en ce qui concerne le grave problème ainsi évoqué.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

8717. — 21 novembre 1969. — **M. Rives-Henrys** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la réorganisation de l'inspection des professeurs de collège. L'article 15 du décret n° 69-493 du 30 mai 1969 sur le statut des professeurs d'enseignement général de collège stipule : « Le pouvoir de notation conjointement aux corps d'inspection de l'enseignement et aux chefs des établissements dans lesquels exercent les professeurs. Un arrêté du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique fixera les conditions d'application du présent article ». Depuis le 15 septembre 1969, date d'application du décret, les professeurs d'enseignement général de collège ne peuvent plus être notés, ce qui entrave le déroulement normal de leur carrière. Il lui demande pourquoi l'arrêté fixant ce pouvoir de notation n'a pas pu être pris et après quels avis (des corps d'inspection, des syndicats...) les dispositions en seront précisées.

8718. — 21 novembre 1969. — **M. Rives-Henrys** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui préciser quelle situation sera faite au personnel des collèges d'enseignement commercial et des collèges d'enseignement industriel de Paris dans le cadre de la réorganisation de la carte scolaire. A Paris, il existe 209 C. E. G., 65 lycées et 15 C. E. S. Il est prévu la suppression de 169 C. E. G. et de 90 C. E. C. et C. E. I. (communication de **M. le directeur général de l'enseignement de Paris** au conseil de Paris et au **G. T. P. D.**). Mais aucune étude ne semble avoir été faite quant

au sort du personnel, aucune proposition des représentants du personnel n'a été retenue. Il lui demande ce que vont devenir les directeurs et les directrices des C. E. C. et des C. E. I., ainsi que les 354 professeurs titulaires de ces mêmes établissements.

8719. — 21 novembre 1969. — **M. Rives-Henrys** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui préciser combien de professeurs de collège d'enseignement général, licenciés d'enseignement, ont demandé à ce jour à bénéficier des mesures d'intégration dans le corps des certifiés et combien ont été inscrits sur la liste d'aptitude, conformément à la circulaire n° V 69220 du 5 juin publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

8720. — 21 novembre 1969. — **M. Rabreau** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les étudiants immatriculés au régime qui leur est propre bénéficient des prestations maladie jusqu'au 30 septembre de l'année universitaire pour laquelle ils ont été immatriculés. Or, de nombreux étudiants arrivant en fin d'études sont appelés pour faire leur service militaire, particulièrement lorsqu'il s'agit du service national accompli au titre de la coopération, dans le courant du mois de novembre, parce que leur sursis est accordé dans la plupart des cas jusqu'au 31 octobre de l'année où ils atteignent leur vingt-cinquième anniversaire. Ainsi, pendant une période qui peut atteindre un mois, les intéressés sont privés de toute couverture sociale. Il lui demande s'il envisage une modification des dispositions applicables en ce domaine de telle sorte que la couverture accordée par le régime de sécurité sociale des étudiants se termine au 31 octobre de l'année au cours de laquelle les intéressés sont appelés pour effectuer leur service national.

8721. — 21 novembre 1969. — **M. de la Malène** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que son prédécesseur, répondant à une question écrite de **M. Boscher** (question écrite n° 2251, *Journal officiel*, débats A. N. du 13 décembre 1968, p. 5428), disait que les services du ministère des affaires sociales, en liaison avec ceux du ministère de l'économie et des finances et de la justice, étudiaient un éventuel relèvement des tranches fixées par le décret n° 64-1098 du 28 octobre 1964 fixant les modalités de la saisie-arrêt sur les salaires. Cette réponse faisait allusion au fait que ce relèvement serait justifié en raison de l'augmentation très substantielle du S. M. I. G. et de la suppression des zones de salaires. Cette réponse datant maintenant de près d'un an et aucun relèvement n'étant intervenu jusqu'à présent, il lui demande à quel date sera révisé un barème qui est maintenant dépassé.

8722. — 21 novembre 1969. — **M. Marie** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le Gouvernement a prévu, dans le projet de loi de finances pour 1970, le dépôt pour le 15 février des déclarations modèle 951 des contribuables forçataires. Tout en reconnaissant la portée bénéfique de cette mesure, il signale que celle-ci ne serait d'aucun effet pratique si les imprimés ne sont pas tenus à la disposition des contribuables dans les derniers jours du mois de décembre ou au plus tard dans les premiers jours de 1970. Il souligne, en outre, que si les imprimés modèle B et annexes pouvaient être mis à la disposition des intéressés dans le même temps, le travail de ceux-ci serait grandement facilité. En particulier les comptables pourraient ainsi déposer en même temps les modèles 951 et les modèles B, ce qui se traduirait par un gain de temps appréciable dont les contribuables d'administrations seraient bénéficiaires. Il lui demande, en conséquence, s'il entre dans ses intentions de donner toutes instructions pour que les imprimés en cause soient, surtout dans les départements, mis à la disposition des utilisateurs avant la fin de l'année en cours.

8723. — 21 novembre 1969. — **M. Mainguy** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu des dispositions de l'article 6 du code général des impôts chaque chef de famille est imposable à l'I. R. P. P. en raison de ses bénéfices et revenus personnels, de ceux de sa femme et des enfants considérés comme étant à sa charge au sens de l'article 196. Cependant, une femme mariée fait l'objet d'une imposition distincte dans un certain nombre de cas : lorsqu'elle est séparée de biens et ne vit pas avec son mari ; lorsqu'étant en instance de séparation de corps ou de divorce, elle réside séparément de son mari ; lorsqu'ayant été abandonnée par lui ou ayant abandonné le domicile conjugal elle dispose de revenus distincts de ceux de son mari. Les formules mises à la disposition des contribuables pour leur permettre de déclarer leur revenu imposable à l'I. R. P. P. comprennent des renseignements concernant leur situation de famille, mais il n'apparaît pas sur ces documents si l'épouse du contribuable se trouve dans l'une des situations qui permet son imposition distincte. Il lui

demande, dans ces conditions, comment l'administration peut s'assurer que la femme mariée peut faire l'objet d'une imposition distincte. Il souhaiterait en particulier savoir s'il ne serait pas utile de compléter les formules de déclaration par une ligne précisant, à cet égard, la situation de l'épouse d'un contribuable.

8724. — 21 novembre 1969. — M. Lucas appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur le premier alinéa de l'article 11 de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises. Il lui demande si l'exercice auquel fait allusion ce texte et celui au cours duquel l'ordonnance est devenue applicable, c'est-à-dire l'exercice 1968, ou au contraire celui au cours duquel les résultats permettent une dotation à la réserve spéciale de participation des travailleurs selon les modalités prévues à l'article 2 de l'ordonnance précitée. Il attire également son attention sur le dernier alinéa de l'article 25 du décret n° 67-1112 du 19 décembre 1967 fixant les conditions d'application de la même ordonnance. L'assistance par l'expert-comptable n'étant prévue par l'ordonnance du 22 février 1945 que pour les sociétés anonymes et au moment de l'examen annuel des comptes par le comité d'entreprise, il lui demande s'il faut voir dans la rédaction de l'article 25 du décret du 19 février 1967 une extension de cette assistance quelle que soit la forme juridique de l'entreprise. Dans ce cas, il souhaiterait savoir si cette assistance est limitée à l'examen des éléments servant de base au calcul du montant de la réserve spéciale de participation et aux indications sur la gestion et l'utilisation des sommes affectées à cette réserve.

8725. — 21 novembre 1969. — M. Le Theule rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu des dispositions de l'annexe II, article 019 du code général des impôts, sont exonérés de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur les véhicules appartenant aux grands mutilés de guerre et grands invalides (art. 36 et 37 du code des pensions militaires), aux pensionnés militaires ou civils dont le taux d'invalidité est égal à 80 p. 100 au moins et titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention « station debout pénible », aux pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose pulmonaire bénéficiaires de l'indemnité de soins, aux infirmes civils et aveugles titulaires de la carte prévue aux articles 173 et 174 du code de la famille et portant la mention « station debout pénible » ou « cécité » ou « canne blanche ». Suivant qu'il s'agit d'invalides de guerre ou d'invalides du travail, les conditions qui viennent d'être rappelées n'ont pas les mêmes effets pour des mutilations identiques. C'est ainsi, par exemple, qu'un mutilé du travail à 80 p. 100, amputé du bras gauche au tiers supérieur, ne peut pas bénéficier de l'exonération en cause. Cette rigueur est particulièrement regrettable. C'est pourquoi il lui demande s'il peut compléter l'article 019 précité par des dispositions tendant à exonérer de la vignette tous les mutilés du travail et infirmes civils qui auront subi l'amputation, même partielle, d'un membre supérieur ou inférieur, quel que soit le taux d'invalidité qui leur a été attribué.

8726. — 21 novembre 1969. — M. Labbé rappelle à M. le Premier ministre les inconvénients graves et souvent dénoncés du contrôle financier a priori (tel qu'il est encore organisé dans notre pays). Ce contrôle fait du département des finances le véritable tuteur de l'administration française et lui confère une situation dominante anormale, voire abusive, en plaçant les autres ministères dans un véritable état de dépendance. Cette méthode de contrôle parfaitement archaïque, clef de voûte de la centralisation, est une des causes principales de la confusion dans les responsabilités dont souffrent tant les pouvoirs publics ; elle occasionne des retards importants dans la prise des décisions et constitue un frein puissant au dynamisme de l'ensemble. Par ailleurs, elle se révèle souvent inefficace aussi bien du point de vue financier qu'économique. Une telle méthode pourrait être remplacée par d'autres mieux adaptées qui feraient des divers ministères les responsables de leurs crédits ; les contrôleurs dont ils pourraient s'entourer seraient alors leurs collaborateurs au lieu d'être les agents de leur collègue des finances. Par ailleurs, les progrès de l'informatique permettent d'utiliser, dans une très large mesure, une méthode de contrôle a posteriori. Malgré la nécessité absolue d'entreprendre une réforme dans ce domaine, il ne semble pas que le ministère de l'économie et des finances, soucieux peut-être de maintenir ses prérogatives, soit disposé à la préparer avec la diligence voulue. En conséquence, il lui demande : 1° si des projets ont été étudiés pour apporter une solution à ce problème ; 2° s'ils sont suffisamment élaborés pour pouvoir être appliqués rapidement ; 3° quelle action il compte mener personnellement dans ce domaine qui, à force d'être négligé, est devenu un problème d'Etat, car il en perturbe directement le bon fonctionnement.

8727. — 21 novembre 1969. — M. Dejeune expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que les anciennes bases américaines en France se trouvent souvent dans un état d'abandon extrêmement regrettable. C'est ainsi que la base de Fontenay, près de Saint-Jean-d'Angély, où se trouve une importante centrale thermique, n'est pas entretenue. Il est à craindre que cette centrale thermique soit rapidement hors d'usage. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour maintenir en état des installations susceptibles, sans doute, d'être utilisées soit par les services de la défense nationale, soit par les services civils.

8728. — 21 novembre 1969. — Mme Aymé de La Chevrollère rappelle à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) que les inspecteurs de la jeunesse et des sports sont chargés à la fois de tâches d'administration, de gestion, de contrôle, d'inspection, de conseil technique et d'animation. Ils sont soumis à des obligations ou à des sollicitations qui se traduisent par un allongement considérable de leur temps de travail, souvent supérieur à soixante heures par semaine. Alors que leurs tâches vont croissant, leur situation se dégrade continuellement. Depuis plusieurs années ils ont présenté des propositions précises tendant à leur assimilation sur le plan indiciaire et indemnitaire à des fonctionnaires départementaux ayant le même niveau de responsabilité. A l'occasion du récent débat budgétaire, M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs a déclaré, le 30 octobre 1969, à l'Assemblée nationale, qu'une réforme était à l'étude tendant à mieux asseoir l'autorité des inspecteurs de la jeunesse et des sports au sein des organisations communales et départementales. Elle lui demande si cette réforme aura, comme elle l'espère, également pour effet de revaloriser la situation faite aux inspecteurs de la jeunesse et des sports, victimes d'une distorsion évidente entre les responsabilités qu'ils assument et la situation qui leur est faite.

8729. — 21 novembre 1969. — Mme Aymé de la Chevrollère rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la note du 4 mai 1965, publiée au Bulletin officiel des contributions directes (B. O. C. D.) 1965-3-471, fixe la procédure particulière de l'évaluation administrative des bénéfices des médecins conventionnés. Elle fait application d'une évaluation des frais classés en différents groupes. Le groupe 2 couvre toutes les dépenses exposées par les médecins, à l'exception de celles qui sont expressément rangées dans le groupe 1. Parmi les frais du groupe 2, on peut notamment citer les dons et subventions versés à des œuvres et organismes d'intérêt général. Or, l'article 238 bis du code général des impôts prévoit que les versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général peuvent pour les contribuables être déduits du revenu global, dans la limite de 0,50 p. 100 de ce revenu. Ce mode de déduction peut également s'appliquer aux professions non commerciales, soumises au régime de l'évaluation administrative, lorsqu'elles n'ont pas demandé que leur bénéfice professionnel soit déterminé, compte tenu de la forme ordinaire de déduction des dépenses professionnelles, dans la limite de 1 pour mille du chiffre d'affaires. Compte tenu de cela, il semble que le médecin soumis au régime de l'évaluation administrative peut profiter de la déduction de 0,50 p. 100 du revenu global. Néanmoins, certains inspecteurs des contributions prétendent que cette latitude doit leur être refusée, du fait de leur régime particulier d'évaluation des bénéfices dont les frais du groupe 2 comprennent les dons et subventions. Cette interprétation semble de nature à pénaliser les médecins conventionnés, qui bénéficient du pourcentage prévu au groupe 2, même s'ils n'ont pas effectivement effectué des dons à des œuvres. En outre, les médecins considérés ont généralement d'autres ressources de revenus (revenus fonciers, revenus de valeurs mobilières, etc.). Dans l'interprétation respective citée plus haut, si elle était confirmée, il semble qu'on devrait cependant permettre la déduction de 0,50 p. 100 du montant de ces autres revenus. Elle lui demande quelle est sa position à l'égard du problème ainsi exposé.

8730. — 21 novembre 1969. — M. Brugnon demande à M. le Premier ministre si les déclarations du délégué général à la recherche scientifique et technique faites au début octobre à Lille, sur la politique scientifique française, ont été approuvées préalablement par le Gouvernement. Dans l'affirmative, il demande comment il conçoit l'avenir de la recherche agronomique française. Déjà, dans l'hypothèse de la réalisation du V^e Plan, le développement prévu n'aurait pas encore assuré aux agriculteurs français « une assistance scientifique équivalente à celle dont bénéficient déjà les principaux concurrents qui, depuis longtemps déjà, ont réussi à intégrer l'effort scientifique dans une grande part de leurs productions » (rapport de la commission de la recherche scientifique, V^e Plan, tome II, p. 353). L'entreprise agricole ne peut réaliser ni recherche

proprement dite ni, souvent, développement; seule la collectivité, dans tous les pays évolués, même aux U. S. A., doit réaliser la plupart des recherches et le développement intéressant l'agriculture. Si, comme le propose le délégué général, la recherche fondamentale est soumise à une pause et si la recherche appliquée est transférée aux entreprises, la recherche agronomique française sera appelée à disparaître, au grand profit des agricultures concurrentes.

8731. — 21 novembre 1969. — **M. Brugnon** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale**: 1° que les pensions de retraites sont basées (sauf exceptions prévues par les lois) sur la dernière solde d'activité perçue pendant 6 mois au moins; 2° que l'article L. 29 du code des pensions civiles et militaires de retraite ancien (1951) prescrit que la pension de retraite d'un militaire ne peut être inférieure à celle qu'il aurait perçue s'il n'avait pas été promu au grade supérieur; 3° que de nombreux lieutenants et sous-lieutenants ont vu leur pension liquidée sur la solde de leur grade et échelon détenue lors de leur mise à la retraite; 4° que la révision des pensions n'est permise que pour erreur de droit ou matérielle (code ancien); 5° que, néanmoins, l'article 61 (non abrogé) de la loi du 20 septembre 1948 fait bénéficier les pensionnés des modifications nouvelles de structure; 6° que la revalorisation des indices de solde des sous-officiers (actuellement de 5 points, devant être portées à 21 points) a déjà eu pour effet de placer les pensions de retraite liquidées antérieurement sur les grades de lieutenants et sous-lieutenants à un niveau inférieur à celui du grade d'adjudant-chef échelle 4, pour une ancienneté de service équivalente. Il lui demande si ces officiers peuvent demander la révision de leur pension sur les bases de solde de sous-officiers plus généreuses.

8732. — 21 novembre 1969. — **M. Brugnon** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** que la revalorisation indiciaire des soldes des sous-officiers (21 points accordés ou prévus) a eu les effets déplorable suivants: 1° elle a rompu l'harmonie hiérarchique des soldes militaires tant officiers que sous-officiers établie en 1948; 2° elle aboutit à ce que les sous-officiers de valeur soient plus payés que s'ils étaient devenus officiers; 3° elle crée un malaise tel que de nombreux sous-officiers, qui feraient de très bons officiers, hésitent à postuler une promotion ou à concourir pour un poste d'officier, tarissant ainsi une source de recrutement jugée indispensable pour corriger les défauts bien connus du recrutement direct; 4° elle gêne moralement beaucoup d'officiers qui pensent être moins considérés (sans doute parce que moins nombreux) que les sous-officiers; 5° elle incite des officiers de valeur à quitter l'armée au plus tôt pour se reclasser dans le secteur privé où la hiérarchie entre les cadres et les agents de maîtrise est rigoureusement respectée sur le plan de la rémunération. Il lui demande si, pour pallier les inconvénients précités, il n'envisage pas d'adopter aux soldes des officiers, une revalorisation au moins égale aux 21 points accordés aux sous-officiers, ne serait-ce que pour rétablir l'harmonie dans la hiérarchie des soldes et ce indépendamment des revalorisations qui pourraient être nécessaires, compte tenu de la valeur particulière exigée du corps des officiers.

8733. — 21 novembre 1969. — **M. Brugnon** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances**: 1° que les pensions de retraite sont basées (sauf exceptions prévues par les lois) sur la dernière solde d'activité perçue pendant six mois au moins; 2° que l'article L. 29 du code des pensions civiles et militaires de retraite ancien (1951) prescrit que la pension de retraite d'un militaire ne peut être inférieure à celle qu'il aurait perçue s'il n'avait pas été promu au grade supérieur; 3° que de nombreux lieutenants et sous-lieutenants ont vu leur pension liquidée sur la solde de leur grade et échelon détenu lors de leur mise à la retraite; 4° que la révision des pensions n'est permise que pour erreur de droit ou matérielle (code ancien); 5° que néanmoins l'article 61 (non abrogé) de la loi du 20 septembre 1948 fait bénéficier les pensionnés des modifications nouvelles de structure; 6° que la revalorisation des indices de solde des sous-officiers (actuellement de 5 points, devant être portée à 21 points) a déjà eu pour effet de placer les pensions de retraite liquidées antérieurement sur les grades de lieutenants et sous-lieutenants à un niveau inférieur à celui du grade d'adjudant-chef, échelle 4 pour une ancienneté de service équivalente. Il lui demande si ces officiers peuvent demander la révision de leur pension sur les bases de solde de sous-officiers plus généreuses.

8734. — 21 novembre 1969. — **M. Noué** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation des inspectrices et inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, en ce qui concerne leur

indemnité et leur indice. Il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures pour: 1° l'attribution de l'indice terminal 625 net, avec révision de l'échelonnement indiciaire, une première étape pouvant être franchie immédiatement par l'attribution généralisée de l'indice terminal 600 net (nouveau 673); 2° l'attribution d'une indemnité de charges administratives de l'ordre de 3.000 F par an; 3° la reconnaissance du droit au logement ou attribution d'une indemnité représentative.

8735. — 21 novembre 1969. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que son attention vient d'être attirée par l'association des parents d'élèves du C. E. S. d'Eplnay-sous-Sénart sur la situation de ce C. E. S. plusieurs semaines après la rentrée scolaire. En effet, il y a un manque important de professeurs dans diverses disciplines; les enseignants et les élèves travaillent dans le bruit par suite des travaux qui s'effectuent pendant les heures de cours. Il lui demande s'il entend apporter une solution à ces problèmes, à savoir: 1° la nomination par le rectorat et la mise en place immédiate dans tous les postes non pourvus de professeurs; 2° l'accélération des travaux pour un retour au travail dans des conditions normales; 3° la construction immédiate du C. E. S. de Boussey-Saint-Antoine, ainsi que celle d'un lycée à Brunoy. Ces constructions sont prévues dans le plan d'aménagement du Val-d'Yères, plan qui a été approuvé par le ministère de l'équipement. Solidaire de ces revendications, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour donner satisfaction aux associations de parents d'élèves du Val-d'Yères.

8736. — 21 novembre 1969. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** que 315 travailleurs viennent d'être licenciés d'une usine textile de Romorantin par suite de la fermeture de cet établissement. Cette mesure, dans une région particulièrement frappée par la récession économique, aggrave encore le problème de l'emploi. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour que les personnes licenciées soient reclassées sans perte des avantages acquis; 2° pour que soit accordée la pré-retraite à partir de cinquante-cinq ans pour les femmes et soixante ans pour les hommes, comme le réclame la proposition de loi déposée par le groupe communiste; 3° pour promouvoir une politique de décentralisation industrielle dans la région, afin de créer des emplois nouveaux.

8741. — 21 novembre 1969. — **M. Ness** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la rédaction de l'avenant à la convention collective nationale du personnel des organismes de sécurité sociale pour les ingénieurs conseils, en date du 9 juillet 1963, et lui précise que l'alinéa premier de l'article 5 de ce texte ainsi conçu: « Les ingénieurs conseils de la sécurité sociale, sont recrutés par le directeur de la caisse régionale, avis pris de l'ingénieur conseil chef, parmi les ingénieurs provenant de l'industrie ou ayant occupé des emplois similaires dans les administrations ou des organismes publics ou privés. Ils doivent justifier d'un minimum de cinq années d'activité professionnelle telle que définie ci-dessus », lui semble contraire au principe de la promotion sociale et à l'esprit de la loi n° 66-892 du 3 décembre 1966 d'orientation et de programme sur la formation professionnelle. En effet, compte tenu des exigences de cet avenant, il est pratiquement impossible à un contrôleur de sécurité ayant obtenu un diplôme d'ingénieur reconnu par l'Etat d'accéder au titre d'ingénieur conseil, sous prétexte que les fonctions de contrôleur de sécurité, même spécialisé, ne répondent pas aux critères énoncés par le dit article. Ainsi et contrairement à ce qui se pratique dans les administrations d'Etat, un salarié, qui a consacré toute sa vie professionnelle à la prévention des accidents du travail, se voit interdire l'accès à un poste promotionnel auquel il devrait pouvoir prétendre par sa compétence, son expérience et son titre d'ingénieur diplômé par l'Etat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre et quelles instructions il envisage de donner pour que soit enfin possible la promotion professionnelle au sein d'un organisme qui, par essence, se doit d'être social.

8742. — 21 novembre 1969. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut indiquer: 1° si ses services ont pris toutes dispositions utiles pour publier rapidement les décrets prévus à l'article 25, paragraphe 1^{er}, de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 prévoyant l'érection en établissements publics des hôpitaux départementaux actuels; 2° dans quelles conditions et à quelle date les décrets prévus doivent être publiés.

8743. — 21 novembre 1969. — **M. Ribes** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui confirmer que la direction générale des impôts dans son instruction n° 69 du 3 mars 1969 et sous le titre « Commissions des agents immobiliers qui intervien-

net pour l'achat ou la vente des fonds de commerce » a bien autorisé la déduction, par le cédant d'un fonds de commerce, de la T. V. A. grevant l'intégration de la commission versée à l'intermédiaire, dès l'instant que la vente du fonds s'accompagne de la vente des marchandises ; il lui demande également si cette solution est maintenue lorsque la cession des marchandises est faite au profit d'une personne autre que le cessionnaire du fonds de commerce.

8744. — 21 novembre 1969. — **M. Benoit** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la loi du 31 juillet 1968 reconnaît aux médecins des hôpitaux psychiatriques le statut des médecins à plein temps des hôpitaux de deuxième catégorie. Or, d'une part le décret d'application n'est pas encore paru, plus de quinze mois après le vote de cette loi, d'autre part il serait question d'admettre sans concours, dans le cadre des médecins des hôpitaux psychiatriques, les candidats malheureux à l'agrégation de psychologie. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° dans quels délais urgents il entend faire paraître le décret d'application ; 2° quelles assurances il peut lui donner quant au respect du concours du médecat des hôpitaux psychiatriques.

8745. — 21 novembre 1969. — **M. Cazenave** demande à **M. le Premier ministre** si, pour donner suite aux promesses qui ont été faites aux représentants de ceux qui ont participé aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord, au cours de la campagne pour les élections présidentielles, il a bien l'intention de demander, en application de l'article 89, 2^e alinéa, du règlement de l'Assemblée nationale, l'inscription prioritaire à l'ordre du jour de l'Assemblée de la proposition de loi (n° 521), adoptée par le Sénat le 11 décembre 1968, tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

8746. — 21 novembre 1969. — **M. Stehlin** fait observer à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la majoration exceptionnelle appliquée aux cotisations d'impôt sur le revenu des personnes physiques en 1969 (revenus de 1968) a été effectuée en affectant le pourcentage de majoration, correspondant à la tranche dans laquelle se situe ladite cotisation, à la totalité de cette cotisation. Il en résulte que, pour un impôt de 7.000 francs, la majoration, égale à 2 p. 100, atteint 140 francs, alors que, pour un impôt de 7.001 francs, la majoration, égale à 4 p. 100, s'élève à 280,04 francs. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que le calcul soit fait de la même manière que pour l'établissement de la cotisation elle-même, chaque tranche de revenu payant un pourcentage d'impôt prévu et le montant total de la majoration étant égal à la somme des majorations de toutes les tranches.

8747. — 21 novembre 1969. — **M. Stehlin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'avant la généralisation de la T. V. A., les pensions, payées aux maisons de retraite de vieillards, supportaient la taxe de prestations de services au taux de 8,50 p. 100. A compter du 1^{er} janvier 1968, ces pensions ont supporté la T. V. A., au taux intermédiaire de 13 p. 100, lequel a été élevé à 15 p. 100 à compter du 1^{er} décembre 1968. Cet alourdissement de la taxation est particulièrement regrettable lorsqu'il s'agit de maisons de vieillards n'ayant pas un caractère lucratif. Il lui rappelle qu'il avait saisi de cette question son prédécesseur, par une lettre en date du 24 mars 1969 et qu'il l'avait interrogé lui-même à ce sujet par une lettre en date du 1^{er} juillet 1969. Ces lettres étant restées sans réponse, il lui demande s'il n'estime pas équitable de faire bénéficier de telles institutions, soit d'une exonération totale de la T. V. A., soit, tout au moins, d'un taux réduit de la taxe.

8748. — 21 novembre 1969. — **M. Stehlin** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, par lettre en date des 10 février et 2 juillet 1969, il a appelé son attention sur la charge qui est imposée aux membres des professions libérales, lesquels subissent l'application de la T. V. A., sans pouvoir la récupérer. Il lui demande s'il n'estime pas équitable, en raison de cette situation, de faire bénéficier les intéressés de l'exonération de la taxe de 5 p. 100 sur les salaires afin de compenser les charges que leur impose la T. V. A.

8749. — 21 novembre 1969. — **M. Michel Durafour** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** s'il n'estime pas équitable d'étendre aux agents contractuels de l'éducation nationale les dispositions du décret n° 69-276 du 19 mars 1969.

REponses DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

7841. — **M. Barberot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, si l'on veut éviter un accroissement de l'exode rural, il est nécessaire que l'enseignement agricole ait pour but, non seulement de préparer à l'exercice des métiers de l'agriculture et aux carrières para-agricoles, mais aussi de répondre aux besoins de ceux qui, venant de toutes origines, ont trouvé, ou trouvent encore, dans les programmes et les méthodes de cet enseignement l'instrument de leur formation et de leur développement intellectuel. Il faut qu'il permette aux jeunes gens et jeunes filles des milieux ruraux de trouver un emploi sur place. Pour cela, il est nécessaire que les diplômés décernés par le ministère de l'agriculture obtiennent une équivalence concrète et réelle avec les diplômés délivrés par le ministère de l'éducation nationale, et que cette équivalence consacre, en particulier, le niveau de formation générale acquis afin de rendre accessibles aux élèves de l'enseignement agricole les concours administratifs, afin de leur permettre de s'insérer à un niveau normal dans la hiérarchie des salaires et de leur donner accès à des niveaux supérieurs de formation. Il faut également que la formation professionnelle couvre l'ensemble des secteurs d'activité agricoles, para-agricoles et des métiers pouvant s'exercer en milieu rural, notamment en ce qui concerne les métiers intéressant les femmes. Celles-ci doivent être préparées aux emplois qu'elles peuvent trouver sur place dans les professions relatives aux loisirs, au tourisme, à la comptabilité, dans les laboratoires d'industries agricoles, les carrières sociales, etc. Il lui demande s'il peut lui préciser ses intentions en ce qui concerne les diverses orientations qui doivent être ainsi données à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles. (Question du 8 octobre 1969.)

Réponse. — L'enseignement agricole a effectivement comme objectif, non seulement de préparer à l'exercice des métiers de l'agriculture et aux carrières para-agricoles, mais également de permettre l'insertion des jeunes des milieux ruraux dont proviennent pour la quasi-totalité ses élèves dans d'autres secteurs d'activité professionnelle : à cette fin les programmes de l'enseignement dispensé dans les établissements d'enseignement agricole comportent, à côté des disciplines proprement techniques et agronomiques, une part importante d'enseignement général, à dominante biologique et économique. Ces caractéristiques de l'enseignement agricole ont permis, dès la mise en place des examens institués en application de la réforme dudit enseignement instaurée par la loi du 2 août 1960 et le décret d'application du 20 juin 1961, d'établir des équivalences avec les diplômes de même niveau décernés par le ministère de l'éducation nationale : c'est ainsi qu'aux termes du décret n° 64-887 du 20 août 1964 le brevet d'apprentissage agricole est l'équivalent des certificats d'aptitude professionnelle et le brevet de technicien agricole celui des brevets de technicien ; toutefois aucune équivalence n'a pu être établie pour le brevet d'enseignement agricole — agent technique agricole sanctionnant les études du cycle moyen du fait que le ministère de l'éducation nationale avait renoncé à l'institution d'un enseignement à ce niveau. Ces équivalences ont eu bien entendu des incidences à deux points de vue pour les titulaires du brevet de technicien agricole : ce brevet est admis, au même titre que les brevets de technicien délivrés par le ministère de l'éducation nationale, en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les facultés des sciences ; il donne également accès aux sections de technicien supérieur agricole et au concours d'admission aux écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles ; le même brevet permet de faire acte de candidature à tous les concours de recrutement de personnels du ministère de l'agriculture pour lesquels la possession du baccalauréat est statutairement exigé. L'institution de nouvelles structures de l'enseignement agricole à partir de la rentrée 1969, étroitement inspirées de celles de l'éducation nationale, est de nature à permettre l'établissement d'un système encore plus cohérent d'équivalences. C'est ainsi : qu'au niveau du cycle court (deux ans après la classe de troisième) l'enseignement sera sanctionné par des brevets d'études professionnelles agricoles dans diverses spécialités, comme cela est le cas pour les brevets d'études professionnelles délivrés par le ministère de l'éducation nationale ; qu'au niveau du cycle long (trois ans après la classe de troisième) les élèves, selon l'option qu'ils auront faite à la fin d'une classe de seconde commune, pourront aboutir ; soit au baccalauréat de l'enseignement du second degré (série D : sciences agronomiques et techniques) qui donne d'ores et déjà à ses titulaires tous les droits attachés aux possesseurs de baccalauréats des autres séries, tant en matière de poursuite d'études supérieures que d'accès aux emplois publics ; soit au brevet de technicien agricole à vocation générale, auquel sont attachés les mêmes avantages qu'à celui

organisé par le décret du 20 août 1964 ; soit au brevet de technicien agricole à options en cours de mise en place dans diverses spécialités, plus particulièrement orienté vers la vie active (exercice de métiers agricoles, para-agricoles et en milieu rural). S'agissant plus particulièrement de l'enseignement féminin qui préoccupe à juste titre l'honorable parlementaire, il y a lieu de signaler les types suivants de formation qui s'adressent plus particulièrement aux élèves du sexe féminin, en vue de leur permettre d'exercer une activité en milieu rural ; brevet d'études professionnelles agricoles, option économie familiale rurale avec deux sous-options, entreprise agricole et accueil en milieu rural et secrétariat d'organisme agricole et para-agricole ; brevet de technicien agricole à options : gestion et économie agricole avec deux sous-options : gestion économie, secrétariat comptabilité. Economie familiale rurale avec deux sous-options : enseignement ; économat. Laboratoire. Il est bien entendu que d'autres formations, à caractère non agricole, mais également accessibles aux jeunes filles du milieu rural, sont dispensées par les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale.

DEFENSE NATIONALE

7887. — M. Maujoudan du Gesset expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que, récemment, certains pays se sont livrés à des manœuvres d'espionnage ayant pour objet notre avion d'interception Mirage IV. Outre que ce « crime » ne peut qu'être flatteur pour la technique française, il lui demande s'il n'envisage pas, très simplement, de se mettre en rapport avec les pays « coupables » afin qu'ils achètent cette marchandise puisque, au demeurant, ces Mirage sont à vendre. (Question du 10 octobre 1969.)

Réponse. — Le ministre d'Etat chargé de la défense nationale est du même avis que l'honorable parlementaire. Il n'y a pas lieu de faire de mystère sur le Mirage.

ECONOMIE ET FINANCES

7813. — M. Pic attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un important transfert de crédits de l'éducation nationale à la défense nationale. En effet, le Journal officiel (décrets) du 26 septembre a publié à la page 9592 un arrêté portant annulation d'un crédit de 300.000 francs au titre de l'éducation nationale (personnels administratifs, techniques, d'intendance et de secrétariat) et ouverture d'un crédit correspondant de 300.000 francs destiné à la rémunération de divers personnels militaires. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° si de tels transferts de crédit d'un ministère à l'autre, notamment de l'éducation nationale à la défense nationale, sont intégrés dans les documents statistiques sur la répartition des masses budgétaires ; 2° si le Gouvernement tient compte de tels transferts de crédit de l'éducation nationale aux armées quant il fait état des efforts plus importants dont bénéficierait l'éducation nationale par rapport à la défense nationale ; 3° quelles sont les justifications du transfert de crédit précité, à l'heure où l'éducation nationale manque de personnel de tout ordre, aussi bien enseignant qu'administratif ou de service ; 4° quels autres transferts de crédits ont eu lieu dans la loi de finances pour 1969. (Question du 8 octobre 1969.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que : 1° les transferts de crédits opérés par arrêté du ministre de l'économie et des finances en application de l'article 14 (2^e alinéa) de la loi organique relative aux lois de finances ne sont pas retracés dans les documents statistiques sur la répartition des masses budgétaires. Il est en effet rappelé que ces transferts « modifient la détermination du service responsable de l'exécution de la dépense sans modifier la nature de cette dernière » ; 2° pour cette même raison il n'en est pas tenu compte pour la fixation et la détermination des masses budgétaires allouées chaque année aux différents départements ministériels ; 3° l'arrêté du 22 septembre 1969 portant transfert d'un crédit de 300.000 F du budget de l'éducation nationale au budget des armées a eu pour objet de mettre à la disposition du ministre d'Etat chargé de la défense nationale les crédits nécessaires au versement des remboursements de frais alloués à mille militaires du contingent qui ont été affectés pour une durée de deux mois dans les services académiques en vue de participer aux tâches administratives de la rentrée universitaire 1969 ; 4° il a été procédé à deux autres transferts de crédits du budget d'équipement de l'éducation nationale à celui des armées depuis le début de l'exercice 1969. Ces transferts en date des 5 et 21 mai 1969 ont eu pour objet de compenser, pour une somme de 22.582.000 francs et en application des dispositions de l'article 75 de la loi de finance pour 1965, les changements d'affectation d'immeubles militaires non nécessaires aux forces armées au ministère de l'éducation nationale en vue de la réalisation en milieu urbain de constructions scolaires et universitaires.

7818. — M. Lainé expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le comité interministériel du 11 juin 1968 a décidé le principe de l'alignement indiciaire des services extérieurs du ministère des affaires sociales sur les régies financières et il lui précise que, depuis cette date, le reclassement des inspecteurs du Trésor est paru au Journal officiel. Il lui demande à quelle date seront publiées les nouvelles échelles de traitement applicables aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale. (Question du 8 octobre 1969.)

Réponse. — Le décret n° 68-1261 du 31 décembre 1968 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils de l'Etat a prévu les mesures suivantes en faveur du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale : directeur adjoint, 475-600 (indices nets) à compter du 1^{er} janvier 1969 ; inspecteur principal, 390-550 à compter du 1^{er} octobre 1968 ; inspecteur, 280-500 (classe exceptionnelle : 540) à compter du 1^{er} octobre 1968 et 280-540 (normalisation de la classe exceptionnelle) à compter du 1^{er} janvier 1969. Les dispositions du projet de décret portant modification du statut du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale et permettant de mettre en œuvre ces mesures ont reçu l'accord du département des finances.

8028. — M. Tomasini rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que le décret n° 66-619 du 10 août 1966 a prévu de nouvelles modalités de remboursement des frais de changement de résidence pour les fonctionnaires mutés et leurs familles. Si le nouveau barème comportant le remboursement forfaitaire des frais de transport de mobilier est d'une application fort simple, il n'en est pas moins profondément inéquitable, en particulier à l'égard des agents chargés de famille dont il ne couvre pas toujours intégralement les frais de transport réellement exposés, alors qu'à l'inverse certains agents célibataires ne possédant pas de mobilier perçoivent des indemnités pour des frais qu'ils n'ont pas réellement assumés. Il lui demande s'il n'envisage pas d'amender les dispositions du décret précité afin qu'en dehors des cas de mutations pour convenances personnelles ou par mesure disciplinaire les fonctionnaires soient intégralement indemnisés des frais exposés, même lorsque la mutation est consécutive à un avancement de grade. (Question du 17 octobre 1969.)

Réponse. — Le montant de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence est fixé en fonction du volume moyen du mobilier transporté par une famille ayant la même composition que celle de l'agent considéré. Le volume du mobilier a été déterminé d'après les besoins normaux d'une famille, compte tenu du nombre de ses membres et du classement dans les groupes de l'agent. Si, en raison de circonstances particulières ou de considérations propres à l'agent, l'importance du mobilier se trouve dans certains cas supérieur aux besoins ainsi déterminés, l'administration n'a pas à supporter la charge supplémentaire en résultant. Il n'est donc pas envisagé de modifier le régime actuel, qui, depuis sa mise en application, s'est révélé satisfaisant.

8100. — M. Max Lejeune attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une discordance dans le relèvement des pensions à la suite des accords de Grenelle, dans le choix des éléments servant de base à la détermination dudit relèvement pour les pensions militaires d'invalidité, d'une part, et pour la rente viagère d'invalidité des fonctionnaires civils, d'autre part (pensions et rentes concédées à des retraités militaires ou civils antérieurement au 3 août 1962). En effet, en dehors de la partie du relèvement d'égal pourcentage basé sur la modification du traitement annuel afférent à l'indice 100, les militaires ont obtenu, par application combinée de l'article L. 8 du code des pensions militaires d'invalidité et des barèmes annexés au décret n° 68-566 du 21 juin 1968 (Journal officiel du 22 juin 1968), une

166 — 151

majoration des pensions d'invalidité de $\frac{166 - 151}{151} = 9,98$ p. 100,

151

soit d'environ 10 p. 100, alors que pour les fonctionnaires civils retraités l'indice de base 100 pour le calcul de la rente viagère d'invalidité est passé à 115, soit 15 p. 100 de majoration par application des dispositions du dernier alinéa de l'article 3 du décret n° 68-566 susmentionné. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour que les pensions militaires d'invalidité soient majorées dans une proportion identique à celle des rentes viagères d'invalidité des fonctionnaires civils. (Question du 21 octobre 1969.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse négative. En effet l'article 3 du décret n° 68-566 du 21 juin 1968 a substitué, à compter du 1^{er} juin 1968 des indices majorés aux indices nets nouveaux résultant du barème annexé au décret n° 62-1382 du 24 novembre 1962. Selon le nouveau

barème, l'indice majoré a été fixé à 115 pour l'indice net nouveau 100. De même en ce qui concerne l'indice 170 l'ancien indice net nouveau 151 est devenu en indice majoré 166. La majoration accordée par ce décret ne représente donc pas un pourcentage de l'indice mais un nombre de points forfaitaire. De ce fait le pourcentage d'augmentation réelle va décroissant quand on s'élève dans l'échelle hiérarchique. L'allocation temporaire d'invalidité des fonctionnaires civils retraités étant calculée sur la base de l'indice 100 majoré à 115 par le décret n° 68-556 alors que les pensions militaires d'invalidité sont calculées, conformément aux dispositions des articles L. 8 bis et R. 4 du code des pensions militaires d'invalidité, sur la base de l'indice 170 qui de 151 a été porté à 166, il va de soi que le pourcentage d'augmentation est moindre pour les retraités militaires que pour les retraités civils. Il en va, du reste, de même, pour les fonctionnaires en activité qui à l'indice 170 ont obtenu un pourcentage d'augmentation inférieur à celui de fonctionnaires bénéficiant d'un indice moins élevé. On ne saurait donc parler de discordance dans le relèvement des pensions et les dispositions de l'article L. 8 bis du code des pensions qui établissent un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et les taux des traitements bruts des fonctionnaires n'ont pas été transgressées.

8553. — M. Buot s'éloigne auprès de M. le ministre de l'économie et des finances de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 6924 (Journal officiel, débats A. N. du 2 août 1969, p. 1963). Comme il tient à connaître sa position en ce qui concerne la suggestion faite dans cette question, il lui en renouvelle les termes : « M. Buot rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu de l'article 196 du code général des impôts, sont considérés comme étant à la charge du contribuable imposable à l'I. R. P. P. s'ils n'ont pas de revenus distincts de celui-ci, ses enfants âgés de moins de vingt-cinq ans s'ils poursuivent leurs études. Il en est de même de ceux qui accomplissent leur service militaire légal ; même s'ils ont plus de vingt-cinq ans. Un étudiant sursitaire jusqu'à vingt-cinq ans, appelé à cet âge pour effectuer ses obligations militaires légales, est donc fiscalement à charge de son père jusqu'à plus de vingt-six ans. Il lui expose qu'il n'en est pas de même dans une situation qui est relativement fréquente ; un étudiant ayant interrompu entre vingt et vingt-cinq ans ses études en raison de la résiliation de son sursis et appelé pendant deux ans à participer aux opérations de maintien de l'ordre en Algérie, s'il poursuit ensuite ses études au-delà de vingt-cinq ans, n'est pas considéré comme étant à charge. Il semblerait normal cependant que l'article 196 précité soit interprété de telle sorte que l'âge de vingt-cinq ans relégué pour les étudiants soit prolongé de la durée du service militaire légal, lorsque celui-ci a été effectué avant vingt-cinq ans et que les études de l'intéressé n'ont pas connu d'autre interruption que celle résultant de ce service. Il lui demande s'il peut lui faire connaître sa position en ce qui concerne cette suggestion. (Question du 14 novembre 1969.)

Réponse. — La réponse à la question écrite n° 6924 posée le 31 juillet 1969 par l'honorable parlementaire a été publiée au Journal officiel, Débats Assemblée nationale du 14 novembre 1969, page 3696, 2^e colonne.

INTERIEUR

7816. — M. Paul Caillaud expose à M. le ministre de l'intérieur que son arrêté en date du 24 février 1969 relatif aux effectifs, à l'armement et à l'encadrement des corps de sapeurs-pompiers communaux prévoit dans son article 11 que les effectifs des corps urbains appelés à défendre les agglomérations importantes ne sauraient être inférieurs à : 1° un sapeur-pompier professionnel pour 1.200 habitants, s'il s'agit de personnel effectuant un service de vingt-quatre heures de présence pour vingt-quatre heures de repos (personnel professionnel, non logé) ; 2° un sapeur-pompier professionnel pour 1.600 habitants s'il s'agit de personnel effectuant un service de quarante-huit heures de présence pour vingt-quatre heures de repos (personnel professionnel logé). La population intéressée étant celle de l'ensemble du secteur d'intervention, il lui demande : 1° ce qu'il faut entendre par « agglomération importante » ; 2° s'il peut lui préciser quel chiffre de population doit être pris en considération pour l'application du texte précité. (Question du 8 octobre 1969.)

Réponse. — La réponse à la question posée par l'honorable parlementaire est donnée par l'article 7 de l'arrêté du 24 février 1969 qui indique les moyens dont doivent disposer les centres d'intervention prévus à l'article 1^{er}, alinéa 3. En effet, cet article précise qu'il s'agit des agglomérations comptant plus de 80.000 habitants.

Il est évident que sans atteindre une telle population, une agglomération peut, par la nature des biens à sauvegarder ou par les risques spéciaux résultant des activités qui s'y développent, être considérée comme importante au regard des critères ayant habituellement cours en matière de secours et de lutte contre l'incendie

et justifier en conséquence à côté du centre principal, en fonction des risques potentiels, la création d'un ou plusieurs centres d'intervention tels qu'ils ont été prévus par les articles 1^{er} et 7 de l'arrêté ministériel du 24 février 1969 pour les agglomérations comptant plus de 80.000 habitants.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

7409. — M. Stirn demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il peut lui préciser le plan d'ensemble prévu pour rattraper le retard que le pays connaît en matière de téléphone. Si le Gouvernement a l'intention de proposer une augmentation de la part du budget affecté au téléphone, ou s'il envisage des réformes concernant la gestion de l'administration des postes. Il est certain que le téléphone a un rôle privilégié dans les équipements des pays modernes et que le retard français freine l'industrialisation et constitue un handicap supplémentaire pour le monde rural en accentuant son isolement. (Question du 16 septembre 1969.)

Réponse. — L'assainissement de la situation du téléphone, qui pourrait se traduire par l'écoulement facile du trafic, l'automatisation intégrale du réseau et la satisfaction dans un délai normal des demandes d'abonnements, ne peut être obtenu sans une augmentation considérable des investissements. Les ressources d'autofinancement, dont le taux annuel de croissance est de l'ordre de 20 p. 100, ne permettent pas, à elles seules, de couvrir les besoins d'un programme qui devrait croître de plus de 40 p. 100 de 1969 à 1970. Pour éviter à la fois de faire appel à une contribution du budget général et de peser trop lourdement sur le marché des obligations, il est prévu de recourir à l'intermédiaire d'une société financière qui achèterait certains équipements aux constructeurs et les revendrait à l'administration selon la formule de location-vente. Sans remettre en cause les structures des télécommunications françaises il serait possible par ce biais d'élever très rapidement les programmes au niveau des besoins. Une telle société devrait susciter l'intérêt des souscripteurs et d'investisseurs privés et sans doute toucher de nouvelles couches d'épargnants en raison de la rentabilité exceptionnelle des investissements de télécommunications. Maintenant que sont établis les objectifs et fixées les dates auxquelles ils doivent être atteints, il nous est possible de préparer un programme national, dans des hypothèses budgétaires proposées par mon ministère et dans une politique de concertation régionale.

7454. — M. Fontaine demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il peut lui faire connaître d'une part, le nombre de titulaires, d'auxiliaires et de renforts en service à La Réunion dans les différentes catégories de personnel relevant de son administration, d'autre part, suivant la même ventilation, le nombre de postes statutaires. (Question du 19 septembre 1969.)

Réponse. — Au 30 septembre 1969, les renseignements demandés étaient les suivants :

SERVICES	TITULAIRES		AUXILIAIRES de renfort.	
	Cadre réglementaire. 1	Agents en service. 2	Cadre réglementaire (a). 3	Agents en service (b). 4
Direction	39	38	»	»
Services généraux d'exécution.	279	258	311.715	141
Service de distribution et transport des dépêches....	164	158	167.644	111
Service des installations	34	21	2.250	1
Service des lignes	111	108	24.000	10
Service des ateliers	24	22	»	»
Service automobile	4	4	2.000	»
Service des locaux	3	3	15.300	7
Total	658	612	522.909	270

(a) Cadre fixé en heures annuelles.

(b) Dont certains utilisés à temps incomplet.

S'agissant du personnel auxiliaire, les indications figurant dans les colonnes 3 et 4 ne peuvent valablement être comparées. Les moyens en personnel auxiliaire sont, en effet, attribués sous la forme d'un contingent annuel d'heures, système très souple qui permet aux chefs de service d'accorder des renforts aux bureaux dont le trafic le justifie et de proportionner ces renforts aux besoins réels du service ; de la sorte, la durée journalière d'utilisation des auxiliaires en cause varie de une heure à sept heures trente. Ainsi,

compte tenu des durées variables d'utilisation de ce personnel, le nombre total des agents en service à un moment donné n'a pas de signification réelle comparée au contingent d'heures dont dispose le chef de service pour l'ensemble de l'année.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

6004. — M. Jacques Barrot, se référant à la réponse à la question n° 3535 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 31 octobre p. 834), demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il peut donner des précisions sur l'état d'avancement des études entreprises en vue d'une réforme des régimes d'assurance vieillesse et si, en attendant la mise au point de cette réforme, le Gouvernement n'envisage pas de transférer au budget de l'Etat les dépenses — dont le montant atteint environ 115 millions de francs — correspondant au versement des allocations d'assistance, de la contribution au fonds spécial et de l'allocation viagère aux rapatriés âgés dont la charge, actuellement supportée par les régimes d'allocation vieillesse des non-salariés, impose aux chefs d'entreprises du secteur des métiers un effort de solidarité qui dépasse largement leurs possibilités financières. (*Question du 26 juillet 1969.*)

Réponse. — La situation des régimes d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés, et notamment celle des régimes des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales est l'une des préoccupations constantes du Gouvernement. En raison de la dégradation continue de leur situation démographique dont on peut penser qu'elle se poursuivra au cours des prochaines années, les régimes en cause soulèvent des problèmes de caractère structurel. De ce fait et sans préjudice des mesures d'ordre immédiat qui sont actuellement étudiées par le Gouvernement, compte tenu des propositions présentées par les organisations autonomes intéressées, les solutions à intervenir nécessitent une réflexion à long terme. A cet effet, des groupes de travail, placés sous la présidence de conseillers d'Etat, doivent procéder à l'étude au fond des problèmes que posent les différents régimes d'assurance vieillesse afin de préparer les décisions de principe qu'il conviendra de retenir, en particulier sur le plan financier.

7374. — M. Detella demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si des études ont été entreprises en vue d'avancer l'âge légal d'admission à la retraite du régime vieillesse de la sécurité sociale, régime général, fixé actuellement à soixante-cinq ans. Il apparaît, en effet, que les conditions du progrès et la nécessité d'assurer un emploi aux nombreux demandeurs conduisent inévitablement à rechercher une réduction de la vie professionnelle, tout en assurant des conditions d'existence suffisantes aux retraités. Il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qui sont envisagées à cet effet. (*Question du 16 septembre 1969.*)

Réponse. — L'abaissement à soixante ans de l'âge auquel la pension de vieillesse du régime général des salariés peut être liquidée au taux de 40 p. 100 du salaire de base (taux actuellement appliqué aux pensions liquidées à soixante-cinq ans) ferait passer de 21,60 p. 100 à 34,80 p. 100 le pourcentage des pensionnés par rapport aux assurés en activité. Il est donc difficile, pour le régime général des salariés, de supporter les charges financières qui résulteraient d'un tel abaissement de l'âge de la retraite. Les assurés qui sont inaptes au travail, en raison de leur état de santé, peuvent, d'ailleurs, obtenir, dès soixante ans, la pension de vieillesse au taux de 40 p. 100, au titre de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale. Dans la perspective d'une amélioration des dispositions susvisées, il paraît possible d'envisager un aménagement de la notion d'inaptitude au travail, afin de mieux l'adapter à la situation actuelle et de permettre le départ à soixante ans, avec une pension au taux plein, des travailleurs qui ne sont plus en mesure de poursuivre leur activité professionnelle ou d'occuper un autre emploi. Le problème d'ensemble de l'assurance vieillesse fait l'objet d'études approfondies au sein d'un groupe de travail institué auprès du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

7847. — M. Saint-Paul attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le fait que les années d'études de certaines infirmières diplômées de l'Etat ne sont pas prises en considération pour la liquidation de leur pension de retraite. En effet, les infirmières diplômées de l'Etat ayant fait leurs études dans les écoles d'infirmières privées ne bénéficient d'aucun avantage au titre des années passées à la préparation de leur métier. Il lui demande s'il n'estime pas devoir proposer la prise en considération des deux années d'études de toutes les infirmières diplômées de l'Etat pour la liquidation de leur pension de retraite. (*Question du 9 octobre 1969.*)

Réponse. — Aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit actuellement la validation pour la retraite au titre de l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite des années

d'études accomplies en qualité d'infirmière dans une école publique. En effet, selon les règles normales de validation les temps d'études ne sont pas pris en compte pour la retraite. C'est par dérogation que le conseil d'administration de la caisse nationale des collectivités locales a accepté, sous certaines réserves, que les années d'études accomplies par les infirmières soient assimilées à des services effectifs, que ces années d'études soient prises en compte que l'intéressée soit entrée au service hospitalier dans le délai maximum prévu par les règlements. Il ne saurait donc être question de bénéficier de la prise en compte pour les années d'études effectuées dans les écoles d'infirmières des infirmières ayant accompli leurs études dans une école privée, ce qui, en vertu de la loi, ne peut être obtenu, qu'à titre exceptionnel, la prise en compte des années d'études dans la liquidation de leur pension de retraite.

7963. — M. Pierre Lagorce demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale pour quelles raisons les dispositions du décret n° 67-1261 du 28 décembre 1967 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat n'ont pas été appliquées au personnel des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes, alors que ledit décret précisait en son annexe qu'elles prendraient effet à compter de la date du décret statutaire, c'est-à-dire, pour le personnel considéré, du décret n° 61-484 du 12 mai 1961. (*Question du 15 octobre 1969.*)

Réponse. — Le décret n° 67-1261 du 28 décembre 1967 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat a modifié l'échelle indiciaire des économistes, des receveurs et des chefs de services administratifs des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes. L'application de ces nouveaux indices à ces agents est subordonnée à une modification du décret n° 61-484 du 12 mai 1961 portant statut particulier du personnel administratif des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains afin que soient déterminées les conditions d'accès aux nouveaux échelons fonctionnels. Un projet de décret a été élaboré en ce sens et il est actuellement soumis aux ministres intéressés. La date d'effet du nouveau classement indiciaire est la date d'entrée en application du décret modifiant le décret n° 61-484 du 12 mai 1961 et non celle de l'entrée en vigueur du décret statutaire actuellement en vigueur. Elle a été fixée au 1^{er} janvier 1963, par analogie avec la date d'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 66-661 du 24 août 1966 concernant le personnels homologues des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publiques.

TRANSPORTS

7627. — M. Madrelle expose à M. le ministre des transports que la société, propriétaire des constructions industrielles et navales de Bordeaux (ex-chantiers de la Gironde), a décidé la fermeture des chantiers navals. Cette fermeture a été manifestement voulue puisque la société a refusé les commandes de façon systématique. En effet, un marché de construction de barges aurait été possible avant que cette grave décision soit prise. La fermeture des chantiers navals aura des répercussions sociales et humaines dramatiques. D'autre part, elle portera un coup sévère à l'économie régionale en général et au port de Bordeaux en particulier. Considérant qu'un port ne peut être rentable sans activité de réparation et de construction navale, il lui demande quelle décision urgente il compte prendre pour assurer le maintien à Bordeaux, ce qui est d'un intérêt primordial pour la région d'Aquitaine. (*Question du 2 octobre 1969.*)

Réponse. — Ainsi qu'il a été précisé dans une réponse à une question écrite de l'honorable parlementaire à M. le Premier ministre (1), le groupe Schneider a fait connaître au début de l'année sa décision de mettre fin à l'activité des chantiers navals de Bordeaux (C. I. N. B.). Face aux graves problèmes sociaux ainsi posés, le département des transports a joint ses efforts à ceux d'un groupe de travail interministériel, afin d'obtenir de l'entreprise un accord permettant d'éviter que cette fermeture ait des répercussions dramatiques. Les mesures prises ont été annoncées officiellement par M. le Premier ministre lors de sa visite à Bordeaux le 2 août 1969. Elles ont conduit à retarder la fermeture du chantier jusqu'à la fin de l'année 1970 de manière à faciliter entre-temps le reclassement du personnel, grâce notamment à l'implantation d'industries nouvelles. Ces dernières devraient assurer

(1) Question n° 6695, réponse publiée au *Journal officiel*, Débats A. N. du 23 août 1969.

en outre le développement de l'économie aquitaine. En tout état de cause, des activités de petite construction et de réparation navale — celle-ci d'ailleurs liée plus étroitement à la vie du port que la construction — continueront d'être assurés à Bordeaux.

7986. — **M. Dumortier** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation exacte des retraités de la Société nationale des chemins de fer français au point de vue des pensions. Ces dernières ne sont calculées que sur 73,60 p. 100 de la rémunération des actifs, contrairement aux stipulations de la loi du 21 juillet 1909 et des décrets d'application de 1911 qui codifient les retraites des cheminots. Cette différence de 26,40 p. 100 provient de la non-prise en compte, dans le calcul des pensions, de deux éléments de la rémunération qui sont : le complément de traitement non liquidable et l'indemnité de résidence. A la suite de l'accord du 4 juin 1968, un tiers du complément de traitement non liquidable a été incorporé au traitement fixe et l'espoir était donné que les deux tiers restants le seraient par la suite. Or aucune nouvelle mesure n'est intervenue dans ce domaine. Pourtant ce complément de traitement non liquidable n'existe qu'à la Société nationale des chemins de fer français et constitue pratiquement une partie du traitement. En ce qui concerne l'indemnité de résidence, les taux sont de 25 p. 100 à 18 p. 100 à la Société nationale des chemins de fer français. Du fait de ces deux éléments non compris dans le calcul des retraites, le rapport pensions salaires continue à se dégrader en valeur absolue à chaque augmentation des salaires. Il lui demande s'il n'estime pas : devoir provoquer une intégration, même partielle, du complément de traitement non liquidable dans les éléments valables pour le calcul des pensions. (Question du 16 octobre 1969.)

Réponse. — Il y a lieu de noter que les règlements pris en application de la loi du 21 juillet 1909 (règlement de retraites des grands réseaux de 1911) ont été l'objet de retouches successives prises dans une forme spécifique et qui ont eu pour effet d'attribuer des avantages non négligeables aux cheminots retraités. C'est ainsi qu'ont été pris en compte, pour la liquidation des pensions, l'année de stage, les services accomplis en qualité d'agents mineurs, les services auxiliaires et le service militaire, qu'également, la règle du calcul de la pension sur la rémunération moyenne des six dernières années, règle qui figurait dans la réglementation de base, a été remplacée par celle de la rémunération des six derniers mois d'activité, ce qui constitue un avantage nouveau considérable ; qu'enfin, et toujours dans cette même forme spécifique il a été octroyé le bénéfice éventuel des bonifications pour campagnes, liquidées dans les conditions en vigueur dans la fonction publique. De même, le principe de l'application de la péréquation automatique des pensions a fait lui-même l'objet d'une décision gouvernementale, qui a marqué un progrès décisif dans la situation des personnels concernés. Quant au rapport retraites salaires, il est actuellement en effet de 73,60 p. 100, à la suite de la décision, à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, d'intégrer pour un tiers de sa valeur le complément de traitement non liquidable dans les éléments comptant pour la pension, ce qui a eu pour effet d'augmenter ce rapport de 2,50 p. 100 et de le porter ainsi de 71,80 p. 100 à 73,60 p. 100. Cette mesure, qui a eu effet le 1^{er} juillet 1968, va dans le sens souhaité. Si l'on devait envisager d'aller encore au-delà et d'intégrer les deux tiers restants de la valeur de l'ancien complément de traitement (ce qui se traduirait par une nouvelle majoration de quatre points du rapport retraites salaires), une telle mesure entraînerait des répercussions financières sensibles, étant donné que

le coût de l'augmentation d'un point représente approximativement 42 millions de francs en année pleine, soit pour quatre points, 168 millions de francs. Or, la situation financière actuelle de la Société nationale des chemins de fer français ne permet pas, quel que soit le désir des pouvoirs publics d'améliorer la situation des retraités du chemin de fer, d'envisager de nouvelles mesures dans ce domaine. Il est inutile de souligner qu'une telle intégration dans les éléments de salaire servant au calcul des pensions, d'une partie du complément de traitement a des incidences financières importantes. Toute augmentation de 1 p. 100 du rapport retraites salaires représente en effet une charge annuelle de l'ordre de 42 millions de francs. Aussi la Société nationale est-elle tenue de fractionner et d'étaler dans le temps les mesures de cet ordre. Cependant la direction et les syndicats sont récemment convenus de franchir une nouvelle étape le 1^{er} janvier. Il reste à définir la fraction du complément de traitement qui sera incorporée au salaire liquidable.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

8005. — **M. Vancalster** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** si le bénéfice du statut des voyageurs, représentants ou placiers énoncé aux articles 29 k et suivants du titre II du livre I^{er} du code du travail est la prérogative d'une personne qui, effectivement titulaire de la carte d'identité professionnelle prévue par la loi modifiée du 8 octobre 1919, se fait toutefois, sur le plan pratique et de manière habituelle, substituer dans l'exercice de l'activité correspondante par un tiers rémunéré par ses soins. (Question du 16 octobre 1969.)

Réponse. — Pour bénéficier du statut inséré aux articles 29 k à 29 r du livre I^{er} du code du travail, les voyageurs, représentants ou placiers doivent exercer leur profession dans les conditions fixées audit article 29 k. Or, aux termes de cet article il convient, notamment, que les intéressés « exercent en fait d'une façon exclusive et constante leur profession de représentant ». Il appartient aux tribunaux de se prononcer souverainement, dans chaque cas d'espèce, sur le point de savoir si un voyageur, représentant ou placier satisfait effectivement aux dispositions précitées de l'article 29 k du livre I^{er} du code du travail, même si l'intéressé est en possession de la carte d'identité professionnelle de représentant. En effet, d'après la jurisprudence de la Cour de cassation, si, dans la pratique, la possession de la carte d'identité professionnelle délivrée, sur attestation de l'employeur, est de nature à permettre au représentant de prouver plus facilement qu'il remplit certaines conditions d'application du statut, il n'en reste pas moins que le fait de détenir cette carte n'implique pas nécessairement que son titulaire ait droit à la qualité de représentant statutaire (voir en ce sens notamment Cass. soc. 7 juillet 1961).

Rectificatif

au compte rendu intégral de la 3^e séance du 19 novembre 1969.

(Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 20 novembre 1969.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 4034, 1^{re} colonne, question de M. Granet à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, au lieu de : « 864 », lire : « 8640 ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

4^e Séance du Vendredi 21 Novembre 1969.

SCRUTIN (N° 71)

Sur les autorisations de programme inscrites au titre VI de l'état C annexé à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1970. (Ministère de la santé publique et de la sécurité sociale : Subventions d'investissement accordées par l'Etat.)

Nombre des votants..... 474
 Nombre des suffrages exprimés..... 472
 Majorité absolue..... 237

Pour l'adoption..... 380
 Contre 92

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
 Abdoukader Moussa
 Ali.
 Abelin.
 Achille-Fould.
 Aillières (d').
 Alloncle.
 Ansquer.
 Arnaud (Henri).
 Arnould.
 Aubert.
 Aymar.
 Mme Aymé de la
 Chevrelère.
 Barberot.
 Barrès (Jacques).
 Bas (Pierre).
 Baudis.
 Baudouin.
 Bayle.
 Beauguitte (André).
 Bécam.
 Bégulé.
 Belcour.
 Bénard (François).
 Bénard (Mario).
 Bennetot (de).
 Bérard.
 Beraud.
 Berger.
 Bernasconi.
 Beucler.
 Beylot.
 Bichat.
 Bignon (Albert).
 Bignon (Charles).
 Billotte.
 Bisson.
 Bizet.
 Blary.
 Boinvilliers.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bonnel (Pierre).
 Bonnet (Christian).
 Bordage.
 Borocco.
 Boscary-Monsservin.

Boscher.
 Bouchacourt.
 Boudet.
 Bourdellès.
 Bourgeois (Georges).
 Bourgoïn.
 Bousquet.
 Bousseau.
 Boyer.
 Bozzi.
 Bressolier.
 Brial.
 Bricout.
 Briot.
 Brocard.
 Brogère (de).
 Brugerolle.
 Buffet.
 Buot.
 Buron (Pierre).
 Caill (Antoine).
 Caillaud (Georges).
 Caillaud (Paul).
 Caille (René).
 Caldagués.
 Calmejane.
 Capelle.
 Carrier.
 Cartier.
 Cassabel.
 Catalifaud.
 Catry.
 Cattin-Bazin.
 Cazenave.
 Cerneau.
 Chabrat.
 Chamant.
 Chambon.
 Chambrun (de).
 Chapalain.
 Charbonnel.
 Charlé.
 Charles (Arthur).
 Charret (Edouard).
 Chassagne (Jean).
 Chaumont.
 Chauvet.
 Chazalor.

Chedru.
 Clavel.
 Cointat.
 Colibeau.
 Collette.
 Collière.
 Commenay.
 Conte (Arthur).
 Cormier.
 Cornet (Pierre).
 Cornette (Maurice).
 Corréze.
 Couderc.
 Coumaros.
 Couveinhes.
 Cressard.
 Damette.
 Danel.
 Danilo.
 Dassault.
 Dessié.
 Degraeve.
 Dehen.
 Delachenal.
 Delahaye.
 Delatre.
 Delhalle.
 Delmas (Louis-Alexis).
 Delong (Jacques).
 Deniau (Xavier).
 Denis (Bertrand).
 Deprez.
 Destremau.
 Dijoud.
 Dominati.
 Donnadiou.
 Douzans.
 Duboseq.
 Ducray.
 Dumas.
 Dupont-Fauville.
 Durafour (Michel).
 Durieux.
 Dusseaulx.
 Duval.
 Ehm (Albert).
 Fagot.
 Falala.

Faure (Edgar).
 Favre (Jean).
 Feït (René).
 Feuillard.
 Flornoy.
 Fontaine.
 Fortuit.
 Fossé.
 Fouchet.
 Fouchier.
 Foyer.
 Fraudeau.
 Gardell.
 Garets (des).
 Gastines (de).
 Georges.
 Gerbaud.
 Gerbet.
 Germain.
 Giscard d'Estaing
 (Olivier).
 Gissingier.
 Glon.
 Godetroy.
 Godon.
 Gorse.
 Grailly (de).
 Grandsart.
 Granet.
 Grimaud.
 Griolteray.
 Grondeau.
 Grussenmeyer.
 Guichard (Claude).
 Guilbert.
 Guillermin.
 Habib-Deloncle.
 Halbout.
 Halgouët (du).
 Hamelin (Jean).
 Hauret.
 Mme Hauteclouque
 (de).
 Hébert.
 Héliène.
 Herman.
 Hersant.
 Herzog.
 Hinsberger.
 Hoffer.
 Hogueu.
 Hunault.
 Icart.
 Ihuel.
 Jacquet (Marc).
 Jacquet (Michel).
 Jacquinot.
 Jacson.
 Jalu.
 Jamot (Michel).
 Janot (Pierre).
 Jarrot.
 Jenn.
 Joanne.
 Jouffroy.
 Joxe.
 Julia.
 Kédinger.

Krieg.
 Labbé.
 Lacagne.
 La Combe.
 Lainé.
 Lassourd.
 Laudrin.
 Lavergne.
 Lebas.
 Le Bault de la Mori-
 nière.
 Lecat.
 Le Douarec.
 Lehn.
 Lelong (Pierre).
 Lemaire.
 Lepage.
 Leroy-Beaulieu.
 Le Tac.
 Le Theule.
 Liogier.
 Lucas.
 Luciani.
 Macquet.
 Magaud.
 Mainguy.
 Malène (de la).
 Marceni.
 Marcus.
 Marette.
 Marie.
 Marquet (Michel).
 Martin (Claude).
 Martin (Hubert).
 Massoubre.
 Mathieu.
 Mauger.
 Maujouan du Gasset.
 Mazeaud.
 Médecin.
 Menu.
 Mercier.
 Mounier.
 Miossec.
 Mirtin.
 Missoffe.
 Modiano.
 Mohamed (Ahmed).
 Montesquiou (de).
 Morellon.
 Morison.
 Moron.
 Mulin (Arthur).
 Mourot.
 Murat.
 Narquin.
 Nass.
 Neessler.
 Neuwirth.
 Nungesser.
 Offroy.
 Ollivro.
 Ornano (d').
 Palewski (Jean-Paul).
 Papon.
 Paquet.
 Pasqua.
 Peizerat.
 Perrot.

Petit (Camille).
 Petit (Jean-Claude).
 Peyrefitte.
 Peyret.
 Planta.
 Pidjot.
 Pierrebouurg (de).
 Plantier.
 Mme Ploux.
 Poirier.
 Poncelet.
 Poniatowski.
 Poudevigne.
 Poujade (Robert).
 Poujade (Pierre).
 Prémaumont (de).
 Quantier (René).
 Rabourdin.
 Rabreau.
 Radius.
 Raynal.
 Renouara.
 Réthoré.
 Ribadeau Dumas.
 Ribes.
 Richard (Jacques).
 Richard (Lucien).
 Richoux.
 Ric kert.
 Ritter.
 Rivain.
 Rives-Henrys.
 Rivière (Joseph).
 Rivière (Paul).
 Rivlerez.
 Robert.
 Roccs Serra (de).
 Rochet (Hubert).
 Rolland.
 Rosa.
 Roux (Claude).
 Roux (Jean-Pierre).
 Rouxel.
 Royer.
 Ruais.
 Sabatier.
 Sablé.
 Saïd Ibrahim.
 Sallé (Louis).
 Sallenave.
 Sanford.
 Sanglier.
 Sanguinetti.
 Santoni.
 Sarnez (de).
 Schnebelen.
 Schwartz.
 Sers.
 Sibaud.
 Soisson.
 Sourdilie.
 Sprauer.
 Siasl.
 Stehlin.
 Stirn.
 Sudrean.
 Taittinger.
 Terrenoire (Alain).
 Terrenoire (Louis).

Thillard.
Thorailler.
Tiberi.
Tissandier.
Tisserand.
Tomasini.
Tondut.
Torre.
Toulain.
Trémeau.
Triboulet.
Tricon.
Mme Troisier.

Valenet.
Valleix.
Vallon (Louis).
Vancalster.
Vandelanoitte.
Vendroux (Jacques).
Vendroux (Jacques-Philippe).
Verkindère.
Vernaudon.
Verpillière (de la).
Vertadier.
Vitter.

Vitton (de).
Voilquin.
Voisin (Alban).
Voisin (André-Georges).
Volumard.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Ont voté contre (1) :

MM.
Alduy.
Andrieux.
Ballanger (Robert).
Barbet (Raymond).
Baref (Virgile).
Bayou (Raoul).
Benoist.
Berthelot.
Berthouin.
Billères.
Billoux.
Boulay.
Bouloche.
Brettes.
Brugnon.
Busfin.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chandernagor.
Chazelle.
Mme Chonavel.
Dardé.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Didier (Emile).
Ducoloné.
Ducos.

Dumortier.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Flévez.
Gaillard (Félix).
Garcin.
Gaudin.
Gernez.
Gosnat.
Gullie.
Houël.
Lacavé.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Laruz (Tony).
Lavielle.
Lebon.
Lejeune (Max).
Leroy.
L'Huillier (Waldeck).
Longueue.
Madrelle.
Masse (Jean).
Massot.
Mitterrand.
Mollet (Guy).

Montalal.
Musmeaux.
Niles.
Notébart.
Odru.
Péronnet.
Peugnet.
Philibert.
Pic.
Planeix.
Mme Prin.
Privat (Charles).
Ramette.
Regaudie.
Ricubon.
Rocard (Michel).
Rochet (Waldeck).
Roger.
Roucaute.
Saint-Paul.
Schloesing.
Spénale.
Mme Thome-Pate-nôtre (Jacqueline).
Mme Vaillant-Couturier.
Vais (Francis).
Védrines.
Ver (Antonin).
Vignaux.
Villon (Pierre).

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Boutard et Dronne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Dellaune. | Ribière (René). | Smauzedde.
Giacomi. | Rousset (David). | Souchal.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond), Cousté, Frys, Messmer et Poulpiquet (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti président de l'Assemblée nationale, et M. Claudius-Petit, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

Mme Aymé de La Chevrelière à M. Fouchier (événement familial grave).
M. Dronne à M. Claudius-Petit (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Boisdé (Raymond) (maladie).
Cousté (mission).
Poulpiquet (de) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des quatre séances
du vendredi 21 novembre 1969.

1^{re} séance : page 4147. — 2^e séance : page 4167. — 3^e séance : page 4175.
4^e séance : page 4197.

